

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR (83)



SDGC 2023-2029

Schéma Départemental
de Gestion
Cynégétique







Le Mot du Président

Comme le prévoit le code de l'environnement et notamment l'article L 425-1, nous renouvelons notre Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Var (SDGC) pour la période 2022-2029.

Ce document, opposable aux seuls chasseurs, a pour objectif de présenter et encadrer notre activité dans le département, non seulement vis-à-vis des chasseurs mais aussi des autres utilisateurs de la nature qui deviennent de plus en plus nombreux et dont les activités se diversifient.

La chasse a été liée au monde rural durant des décennies mais aujourd'hui elle est confrontée aux populations de gibier qui vivent en zones péri-urbaines ou encore à la gestion de nombreuses zones déclarées naturelles (RBI, Natura 2000, Parc Naturel Régional...) de notre département.

La nécessité pour nous d'expliquer et d'encadrer la chasse est primordiale si nous voulons voir perdurer notre activité. Comme vous le lirez nous n'avons pas à rougir du bilan de l'ancien schéma dont 80 % des objectifs ont été réalisés. Les moyens financiers ont été toutefois un frein sur certaines de nos ambitions.

Ce nouveau schéma aborde l'ensemble de la gestion de nos espèces chassables avec des propositions de moyens et d'objectifs indispensables pour les gérer au mieux.

L'apparition de l'écocontribution démontre le rôle essentiel du chasseur dans la gestion de la biodiversité et permettra de développer des partenariats avec les gestionnaires des espaces agricoles et forestiers.

Le chapitre de l'indemnisation des dégâts et de l'équilibre agro sylvo cynégétique est un enjeu financier d'importance pour notre fédération, il tient compte des récentes décisions prises notamment par la Commission Nationale d'Indemnisation (CNI) et la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

L'espèce loup est bien évidemment venue perturber l'équilibre des populations présentes dans le département, notre relation avec le monde du sylvo pastoralisme et la problématique de chiens de garde de troupeaux est là pour rappeler que ce sont plusieurs équilibres qui ont été rompus.

L'évolution de nos partenariats notamment avec l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF) qui aujourd'hui nous permet de travailler avec VINCI, gestionnaire des réseaux autoroutiers, et la SNCF montre la capacité de notre structure à devenir incontournable sur la gestion des données du suivi des populations et des solutions à apporter.

Je terminerai en affirmant que le chapitre de la gestion des hommes est primordial car chacun doit avoir conscience de sa responsabilité sur l'image qu'il donne de la chasse. Aussi, les questions de la sécurité à la chasse et du comportement des chasseurs sont largement traitées dans ce SDGC, car nous y voyons la garantie de pouvoir faire perdurer une chasse qui est souvent malmenée sur ces sujets.

Aussi, chasseresses, chasseurs, n'hésitez pas à lire et relire ce document.

En Saint Hubert.

Laurent FAUDON,

Président de la FDC 83



SOMMAIRE

I. CONTEXTE GÉNÉRAL	7
1. Description du département du Var	7
2. La chasse dans le Var	15
3. Construction du SDGC	25
II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	29
1. Espèces chassables	30
2. Espèces patrimoniales	64
3. Prédateurs et déprédateurs	68
4. Équilibre agro-sylvo-cynégétique : dégâts de gibiers	73
5. Aménagements du territoire	79
6. Aspects sanitaires	81
7. Recherche aux chiens de rouge	86
8. Collisions routières	88
III. ÉVALUATION ENVIRONNEMENT NATURA 2000	90
1. Le réseau Natura 2000	91
2. Les sites Natura 2000 dans le Var	92
4. Enjeux recensés	114
5. Rapport de l'évaluation	115
IV. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	116
V. GESTION DES HOMMES	126
1. Sécurité des chasseurs et des non-chasseurs	127
2. Formation des chasseurs	133
3. Communication	136
Glossaire	138

Bibliographie ----- 139

N° 1 : Approbation du SDGC.....	141
N° 2 : Agrément de la FDC83.....	142
N° 3 : Annexe Mission Régionale de l'Environnement.....	143

I. CONTEXTE GENERAL

SOUS-SOMMAIRE 1

1. Description du département du Var	7
Les entités biogéographiques du Var.....	7
Les changements globaux : Des défis d'avenir pour la chasse	9
La propriété dans le Var	10
Les principaux moyens de protection et de valorisation des milieux naturels.....	11
2. La chasse dans le Var	15
La Fédération Départementale des Chasseurs du Var (FDC83).....	15
Les structures cynégétiques dans le Var	16
Les différents modes de chasse : la cynodiversité	17
Le Plan de chasse	21
Le Plan de gestion grand gibier	22
Les différentes casquettes du chasseur	23
3. Construction du SDGC	25
Le bilan sur le précédent SDGC	25
Prédateurs déprédateurs et équilibre Agro-Sylvo-Cynégétique	26
Le processus de validation du SDGC.....	26
Le contexte législatif et réglementaire du SDGC.....	27
Concertation des partenaires.....	28

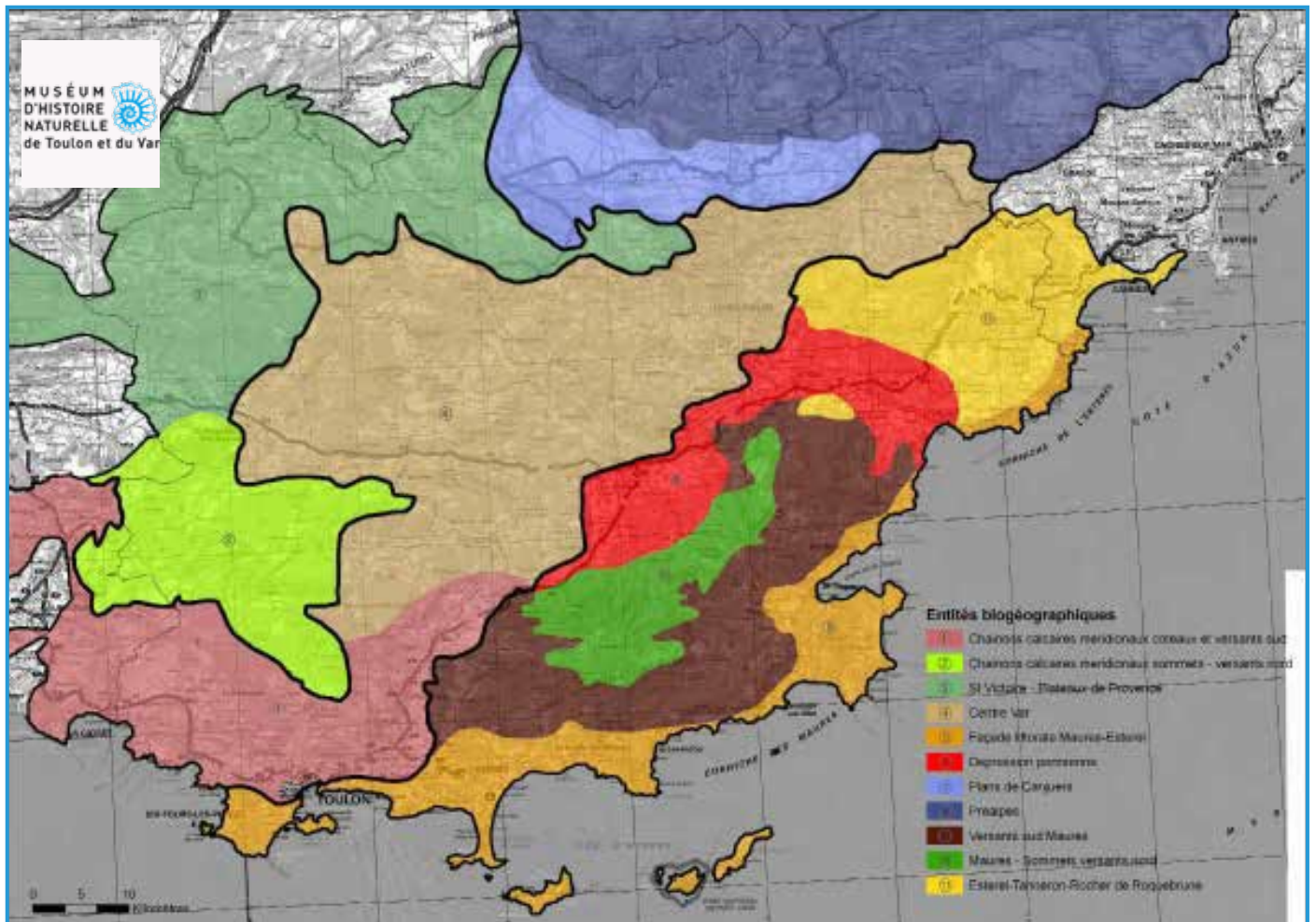


1. DESCRIPTION DU DEPARTEMENT DU VAR

LES ENTITÉS BIOGÉOGRAPHIQUES DU VAR

Le département du Var est une terre de contrastes. La richesse de ses paysages reflète une diversité géologique, climatique et floristique importante. La carte ci-dessous (publiée en 1994 par P. Orsini) propose une classification des différentes petites régions naturelles rencontrées en fonction de ces trois thèmes. Ces régions peuvent être réunies en 4 grands ensembles, et sont décrites dans les pages suivantes :

- La Basse Provence siliceuse (Régions 5, 6, 9, 10 et 11 sur la carte)
- La Basse Provence calcaire (Régions 1 et 4)
- L'Arrière-Pays méditerranéen (Régions 2 et 3)
- Les Préalpes du sud (Régions 7 et 8)



ENSEMBLES ÉCOLOGIQUES	ENTITÉS BIOGÉOGRAPHIQUES	DESCRIPTION				
		PAYSAGE	FORÊT	AGRICULTURE	URBANISATION	TOURISME
Basse Provence silicieuse	Façade littorale Maures-Estérel	Littoral aux côtes abruptes	Pins d'Alep et chênes lièges	Surtout vignes par îlots	5*	5
	Estérel – Tanneron Rocher de Roquebrune	Aiguilles escarpées et hautes collines	Maquis denses, quelques chênes verts, châtaigniers et eucalyptus	Peu présente hormis quelques prairies	4	4
	Dépression permienne	Plaine diversifiée : milieux ouverts, fermés et humides	Maquis denses et pinèdes de pins parasols	Diversifiée mais vignes prépondérantes	4	3
	Versants Sud des Maures	Hautes collines boisées, aménagées contre les incendies	Chênes lièges majoritaires	Un peu de vignes et de prairies	3	3
	Maures sommets versants Nord	Hautes collines boisées, aménagées contre les incendies	Chênaies majoritaires et quelques châtaigneraies	Peu présente hormis quelques prairies	1	2
Basse Provence calcaire	Chainons calcaires méridionaux coteaux et versants Sud	Massifs aux reliefs escarpés (barres rocheuses)	Mixte de pins d'Alep, chênes verts et garigues à chênes Kermès	Forte en plaine : vignes et oliveraies	4	5
	Centre Var	Collines douces et petites plaines	Mixte de pins d'Alep et de chênes verts	Très variée (en déprise) : cultures et prairies	3	3
Arrière-Pays méditerranéen	Chainons calcaires méridionaux sommets versants Nord	Massifs aux reliefs escarpés (barres rocheuses)	Diversifiée : chênes pubescents, pins sylvestres et hêtres	Dispersée : prairies et estives	2	3
	Sainte Victoire Plateaux de Provence	Plateaux et collines douces	Taillis de chênes pubescents et verts	Très variée (grandes cultures et prairies)	2	4
Préalpes du Sud	Les Plans de Canjuers	Hauts plateaux	Chênes pubescents, pins sylvestres	Quasi-inexistante	1	1
	Les Préalpes	Hauts massifs et gorges	Diversifiée : feuillus et épineux, landes et forêts	Dispersée : prairies et estives	2	4

* Degré d'intensité

Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte
1	2	3	4	5

LES CHANGEMENTS GLOBAUX : DES DÉFIS D'AVENIR POUR LA CHASSE

À UNE ÉCHELLE PLUS GLOBALE, PLUSIEURS PROBLÉMATIQUES SONT COMMUNES À TOUT LE DÉPARTEMENT.

LES INCENDIES

Le Var, comme toutes les régions méditerranéennes, est sujet à des incendies estivaux récurrents. Leur fréquence ne permet pas toujours au milieu de se reformer entre deux évènements, et la sécurité des biens et des personnes est souvent menacée. Ce contexte entraîne des aménagements spécifiques : pistes DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies), défrichages ou débroussaillages, citernes, etc, qui modifient le milieu. Ceci a un impact sur l'écosystème (destruction potentielle de certains habitats et création de nouveaux), sur le paysage et sur la circulation : en effet, l'accès aux massifs forestiers est réglementé. Les pistes DFCI ne sont accessibles que par certains utilisateurs, dont les chasseurs, uniquement lorsqu'ils sont en action de chasse (ce qui comprend aussi la réalisation d'aménagements, les recherches du gibier blessé et des chiens de chasse). Cet accès sera toutefois interdit en période de risque très sévère ou exceptionnel. Les aménagements de lutte contre les incendies sont souvent considérés positivement par les chasseurs car ils ouvrent le milieu (favorable au petit gibier, visibilité et accès améliorés).



LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique devra aussi être intégré dans les réflexions. Les incidences sont nombreuses : élévation du niveau de la mer, couloirs et périodes de migrations perturbés, modification des biotopes. La chasse ne sera sûrement pas en reste : le gibier migrateur, notamment grives et bécasses des bois, concerne un grand nombre de chasseurs. De plus, certains biotopes alpins pourront disparaître du département à cause du manque d'altitude, menaçant par exemple les populations de tétras lyre. Les zones de salins et marais côtiers (chasse maritime) risqueront quant à elles d'être de plus en plus soumises aux caprices de la mer.

LES ASPECTS SANITAIRES

À propos de la faune, une surveillance sanitaire est toujours nécessaire et devra être accentuée. Par exemple, actuellement, une menace de tuberculose bovine est relevée et peut toucher une partie des espèces de gibier (cervidés, blaireau européen, etc.), ce qui représente un risque de transmission pour l'élevage bovin. Autre danger pour les animaux domestiques, la peste porcine africaine est pour l'instant absente du territoire national mais en recrudescence dans l'Est de l'Europe et en Italie, à faible distance de la frontière française. Il existe également des flambées épizootiques d'influenza aviaire hautement pathogène sur le territoire français, suscitant régulièrement la révision du niveau de risque sanitaire du pays. Par ailleurs, la réapparition de la grippe aviaire est relevée dans le Sud-Ouest de la France.

L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

La démographie du département est assez spécifique. En effet, une répartition inégale de la population dans le temps (flux touristiques) et dans l'espace est observée, avec la frange littorale et les principales plaines comme zones les plus urbanisées. La chasse doit donc s'adapter en période estivale lors d'affluence touristique forte, avec des risques plus importants au niveau de la sécurité. Elle doit aussi jongler entre des territoires très sauvages (parfois difficiles d'accès à cause du relief et de la végétation) et des zones urbaines ou agricoles assez compactes, dans lesquelles sa pratique est plus difficile, voire impossible car trop dangereuse.

L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Enfin, le dynamisme du Var joue parfois en sa défaveur. En effet, les zones urbaines ne cessent de grandir, engendrant une artificialisation des sols de plus en plus problématique, d'autant plus en climat méditerranéen. Le potentiel destructeur des fortes pluies est alors amplifié par le manque de perméabilité des sols. La chasse voit quant à elle son aire d'action se réduire doucement.

LA PROPRIÉTÉ DANS LE VAR

Tout d'abord, le Var est un territoire très forestier, avec une surface boisée estimée à 64 % du département en 2016 (source IGN). La forêt est donc le principal milieu où la chasse se pratique. Le camp militaire de Canjuers représente une autre particularité en s'étendant sur une surface de 35 000 ha.

Quel que soit le lieu chassé, il appartient toujours à un propriétaire. Si le chasseur peut y chasser, c'est qu'il en a le droit de chasse, soit par achat du terrain, ou par location du droit de chasse, ou bien par autorisation tacite. Quoiqu'il en soit, il devra respecter le milieu, et particulièrement les aménagements réalisés par le propriétaire (agriculture et sylviculture notamment). Inversement, tout aménagement réalisé par le chasseur doit à minima se faire sous l'accord du propriétaire et parfois du gestionnaire. Il est à noter enfin que les travaux menés par l'un ou l'autre des acteurs de la forêt peuvent souvent s'avérer utiles pour tous. Par exemple, les coupes de bois des forestiers permettent d'ouvrir le milieu pour une meilleure visibilité lors de la pratique de la chasse et favorisent le petit gibier.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PROPRIÉTÉS

- La forêt publique 30% de la surface forestière dans le Var :
 - Les forêts communales : Elles sont la propriété des communes et doivent bénéficier du régime forestier, cadre réglementaire commun avec les forêts domaniales. La gestion se fait en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF). L'Association des Communes Forestières du Var (COFOR83) représente la grande majorité des communes du département et leur apporte une aide technique.
 - Les forêts domaniales : Il s'agit des forêts dont l'État est propriétaire. L'ONF, en tant que gestionnaire, jouit des bénéfices de production.
- La forêt privée 70% de la surface forestière dans le Var : Cette dernière est très morcelée, rendant l'exploitation difficile. Les propriétaires sont des particuliers ou des professionnels exerçant une activité de production (bois, liège, châtaignes, etc).



L'AGRICULTURE

Le Var est un département très viticole et horticole, productions à très forte valeur ajoutée et exportatrices. Le pastoralisme représente également une pratique non négligeable.

LES ESPACES ACQUIS POUR LA PROTECTION DE LA NATURE

- TERRAINS DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS PACA (CEN PACA) ET DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL : Ces deux établissements achètent des terrains pour les gérer. La chasse y est souvent possible mais parfois soumise à des conditions particulières.
- ENS : le département peut acquérir des terrains dont l'intérêt environnemental est notable, les Espaces Naturels Sensibles (ENS), à l'intérieur desquels la chasse est souvent possible mais sous conditions particulières, par la signature d'une convention.
- RBI et RBD : L'ONF peut classer des zones dont il a la propriété en RBI ou RBD (Réserves Biologiques Intégrales ou Dirigées). Les RBI ne sont pas chassées (sauf exceptions locales notamment dans le Var pour le tir du sanglier et éventuellement des cervidés), tandis que les RBD sont chassées sous conditions au cas par cas.

Enfin, toujours à propos de la protection et/ou la valorisation du patrimoine naturel, certains espaces peuvent revêtir un statut particulier (parcs nationaux et régionaux, réserves naturelles, sites Natura 2000, etc). Ces derniers sont décrits dans le paragraphe suivant, avec un zoom sur le Var.

QUE DIT LA LOI ?

La chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit est interdite (Article L.422-1 du Code de l'Environnement). Des baux de chasse écrits ou oraux permettent de régulariser la situation. La chasse sur les routes, chemins publics, voies ferrées, dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer est aussi considérée comme chasse sur autrui. Elle est interdite par l'Arrêté Préfectoral du 17 juillet 2013.

LES PRINCIPAUX MOYENS DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES MILIEUX NATURELS

PRÉAMBULE

Les différents moyens de protection et de valorisation de la nature peuvent être divisés en trois catégories :

LES TERRAINS ACQUIS DANS UN BUT DE CONSERVATION ET DE VALORISATION :

- Terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) et du Conservatoire du Littoral ;
- Espaces Naturels Sensibles (ENS) détenus par le Conseil Départemental ;
- RBI et RBD (Réserves Biologiques Intégrales ou Dirigées) détenues par l'ONF.

LES ZONES AU STATUT PARTICULIER POUR LA VALORISATION ET LA PROTECTION D'UN MILIEU :

Les gestionnaires (non-proprétaires) de ces espaces peuvent imposer des restrictions particulières concernant la pratique de la chasse pour atteindre leurs objectifs de conservation de la nature. Dans le Var, il y a :

- Le Parc National de Port-Cros ;
- Le Parc Naturel Régional du Verdon et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
- La Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures ;
- Les sites Natura 2000 (31 sur le département en 2016) ;
- Les Zones soumises à arrêtés biotopes : Elles visent, par l'intermédiaire d'un Arrêté Préfectoral, à préserver l'habitat d'une espèce protégée présente dans le milieu. Les activités qui s'y déroulent, dont la chasse, peuvent se voir interdites ou réglementées.

LES ZONES CLASSÉES POUR LA SIMPLE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL :

Il s'agit des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique pour la Faune et pour la Flore) et des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Elles n'imposent pas de conditions particulières pour l'exercice de la chasse. Les ZNIEFF de type 1 (présence d'au moins un habitat ou une espèce rare ou menacée) ou 2 (grands ensembles naturels ou peu modifiés aux potentialités biologiques importantes) couvrent environ un tiers du département.

Les ZICO du Var correspondent aux Salins d'Hyères et des Pesquiers, les Iles d'Hyères, la Plaine des Maures et la partie varoise du site de la Montagne Sainte-Victoire.

LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DE LA PLAINE DES MAURES

Superficie : 5 276 ha.

Création : 2009.

Communes concernées : Le Cannet-des-Maures, La Garde-Freinet, Le Luc-en-Provence, Les Mayons et Vidauban. **Gestionnaire** : Changement en cours

Description du milieu : Plaine située au Nord immédiat du massif des Maures, extrêmement diversifiée et riche. 89 espèces végétales patrimoniales sont dénombrées dont une cinquantaine sont protégées, mais aussi des espèces patrimoniales animales dont la tortue d'Hermann (plus grande population mondiale).



LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Superficie :

- Cœur : 1 673 ha terrestres, 2 933 ha marins.
- Total : 24 807 ha terrestres, 118 745 ha marins.

Création : 1963, puis agrandissement en 2012 avec l'aire potentielle d'adhésion.

Communes concernées : Bormes-Les-Mimosas, Carqueiranne, Cavalaire-Sur-Mer, La-Croix-Valmer, La Garde, Hyères, Le Lavandou, La-Londe-les- Maures, Le Pradet, Ramatuelle, Rayol-Canadel-sur-Mer.

Gestionnaire : Parc National de Port-Cros, Établissement Public à Caractère Administratif.

Description du milieu : Milieu côtier et marin constitué des îles d'Hyères (îles de Port-Cros, de Porquerolles et du Levant), de la partie littorale des communes citées précédemment et des eaux maritimes alentours.

Description de la gestion : La charte du parc détermine la gestion des lieux. Au cœur du parc, la chasse est interdite à Port-Cros mais autorisée à Porquerolles par l'intermédiaire d'une convention avec la société de chasse locale. Dans la zone d'adhésion, deux autres conventions passées entre le Conservatoire du Littoral et les chasseurs sont en vigueur (Cap Lardier et Presqu'île de Giens). Sur les Anciens Salins et les Salins des Pesquiers, la chasse est interdite sauf sur un petit territoire constitué de Domaine Public Maritime (DPM) et dédié à l'AVCM (Association Varoise de Chasse Maritime).



Une régulation ponctuelle d'espèces à problèmes (renard roux et sanglier) en lien avec les lieutenants de louveterie est aussi effectuée. Le reste du parc est chassé sans contrainte.

LE PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DU VERDON

Superficie : 188 000 ha.

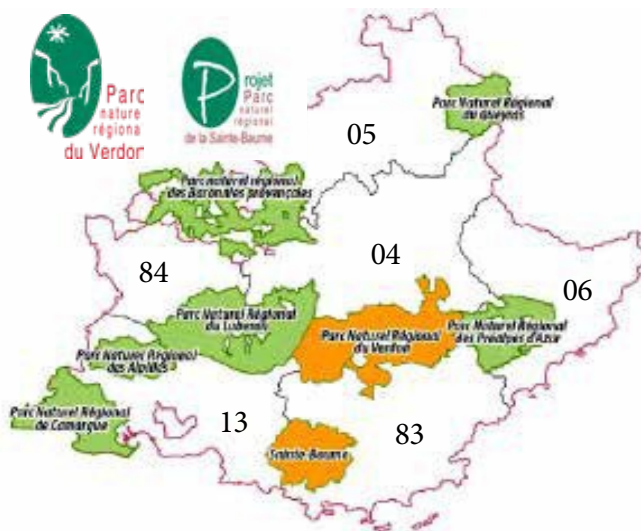
Création : 1997, Charte renouvelée en 2008 pour 12 ans.

Communes concernées : 46 communes dont 19 dans le Var.

Gestionnaire : Syndicat Mixte de gestion du PNR du Verdon.

Description du milieu : Parc situé dans les Préalpes du Sud, traversé par les Gorges du Verdon, à cheval entre Var et Alpes-de-Haute-Provence.

Description de la gestion : La charte met 4 grands axes en valeur : transmission du patrimoine, placement de l'Homme au cœur des projets, valorisation durable des ressources et nouvelles relations entre territoires. L'activité de la chasse n'est pas restreinte.



LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Superficie : 84 200 ha.

Communes concernées : 28 communes, dont 23 dans le Var.

Gestionnaire : PNR de la Sainte-Baume.

Description du milieu : Parc englobant le massif montagneux de la Sainte-Baume, englobant quelques communes des Bouches-du-Rhône.

Description de la gestion : 4 grandes ambitions : Protection et valorisation de l'espace, aménagement durable, développement économique respectueux et valorisation de la richesse culturelle et du vivre ensemble.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Superficie : plus de 13 500 ha dispersés en de nombreux sites.

Création : Institués par la législation en 1976, les ENS du Var ont été acquis petit à petit depuis cette date.

Gestionnaire : la Direction des Espaces Naturels Forestiers et Agricoles du Département du Var

Propriétaire : Département du Var

Description du milieu : espaces forestiers et naturels présentant un grand intérêt pour l'accueil du public ainsi que des enjeux de protection de la faune et la flore.

Description de la gestion : ces espaces sont gérés pour en assurer l'ouverture au public conformément au L142-10 du code de l'urbanisme. Ces propriétés sont classées dans le domaine public du Département, aussi l'exercice de la chasse y est possible sous forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire à passer avec une société de chasse communale. Au vu de la particularité de ces espaces, les AOT peuvent prévoir des adaptations de la pratique de la chasse destinée à concilier cette activité avec la fréquentation par le public.



LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (CLRL)

Lieux D'intervention : 35 sites acquis dans le Var, soit plus de 6 500 ha en 2016 (en rapide évolution).

Création : 1975.

Description Du Milieu : Terrains littoraux et lacustres fragiles et menacés.

Description De La Gestion : Politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, la gestion est souvent confiée aux communes, collectivités locales ou associations.

LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS (CEN)

Lieux d'intervention :

- Sites en convention : 35 000 ha pour le camp de Canjuers (Propriétaire : ministère de la Défense) et 127 ha pour les Caps Taillat et Camarat (propriétaire : Conservatoire du Littoral).
- Sites étant la propriété du CEN : 190 ha pour les différents sites de la Plaine et du Massif des Maures.

Création : 1975.

Description de la gestion : Objectif de préservation du patrimoine naturel en 3 axes, avec une expertise scientifique et technique, la protection et la gestion des sites naturels, l'information et la sensibilisation. La chasse est souvent possible, sous convention.



Les SITES NATURA 2000

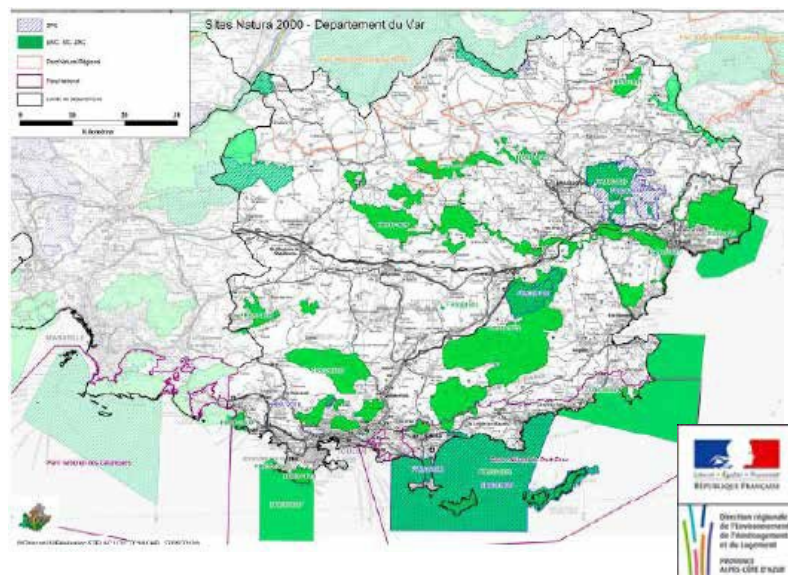
Superficie / Nombres De Sites : 31 sites dans le Var en 2016, dont 28 possèdent une partie terrestre, couvrant plus de 216 000 ha (36 % du département).

Création : Suite à deux Directives Européennes, deux types de zones (chevauchement possible) sont définies : les ZPS établies en 1979 par la « Directive Oiseaux » et les ZSC créées en 1992 par la « Directive Habitats, faune, flore ».

Gestionnaires : Chaque site est géré par un Comité de Pilotage (COPI). Un Président est nommé, ainsi qu'une structure animatrice (parmi les représentants des collectivités). Un chargé de mission Natura 2000 est souvent affecté à un ou plusieurs sites. Son rôle est important, il est l'interlocuteur privilégié des chasseurs sur le site lors de projets d'aménagements, de lâchers, etc.

Description Du Réseau : Réseau d'espaces naturels et marins constitués de sites remarquables.

Description De La Gestion : La structure animatrice du site veille à la préservation de la biodiversité présente, par le maintien ou le rétablissement des habitats et espèces d'intérêt communautaire. De plus, elle fait en sorte de concilier les activités humaines avec la préservation de la biodiversité, en mettant en place des contrats de gestion. Elle rédige enfin le DOCOB (DOCument d'Objectifs du site).



LES RÉSERVES BIOLOGIQUES DIRIGÉES (RBD)

Superficie / Nombre De Sites : 836 ha sur 6 sites différents.

Gestionnaire : Office National des Forêts (ONF).

Description Du Milieu : Espace remarquable par les espèces présentes, situé en forêt publique (domaniale ou communale) et qui jouit d'une protection réglementaire.

Description De La Gestion : L'ONF réalise des travaux de génie écologique (entretien de milieux ouverts, amélioration de l'habitat d'espèces, etc). Les activités humaines (dont la chasse) sont restreintes ou interdites en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de gestion de la réserve.

LES RÉSERVES BIOLOGIQUES INTÉGRALES (RBI)

Superficie / Nombre De Sites : 2 500 ha pour la seule RBI du département.

Gestionnaire : Office National des Forêts (ONF).

Description du milieu : Rares noyaux de forêts subnaturelles (sans exploitation depuis au moins 50 ans), qui profitent d'une protection totale : la forêt est rendue à son évolution naturelle.

Description de la gestion : Accessibilité très restreinte mais pas forcément interdite. Les travaux sylvicoles ne concernent que l'éradication d'essences exotiques et la sécurisation des accès. La chasse est interdite, sauf par exception le tir des grands ongulés (souvent sanglier et cervidés dans le Var), au cas par cas, si l'équilibre écologique est menacé.

Type	Libellé	Surface	Forêt domaniale	Communes concernées
RBD	Malinfernet	120 ha	Estérel	Saint-Raphaël
RBD	Perthuis	240 ha		
RBD	Suvières	133 ha		
RBD	Sainte-Baume	138 ha	Sainte-Baume	Plan-d'Aups-Sainte-Baume
RBD	Catchéou	6 ha	Colle du Rouet	Le Muy Roquebrune-sur-Argens
RBD	Aiguilles de Valbelle	199 ha	Morières-Montrieux	Méounes-lès-Montrieux
RBI	Maures	2 531 ha	Maures	Bormes-les-Mimosas Collobrières Grimaud

2. LA CHASSE DANS LE VAR

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR (FDC83)

LES STATUTS DE LA FEDERATION



La Fédération Départementale des Chasseurs du Var (FDC83) est une association relevant de la loi 1901. Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 12 décembre 2012. Elle assure des missions de service public.

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La FDC83 est représentée par un Conseil d'Administration constitué de 16 administrateurs élus pour 6 ans au scrutin de liste. Ceux-ci sont répartis géographiquement dans tout le département et représentent les sociétés de chasse communales et ACCA, les chasses privées et les différents modes de chasse.

LES MISSIONS

La Fédération Départementale des Chasseurs fédère ses adhérents chasseurs.

Elle leur apporte son aide sur le plan technique et coordonne ses efforts en vue de faciliter et d'améliorer la pratique de la chasse dans département.

Elle assure la promotion et la défense de la chasse dans le département du Var.

Elle met en valeur le patrimoine cynégétique départemental et conduit des actions concourant directement à la protection de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs.

Elle délivre des formations (sécurité, chasse à l'arc, piégeur agréé, garde particulier, formation décennale, etc...)> Elle contribue à la prévention du braconnage.

Elle intervient lors de toute modification ou atteinte à l'environnement (participation aux décisions en matière d'aménagements fonciers).

Elle organise la formation des candidats à l'examen du permis de chasser et assure la délivrance de la validation du permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée.

Elle met en œuvre des actions de prévention et indemnise les dégâts de grand gibier aux cultures. Elle conduit des actions de surveillance sanitaire impliquant le gibier (réseau SAGIR).

Elle met en œuvre les plans de chasse. Elle encadre les ACCA.

Elle élabore et veille au suivi du schéma départemental de gestion cynégétique.

LES MOYENS ASSOCIES

Pour mener à bien ces missions, la FDC83 s'appuie sur une équipe composée de 10 salariés :

1 directeur, 4 personnels techniques, 5 personnels administratifs renforcés temporairement par des emplois saisonniers pour faire face à un surcroît d'activités notamment pour la validation du permis de chasser.

Le financement des projets menés se fait grâce aux cotisations des adhérents chasseurs et territoriaux.

LES STRUCTURES CYNÉGÉTIQUES DANS LE VAR

LES TERRITOIRES DE CHASSE

La chasse dans le Var est représentée par trois types de structures territoriales :

Les Associations Communales (Ou Intercommunales De Chasse Agréées (Acca Ou Aica)

: Instaurées par la loi Verdeille en 1964 et régies par le Code de l'Environnement, elles favorisent le regroupement et la mise en commun des territoires de chasse, et donc l'amélioration de la gestion cynégétique et de la sécurité. Une seule ACCA est recensée dans le Var.

- **Les Sociétés (Ou Associations) De Chasse** : C'est la structure la plus répandue dans le Var. Son but est non lucratif, conforme au modèle loi 1901. Plusieurs détenteurs de droit de chasse se regroupent librement et mettent leurs territoires en commun. Plusieurs sociétés peuvent être présentes sur la même commune et l'adhésion y est forcément volontaire (un propriétaire ne peut pas y être forcé). Toute fois dans le Var, une société est généralement présente par commune.
- **Les Chasses Privées** : Le propriétaire du terrain possède le droit de chasse et exerce (ou n'exerce pas) le droit de chasser (directement ou par d'autres personnes autorisées). Elles sont aussi assez répandues dans le Var mais souvent de superficie plus modeste.
- **L'association Varoise De Chasse Maritime** : Elle dispose de petits territoires de chasse littoraux sur les étangs de Villepey (Fréjus), les anciens Salins d'Hyères et les Salins des Pesquiers (Presqu'île de Giens) et rassemble des passionnés de la chasse au gibier d'eau.

CHIFFRES CLEFS

- Nombre de chasseurs : VAR± 15237 en 2020-2021
- Soit 1,7 % de la population (France : 1 100 000 - 1,5 %). Ce chiffre est en baisse régulière d'environ 2% par an, au niveau départemental comme national.
- Territoires de chasse : 294 dont : 150 associations communales de chasse, 137 chasses privées, 6 groupements (GIC, SIC, AIC) et 1 ACCA.

LES ASSOCIATIONS CYNÉGÉTIQUES

La chasse dans le Var se décline aussi par de nombreuses associations spécialisées, véritables ambassadrices locales du monde cynégétique. Leur forte implication fait vivre notre milieu et permet d'en valoriser les multiples facettes, auprès des chasseurs comme du grand public. En voici la liste :

- **AAP** : Association Amazones Provençales
- **ADCGG** : Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
- **ADJCV** : Association Départementale des Jeunes Chasseurs Varois
- **ANDCTG** : Association Nationale de Défense des Chasse Traditionnelles à la Grive
- **AFACCC83** : Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants
- **APAV** : Association des Piégeurs Agréés du Var
- **ADLV** : Association Départementale des Louvetiers du Var
- **CNB** : Club National des Bécassiers
- **FGPV** : Fédération des Gardes Particuliers du Var
- **Flèches de Diane** : (association regroupant les chasseurs à l'arc du Var)
- **UNUCR** : Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge



LES DIFFÉRENTS MODES DE CHASSE : LA CYNODIVERSITÉ

L'activité de la chasse est une école de la vie. À travers les générations, elle sensibilise au respect de l'environnement ainsi qu'à la maîtrise de soi et enseigne des valeurs humaines et sociales.

LA CHASSE COLLECTIVE

La chasse collective désigne plus particulièrement la chasse en battue du grand gibier. C'est le mode de chasse le plus employé dans le département, notamment pour le sanglier. (*La traque est constituée des traqueurs et de leurs chiens, ces derniers ayant pour rôle de débusquer le gibier pour le rabattre en direction des lignes de chasseurs postés, qui encadrent l'enceinte de la battue*). La battue est organisée par un chef de battue, qui décide de la zone chassée, des modalités de chasse et qui rappelle obligatoirement les règles de sécurité avant le signal de début de traque. Les conditions plus précises de réalisation de cette chasse sont rappelées dans le plan de gestion et les consignes spécifiques de sécurité sont détaillées dans la gestion des hommes.

La chasse à courre, à cor et à cri, (équipages de grande et de petite vènerie, vènerie sous terre) peut être une déclinaison de la chasse collective mais celle-ci n'est actuellement pas pratiquée dans le Var

Il est important de rappeler que, dans la mesure du possible et pour des raisons évidentes de sécurité et de prévention des dégâts, la chasse en battue doit se réaliser des cultures vers la forêt, ou de la route vers la forêt, de manière à ne jamais rabattre le gibier près de ces points sensibles.

Même si elles sont le plus souvent à l'initiative des sociétés de chasse, les battues peuvent aussi être organisées par l'administration départementale, par l'intermédiaire des lieutenants de louveterie, dans le cadre de la régulation des populations de gibier. Il s'agit alors de battues administratives.

- Les espèces chassées et les chiens les plus utilisés : La battue est essentiellement destinée au grand gibier, avec par ordre de fréquence : sanglier, chevreuil et cerfs (élaphe et sika). D'autres espèces de petit gibier peuvent aussi être tirées en battue, notamment le renard (et par extension le daim, la belette, la fouine et le blaireau). Toutes les autres espèces, petit ou grand gibier, ne peuvent pas être chassées en battue.

Les chiens courants les plus utilisés pour la battue sont les beagles, les bassets et les griffons. L'utilisation occasionnelle de chiens plus petits (fox et teckels) peut être relevée pour leur ténacité. Dans le Var, c'est surtout la battue au sanglier qui est pratiquée, des chiens courageux et tenaces sont recherchés pour le ferme.



LA CHASSE INDIVIDUELLE

Dans le Var, toutes les espèces chassables peuvent être chassées individuellement, mais bien-sûr avec des périodes, conditions et modalités précises et propres à chacune. Le chasseur pourra retrouver ces informations dans l'Arrêté Préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

Chasse À l'Approche Ou Devant Soi : Elle est très variée et se décline en différents modes, qui ont comme point commun l'exploration du territoire par le chasseur :

Type de chasse	Espèces chassées	Description	Chiens utilisés
A l'approche	Grand gibier de plaine et de montagne, renard roux	Le chasseur parcourt le territoire à bon vent à la recherche du gibier, qu'il approche discrètement. Le tir est alors très sélectif (animaux déficients ou beaux trophées).	Sans chien
Au cul levé	Oiseaux de passage (turdidés et alouette des champs surtout, colombidés, etc.)	Le but est de surprendre les oiseaux en longeant les haies, bosquets, lierres, etc. pour les tirer lors de leur envol.	Souvent sans chien, même si des chiens leveurs ou de rapport peuvent être utilisés
Au chien courant	Petit gibier (lièvre d'Europe et lapin de garenne surtout)	La meute trouve la voie du gibier, le lève et le mène. Le chasseur est posté à un endroit stratégique pour tirer lors du passage du gibier.	Beagles, bassets et griffons
Au chien d'arrêt	Gibier à plume essentiellement (bécasse des bois, perdrix rouge, faisan commun)	Le chien prend l'émanation du gibier, l'approche et marque l'arrêt en attendant l'arrivée du chasseur.	Épagneuls, braques, griffons, pointers et setters
Au chien leveur de gibier	Petit gibier (lapin de garenne, faisan commun, etc.)	Le chien trouve le gibier, le lève directement sans le poursuivre.	Cockers, springers
A la botte	Gibier d'eau	Le chasseur longe les points d'eau et rivières et tire au-dessus de la nappe d'eau, avec la possibilité d'utiliser un chien de rapport.	Labradors, golden retrievers

CHASSE À L'AFFÛT :

Elle consiste à se poster là où les animaux passent le plus fréquemment, pour attendre leur venue. Les seuls chiens potentiellement utilisés sont des chiens de rapport (labradors et golden retrievers).

Type de chasse	Espèces chassées	Description
A la passée	Gibier d'eau	Le chasseur se poste et se dissimule, le matin et le soir, entre les zones de repos et de gagnage pour attendre le passage des animaux.
A la hutte		Le chasseur est caché dans une hutte et attend le passage d'oiseaux qu'il attire grâce à des formes et des appelants. Dans le Var, une poignée de passionnés font vivre cette chasse sur les territoires de l'AVCM.
A la passée (« <i>aga- chon</i> »), au poste à feu, à la cabane (glu), au chilet (« <i>caù</i> »)	Oiseaux de passage (turdidés surtout, et colombidés)	La chasse à la grive et au merle, très pratiquée dans le Var, reste ancrée dans d'anciennes traditions. Ces différents modes sont détaillés dans la page suivante.
A l'affût	Grand gibier de plaine surtout	Le chasseur est dissimulé dans un lieu régulièrement fréquenté par le gibier qu'il recherche et attend son passage. Le tir est alors très sélectif (animaux déficients ou beaux trophées).

LES CHASSES TRADITIONNELLES ET LES TERMES RÉGIONAUX



L'AGACHON :

Ce terme provençal se traduit littéralement par « *l'affût* ». Il désigne un poste de tir constitué d'un amas de branches entre mêlées en demi-cercle pour dissimuler le chasseur, sans toiture. Le chasseur tire ainsi les grives ou le merle noir à la passée le soir et le matin, en période de migration et d'hivernage.

LE POSTE À FEU :

Un véritable abri fait de planches, briques, agglomérés, etc. est construit en face d'un ou de plusieurs arbres taillés de façon précise pour y encourager la pose des oiseaux. Typique de tout le Sud de la France, cette chasse à la grive utilise des appelants pour attirer au mieux les animaux, qui seront tirés une fois posés sur une branche.

LE CAÛ :

Ce terme définit un mode de chasse destiné principalement au merle noir, et pratiqué surtout l'arc méditerranéen, de l'Italie à l'Espagne en passant bien-sûr par le Sud de la France. Le chieur, muni d'un chilet (terme provençal désignant l'instrument manuel ou buccal servant d'appel), imite le chant du merle pour l'attirer, ce dernier étant très territorial et n'appréciant donc pas la présence d'un concurrent. Une fois à portée, l'oiseau peut être tiré par le chasseur. Une douzaine d'écoles de chilet sont présentes en PACA, et des championnats locaux et internationaux sont régulièrement organisés. Le chilet est parfois utilisé également pour les modes de chasse cités ci-dessus, en complément des appelants.

LE CUL LEVÉ :

Cette chasse, parfois appelée « *caminade* » ou « *calinade* » dans certains pays provençaux, désigne la chasse des grives le long des éléments paysagers affectionnés par ces oiseaux (lierres, vignes, sorbiers, genévriers, etc.). Elle peut se réaliser seule ou à plusieurs, avec ou sans chien (chien leveur de gibier voire chien de rapport).

LA CHASSE À L'ARC

Ce mode de chasse moins connu est pourtant un modèle de respect de l'animal. Majoritairement en chasse individuelle (approche ou affût), il peut aussi se pratiquer en battue (poste aménagé spécialement dans ce cas). L'archer n'utilise pas de chien et peut surtout se mesurer à tout le grand gibier, ainsi qu'au petit gibier. L'objectif est de s'approcher au plus près de l'animal, de l'identifier et d'attendre le meilleur moment pour un tir de précision, permettant de le tuer à coup sûr sans le blesser (par hémorragie interne). Les Flèches de Diane, association des passionnés de chasse à l'arc du département, regroupe une vingtaine d'adhérents, mais dans le Var, un archer est souvent présent par société de chasse



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE POUR LES DIFFÉRENTS MODES DE CHASSE

LA CHASSE À TIR

Tableau des munitions autorisées par espèce :



Type de munition	Grand gibier	Petit Gibier	Renard roux
Tir à balle	Oui	Oui mais rare	Juste en battue et tir d'été
Tir à plomb	Non	Oui	Oui
Tir à l'arc	Oui	Oui	Juste en battue et tir d'été

AUTRES POINTS IMPORTANTS :

- La chevrotine reste strictement interdite surtout le département, quel que soit le mode de chasse pratiqué (Arrêté Préfectoral du 17 juillet 2013¹).
L'emploi de la carabine et des munitions de calibre 22L reste actuellement interdit par un Arrêté Préfectoral datant du 12 mai 2014², sauf pour les agents de l'OFB et lieutenants de louveterie dans l'exercice de leurs missions, ainsi que pour les piégeurs agréés dans le cas de la mise à mort d'espèces ESOD.

LE CHIEN DE CHASSE

- En application de l'article L.424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants: (Article 7 du 1^{er} août 1986 / Modifié par Arrêté du 12 décembre 2018-art.1) les dispositifs de localisation des chiens, dès lorsqu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir, sauf prescriptions particulières contraires dans le schéma départemental de gestion cynégétique. La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité, en particulier les dispositions de l'article 5 s'appliquent lorsqu'il est fait usage d'un véhicule ;
 - Quoiqu'il en soit, la recherche se fait arme rangée (démontée ou au fourreau) dans le véhicule, et le retour à l'action de chasse n'est plus possible (sauf début d'une nouvelle battue).
 - L'emploi des chiens molossoïdes pur-sang ou croisés, ainsi que des chiens classés comme dangereux au sens de la réglementation est dorénavant interdit par l'Arrêté Ministériel du 21 mai 2015³, s'ajoutant donc aux lévriers pur-sang ou croisés déjà interdits.

LA CHASSE AU POSTE À FEU AVEC APPELANTS

Elle est autorisée de l'ouverture générale au 20 février. Un quota de détention maximal de 50 oiseaux (toutes espèces confondues) par chasseur est également défini pour cette chasse comme pour l'ensemble des chasses aux turdidés. Ceci dans le cadre de la réglementation sur la possession d'appelants.

NB : Pour les règles définies annuellement, l'Arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse peut être consulté en ligne sur le site internet FDC83.

¹ : Arrêté Préfectoral relatif à la réglementation de l'usage des armes à feu et la sécurité de la pratique de la chasse en cours de modification

² : Arrêté Préfectoral interdisant l'usage des carabines et munitions de calibre 22 Long Rifle

³ : Arrêté Ministériel modifiant l'Arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux ESOD et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

LE PLAN DE CHASSE

Il faut distinguer le plan de chasse départemental et les plans de chasse individuels.

LE PLAN DE CHASSE DÉPARTEMENTAL

Le plan de chasse départemental détermine, par espèce, le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse du département (art.L.425-6ducode de l'environnement)

Toutes les espèces ne sont pas soumises à plan de chasse : seules celles qui appartiennent à la catégorie du « grand gibier » y sont obligatoirement subordonnées (art.L.425-6et R. 4251-1 du code de l'environnement). Il s'agit du cerf élaphe, du chevreuil, du chamois, de l'isard, du daim et du mouflon.

L'élaboration du plan de chasse départemental est de la compétence du préfet. Il est soumis à la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Il est révisable chaque année.

Le plan de chasse départemental doit être arrêté au moins un mois avant le début de chaque campagne cynégétique. Le président de la fédération départementale des chasseurs peut alors attribuer les plans de chasse individuels.

LES PLANS DE CHASSE INDIVIDUELS

Les plans de chasse individuels déterminent par espèce, le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse appartenant aux détenteurs de droits de chasse (art. L. 425-7 du code de l'environnement).

Le président de la fédération départementale des chasseurs attribue les plans de chasse individuels après avoir recueilli les avis d'un certain nombre d'organismes : la chambre d'agriculture, l'office national des forêts, l'association départementale des communes forestières et le centre national de la propriété forestière.

Les décisions d'attributions sont publiées au registre des actes officiels.

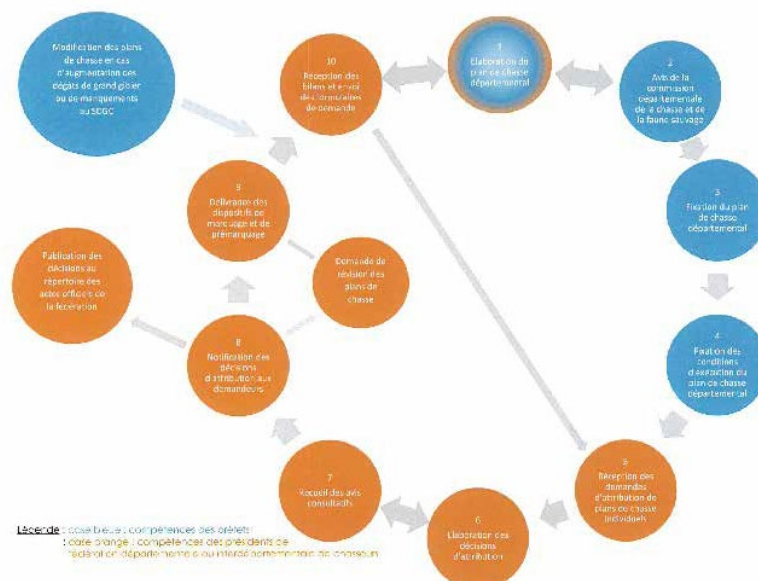
Même s'il n'est pas habilité à délivrer les plans de chasse individuels, le préfet continue d'exercer une sorte de tutelle. Il peut modifier les décisions prises par le président de la fédération départementale des chasseurs s'il constate de graves défaillances.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES PLANS DE CHASSE INDIVIDUELS

Le détenteur du droit de chasse sur un territoire, doit adresser au président de la fédération départementale des chasseurs une demande de plan de chasse avant le 10 mars. Cette demande doit être faite sur un formulaire fourni par la fédération.

Le président examine les demandes de plans de chasse individuels et soumet ces demandes à l'avis de la chambre d'agriculture, de l'ONF, de l'association départementale des communes forestières et du CRPF. Il notifie ensuite aux demandeurs les décisions qui ont été prises.

Schéma : le processus d'élaboration des plans de chasse



LE PLAN DE GESTION GRAND GIBIER

DÉFINITION

Lorsqu'il n'existe pas de plan de chasse pour une espèce donnée, ou quand il est nécessaire que le plan de chasse soit complété, la FDC peut demander au préfet la mise en place d'un plan de gestion cynégétique. Ce dernier a pour but de fixer les modalités de gestion et conditions de chasses des espèces qu'il encadre.

Dans le Var, il existe un plan de gestion grand gibier (en cours de renouvellement) approuvé le 25 juillet 2013 par Arrêté Préfectoral, concernant toutes les espèces soumises à plan de chasse (chevreuil, cerfs élaphe et sika, daim, chamois des Alpes et mouflon méditerranéen) ainsi que le sanglier. Il permet une meilleure organisation de la chasse sur les territoires, une prise en compte accrue des problématiques de sécurité et propose des mesures pour la prévention des dégâts aux cultures.

LES OBJECTIFS ET MESURES DU PLAN DE GESTION GRAND GIBIER

L'Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2013 pour le plan de gestion grand gibier impose des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs suivants :

- Adapter la pression de chasse sur le sanglier pour limiter la population à environ 40 000 à 50 000 individus à l'ouverture de la chasse ;
- Ajuster la pression de chasse pour tout le grand gibier en fonction des dégâts ;
- Améliorer la gestion cynégétique :
 - ◊ Qualité cynégétique du territoire : points d'eau, cultures cynégétiques en forêt, zones de tranquillité ;
 - ◊ Organisation de la chasse : marquage des postes, carnets de battue, respect des règles de sécurité ;
 - ◊ Favoriser la création de Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC).

RAPPEL : le Cerf SIKA est une espèce exotique envahissante (décret du 14/02/2018) et donc prévoir une pression de chasse qui tend à le faire disparaître.

LE PLAN, QUI A UNE DURÉE MAXIMALE DE SIX ANNÉES :

- Présente le périmètre d'action et décrit ses caractéristiques géographiques, physiques et humaines ;
- Dresse l'inventaire et la situation des populations de gibier concernées ;
- Définit les objectifs à atteindre pour la protection, l'amélioration et l'exploitation rationnelle des populations et de leurs habitats ;
- Propose les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.

LE CARNET DE BATTUE : L'OUTIL INDISPENSABLE DE GESTION DES TERRITOIRES

Le carnet de battue est obtenu par les détenteurs de droit de chasse en effectuant la demande, si le territoire fait plus de 150 ha d'un seul tenant, et si les parcelles ont une largeur minimale de 150 m en tous points et toutes directions avec un effectif minimum de 5 chasseurs. Le carnet permet :

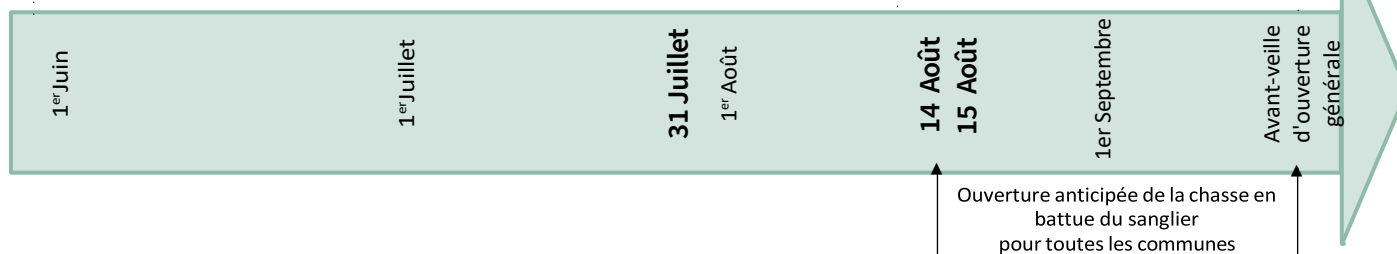
- Un suivi précis de l'effort de chasse notamment grâce à la saisie informatique (jours et lieux chassés, nombre de participants, nombre de prélèvements, etc.) ;
- Des battues de grandes dimensions, plus efficaces qu'une multitude de petites battues et moins dangereuses pour les participants ;
- Une simplification de l'organisation de la chasse : il est plus facile d'organiser quelques grandes battues plutôt qu'un nombre important de petites battues ;
- Une sécurité accrue. En effet, le carnet de battue rappelle les consignes de sécurité. De plus, il responsabilise le Président de la société de chasse, le chef de la battue, les chefs de lignes et le reste des participants.

Des dérogations sont possibles par rapport à la surface et à la continuité du territoire. Ces carnets dérogatoires seront validés par la commission grand gibier de la FDC83, après avis de l'OFB et de l'autorité administrative le cas échéant.

Cette même commission traitera des demandes de plan de chasse non conformes aux règles de gestion des espèces soumises à plan de chasse.

Tir d'été individuel (autorisation)

Chasse en battue sur les communes significatives dégâts sanglier (autorisation)



LES DIFFÉRENTES CASQUETTES DU CHASSEUR

Les plans de chasse et le plan de gestion permettent de responsabiliser le chasseur en termes de sécurité et d'organisation, et le placent ainsi comme un acteur important du maintien de la biodiversité et des équilibres écologiques. Voici en détail les différentes casquettes qu'il porte simultanément lors de l'exercice de sa passion :



LE CHASSEUR SENSIBLE AU PARTAGE ET AU RESPECT DU MILIEU, DES BIENS ET DES PERSONNES

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION :

Avant toute chose, le chasseur est conscient des règles qui s'imposent à l'exercice de la chasse dans le milieu naturel. Elles lui sont transmises au travers des formations cynégétiques et des diverses communications de la FDC83 (revue, site internet, réunions de secteur, etc.) et lui permettent de partager sereinement le territoire avec les autres utilisateurs du milieu, professionnels ou particuliers.

RESPECT DU MILIEU :

- Le chasseur évolue dans un milieu dont il n'est pas toujours propriétaire. Il doit dans ce cas respecter les lieux qu'il fréquente et éviter toute chasse sur un terrain pour lequel il n'a pas le droit de chasse. Il est donc au fait des limites de son territoire de chasse.
- Lorsqu'il n'est pas chez lui mais qu'il a le droit de chasse, le chasseur respecte les aménagements présents. Il doit notamment :
- Refermer les clôtures après son passage, sans les détériorer ;
- Ne pas tirer à proximité d'animaux domestiques ;

- Respecter les dispositifs DFCL (Défense de la Forêt Contre les Incendies) ;
- Favoriser le covoiturage et les aires de stationnement aménagées, pour minimiser les nuisances et éviter d'abîmer les pistes.
- En tout lieu, il respecte le milieu naturel, en particulier en ramassant ses douilles et cartouches après chaque tir.
- Le chasseur respecte aussi le gibier : il ne tire qu'après identification et quand il est certain de tuer l'animal, pour éviter de le blesser. Si toutefois l'animal est blessé, le chasseur fait appel à un conducteur de chien de sang de l'UNUCR pour retrouver sa piste et lui éviter de souffrir.
- Le chasseur respecte également son chien et ce des autres. Il est attentif à leur sécurité notamment à proximité des routes et à leur besoin de reconnaissance.

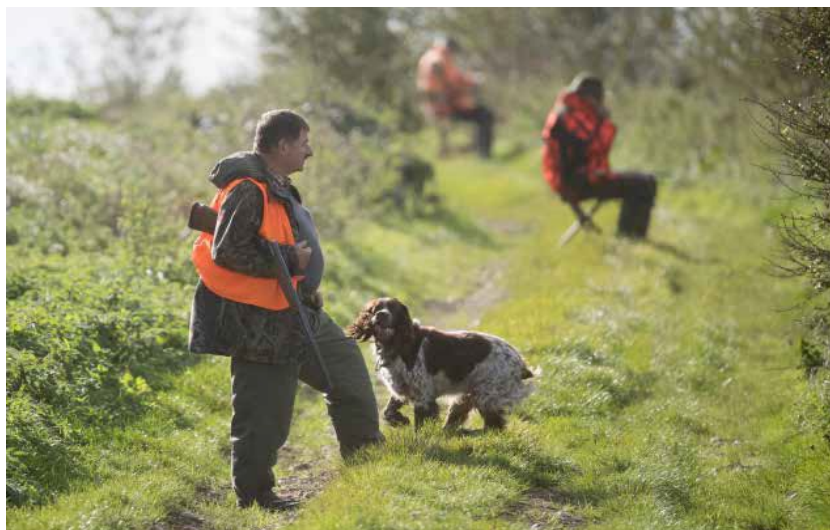
RESPECT DE LA SÉCURITÉ :

Comme dit précédemment, le chasseur a connaissance des règles de la pratique de la chasse, notamment concernant la sécurité. Il est garant de sa propre sécurité et de celle des personnes (chasseurs ou non) qu'il croise lors de l'exercice de sa passion. Il est verbalisable si son comportement s'avère dangereux.

RESPECT DE L'HYGIÈNE ET SANITAIRE :

La problématique sanitaire touche beaucoup le chasseur. Il est le premier consommateur de sa viande et doit respecter pour une auto-consommation ou pour une cession (voire une vente) l'ensemble des principes d'hygiène alimentaire détaillés au chapitre relatif au traitement de la venaison.

D'autres part, en tant qu'acteur de terrain, le chasseur est l'observateur privilégié dans la surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage, par sa collaboration active au réseau Sagir.





LE CHASSEUR : AMBASSADEUR DU MONDE CYNÉGÉTIQUE

COURTOISIE ET TRANSPARENCE VIS-À-VIS DES AUTRES USAGERS DE LA NATURE :

Lorsqu'il rencontre un promeneur, un agriculteur, ou un riverain, le chasseur représente le monde cynégétique et se doit donc d'en véhiculer une bonne image. Ainsi, il est courtois, et surtout il veille à la sécurité de ces personnes en leur donnant les détails sur la chasse en cours et en leur rappelant les règles de bon sens. En effet, même si le chasseur est celui qui détient l'arme, le promeneur doit aussi faire preuve de vigilance pour ne pas s'exposer inutilement.

IDENTIFICATION :

Pour aider à un meilleur repérage de sa présence sur le terrain, le chasseur pourra munir son véhicule de vignettes d'identification provenant de sa société de chasse. Cette vignette permet par ailleurs de justifier la présence du véhicule sur une voie interdite à la circulation publique (à condition que le chasseur soit ayant droit et respecte les conditions nécessaires à ce passe-droit).

COMMUNICATION DES INFORMATIONS SUR LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS DE CHASSE :

Le présent SDGC souhaite insister sur l'importance de la diffusion locale désinformations concernant notamment la prévision des lieux et dates de battue. Le chasseur a tout intérêt à communiquer au mieux les zones sur lesquelles il s'apprête à chasser pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers de la nature. Inversement, il doit aussi se tenir au courant des différents événements organisés sur le territoire (randonnées, compétitions sportives, pastoralisme, etc).

ÉCHANGE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR LES POSSIBILITÉS D'AMÉNAGEMENTS :

Pour chaque aménagement ou modification du milieu, le chasseur est tenu de concerter les acteurs potentiellement concernés. Des actions peuvent être menées en synergie pour que chacun en tire des bénéfices.

LE CHASSEUR : ACTEUR DE LA BIODIVERSITÉ



PARTICIPATION AU SUIVI DE LA FAUNE CHASSÉE ET NON CHASSÉE :

De par les comptages mis en place, la FDC83 et les chasseurs impliqués suivent de près l'évolution des populations animales chassées et peuvent ainsi adapter les prélèvements. Des relevés plus techniques sont aussi réalisés pour étudier par exemple les comportements migratoires de certaines espèces aviaires (avec des baguages). De plus, de par ses observations sur le terrain, le chasseur est amené à rencontrer des espèces non chassables et à percevoir l'évolution de leur abondance. C'est ainsi qu'il devient une sentinelle de la biodiversité, aux premières loges pour observer les changements écologiques qui se produisent.

RÔLE DE SENTINELLE DE LA BIODIVERSITÉ :

En tant qu'acteur passant beaucoup de temps sur le terrain, le chasseur est une fin observatrice de la nature. Il connaît bien les comportements des animaux et a une vision très précise du territoire qu'il parcourt. Il est alors très utile dans l'observation des changements écologiques locaux, mais aussi dans la lutte contre les incendies, ou encore la surveillance sanitaire des populations animales sauvages.



3. Construction du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

LE BILAN DU PRÉCÉDENT SDGC

Le précédent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été réalisé en 2016 dans le Var. Il arrive donc à son terme 6 années plus tard, au 7 juin 2022. L'écriture de ce nouveau SDGC est alors l'occasion de réaliser un bilan tant sur le fond que sur la forme, permettant d'apporter une base à la réflexion.

BILAN DES ESPÈCES PROTÉGÉES

14 PROPOSITIONS

Il y avait 14 propositions concernant les espèces protégées.

C'est l'espèce Loup gris qui avait le plus d'objectifs. Ceux-ci ont été largement réalisés. Compte tenu de son fort développement dans le département, cela a engendré un travail supplémentaire pour le service technique de la FDC83.

LES SEULS OBJECTIFS NON RÉALISÉS SONT :

- Nourrissage des vautours par les déchets de venaison, cette mesure ayant été interdite par la réglementation
- L'impact des rapaces sur les espèces « gibier » n'a pas été mis en place par manque de site pilote potentiel.

GESTION DES ESPÈCES CHASSABLES

Les 74 objectifs ont, notamment pour le grand gibier, été réalisés aussi bien en termes de suivi que de limitation des dégâts. L'arrivée du loup a pour certaines espèces (mouflons, cerf Sika) eu un fort impact, qui a amené la disparition de certains noyaux de populations.

La problématique des collisions aura été le dossier qui a pris beaucoup plus de temps et a vu la signature de convention, notamment avec Vinci et la SNCF.

Certains objectifs n'ont pas été atteints, notamment pour le sanglier : les études génétiques, car certaines études réalisées en France ont permis de répondre clairement sur les interrogations sur le développement de cette espèce.

Pour ce qui est du cerf, son développement n'a pas été aussi important que prévu. La plus grande population reste limitée sur le massif de l'Estérel.

Il n'y a pas eu d'étude sur l'abrutissement forestier, compte tenu de la faible valeur forestière de ce massif.

Les objectifs pour la petite faune, ont été largement atteints. Il est vrai que l'arrivée de l'écocontribution a permis des investissements importants pour les espèces lapins et faisans.

Pour les objectifs des oiseaux migrateurs, ils ont été atteints. Cependant, les différentes décisions judiciaires ont amené à une forte mobilisation des services de la FDC83, qui reste attentive à l'évolution de ce dossier.

BILAN SUR LA FORME

Pour rappel, ce document reste un outil consultatif où l'objectif est que le lecteur puisse trouver l'information qu'il recherche facilement. Aussi, un effort est réalisé sur le nombre et la qualité des illustrations. La plupart des photographies que vous pourrez rencontrer dans le document sont issues de photographes locaux, permettant de valoriser le monde cynégétique varois et les partenaires externes qui ont contribué à la réalisation du SDGC. Bien-sûr, les autorisations de diffusion ont été récoltées auprès de toutes les donatrices et tous les donateurs de photographies, que nous tenons à remercier.

PRÉDATEURS, DÉPRÉDATEURS ET ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

Les 12 propositions ont été réalisées, notamment pour les dégâts agricoles et forestiers liés au grand gibier.

La mesure concernant la limitation des lapins, en cas de pullulation, par les rapaces n'a pas été suivie par manque de sites comptant trop de lapins.

SÉCURITÉ A LA CHASSE ET COMMUNICATION

Ces 20 objectifs du schéma établi en 2016 sont devenus des aspects réglementaires, pour exemple les panneaux d'information des « chasses au grand gibier en cours ». La loi de 2019 sur la réforme de la chasse a modifié les aspects « formation » pour les chasseurs en les rendant obligatoire.

Pour la communication, il est à noter que la période de crise sanitaire a fortement réduit les actions, notamment en milieu scolaire et pour les expositions.

SUIVI SANITAIRE ET FILIÈRE VENAISON

Sur les 8 propositions, seules ont été réalisées celles concernant le suivi sanitaire.

Les objectifs ont même été dépassés, car l'apparition de nouvelles maladies ou la réapparition de certaines, a obligé la FDC83 à suivre ce dossier de très près.

Pour le traitement des déchets, qui est le début de la mise en place de la filière venaison, le choix des fosses maçonnées ou enterrées a été mis en place.

LE PROCESSUS DE VALIDATION DU SDGC

CONSTRUCTION ET VALIDATION DU SDGC

La construction du présent SDGC a débuté en janvier 2022. Après l'élaboration d'un projet de plan détaillé, l'ensemble des partenaires motivés a pu prendre part individuellement à la concertation le mois de juin 2022. Le but était de relever les différentes réflexions et propositions que ces derniers pouvaient faire, pour en débattre ensuite en interne lors de l'organisation d'un Conseil d'Administration (CA) au siège de la FDC83. Les résultats des décisions prises par le CA suite à la concertation ont été envoyés aux partenaires et ont permis de rédiger un premier prototype de synthèse, présenté aux sociétés de chasse et aux chasseurs pour approbation par ces derniers.



LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU SDGC

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est un outil fonctionnel et légal élaboré par les Fédérations Départementales des Chasseurs. Il vise à inscrire la chasse dans une perspective de développement durable des espèces et des espaces, et contribue ainsi à la politique environnementale du département, en partenariat avec les acteurs de l'espace rural.

CONTEXTE LEGISLATIF

La rédaction et le renouvellement tous les 6 ans du SDGC sont rendus obligatoires par le Code de l'Environnement, Article L.425-1 : « *Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelables. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L.112-1 du Code Rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats, mentionnées à l'article L.414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4.* »

Ainsi, la loi introduit la notion de concertation avec les partenaires, qui sera présentée en page 29. Elle impose aussi de prendre en compte deux documents locaux :

- Le Document départemental de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (DGEAF) : L'Article L.112-1 légiférant sur ce document a été modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 article 25, supprimant la notion de document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier. De plus, ce dernier n'existe pas encore dans le Var ;
- Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) : Ce document n'est valable que 6 ans et a été rédigé en 2004 pour la région PACA, il n'est donc plus applicable.

Ces deux documents ne nécessitent donc pas d'évaluation particulière pour la construction du SDGC.

En complément mais sans caractère obligatoire, il peut être intéressant lors de projets divers de consulter :

- Les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 : Le DOCOB représente un outil de diagnostic et d'orientation pour la gestion du site.
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : Celui-ci définit notamment la Trame Verte et Bleue (TVB). Elle correspond à un réseau composé de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui incluent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. La TVB contribue à la préservation des habitats et des espèces avec lesquels le chasseur est en interaction.
 - Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)
 - : Ils mettent en cohérence la gestion des habitats, de la mobilité, des aménagements commerciaux, de l'environnement et des paysages à l'échelle d'un ensemble de communes.
 - Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLUI) : Ils catégorisent l'utilisation des sols qui peuvent rester naturels ou être destinés à des constructions.

La loi insiste aussi sur la nécessité d'approbation du SDGC par le préfet, qui ne s'exprime cependant que sur le côté légal du SDGC, après avis de la CDCFS. La réalisation et la mise en place du document restent donc à la charge des FDC. Une fois validé, il est opposable à tous les chasseurs (Article L.425-3 du Code de l'Environnement), qui encourent en cas d'infraction aux dispositions du SDGC des sanctions de la première à la quatrième classe.

Enfin, la loi fixe des dispositions obligatoires à intégrer dans le SDGC, par l'Article L.425-2 du Code de l'Environnement :

- « Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme »

CONCERTATION DES PARTENAIRES

La FDC83 a eu la volonté de réaliser une concertation plus élargie que le cadre initialement prévu par la loi, allant bien au-delà du monde cynégétique, pour que chaque activité potentiellement impactée par la chasse soit prise en compte. Ainsi, en l'espace de deux mois, 53 partenaires différents ont été rencontrés (voir liste ci-dessous), permettant de recueillir 262 propositions différentes. La concertation des partenaires a montré un fort intérêt de leur part. Les sujets les plus plébiscités concernent les dégâts de gibiers, la sécurité, la valorisation de la chasse et du chasseur et la cohabitation entre les différentes activités (professionnelles et de loisirs).

Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt du Var	Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA	Association Départementale des Lieutenants de Louveterie	Fédération des Vignerons Indépendants du Var
Association Syndicat Libre de la Gestion Forestière de la Suberaie Varoise	Conservatoire du Littoral	Conseil Départemental Section Agri- culture	Jeunes Agriculteurs
Association des Communes Forestières du Var	Ligue pour la Protection des Oiseaux	Conseil Départemental Section Environnement	Syndicat des Vignerons du Var
Centre Régional de la Propriété Forestière	Parc National de Port Cros	Conseil Départemental Section Forêt	Vinci SNCF
Syndicat des Forestiers Privés	Parc Naturel Régional du Verdon	Conseil Départemental Section Route	Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var	Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures	Direction Départementale de la Protection des Populations	Association de Défense des Chasses Traditionnelles à la Grive
Comité Départemental de Cyclisme du Var	Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Var	Union Départementale pour la Sauvegarde de la Vie de la Nature et de l'Environnement du Var	Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage	Association d'Imitation du Chant des Oiseaux
Comité Départemental de Tourisme Équestre du Var	Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique	Office Française de la Biodiversité	Associations des Piégeurs Agréés du Var
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Var	Muséum d'Histoire Naturel de Toulon et du Var	Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée	Association Varoise de Chasse Maritime
	Monsieur Philippe ORSINI	Chambre d'Agriculture	Club National des Bécassiers du Var
		Confédération Paysanne	Fédération des Gardes Particuliers du Var
		Coordination Rurale	Fédération Régionale des Chasseurs de PACA
		Fédération Départementale des Caves Coopératives	Les Flèches de Diane
		Fédération Départementale Ovine	Dianes
		Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge
			Association Des Jeunes Chasseurs



II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

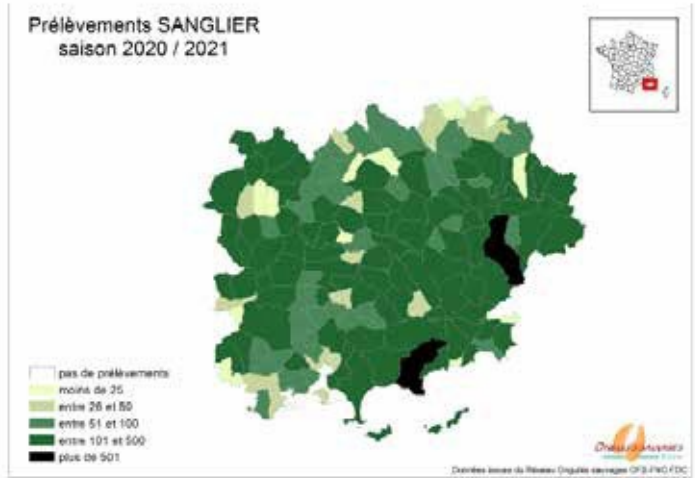
SOUS-SOMMAIRE 2

1. Espèces chassables _____	30
Grand gibier	30
Petit gibier sédentaire	41
Oiseaux de passage	51
Gibier d'eau.....	60
2. Espèces patrimoniales _____	64
3. Prédateurs et déprédateurs _____	68
Préambule	68
Les espèces classées ESOD ou susceptibles de l'être	69
Les espèces chassables	72
4. Equilibre agro-Sylvo-cynégétique : dégâts de gibiers	73
Préambule	73
Prévention.....	74
Les Indemnisations	77
5. Aménagements du territoire _____	79
Aménagements pour la chasse	79
Aménagements pour la faune sauvage	80
6. Aspects sanitaires _____	81
Transmission de maladies	81
Traitements de la venaison	82
7. Recherche aux chiens de rouge _____	86
Préambule	86
Les actions à promouvoir dans le Var	87
8. Collisions routières _____	88
Préambule	88
Moyens de prévention.....	88
En cas de collision.....	89

1. Espèces chassables

SANGLIER (*Sus scrofa*)

GRAND GIBIER



DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Reproduction et Accroissement

Maturité sexuelle : Mâles de 8 à 12 mois / Laies à partir de 8 mois

Rut : Mi-novembre à mi-janvier

Gestation : 3 mois, 3 semaines, 3 jours

Nombre de portée(s)/an:

1, exceptionnellement 2

Nombre de marcassins / portée :

1 à 10

Taux d'accroissement annuel :

50 à 200 %

Milieus de vie

Habitats : grande capacité d'adaptation à divers milieux. (massifs de feuillus, maquis, marais, garrigues, zone urbaine et périurbaine etc.)

Domaine vital : Mâle de 1 500 à 10000 ha/ Laie et marcassins de 500 à 2 000 ha

Comportement

Vie sociale : Grégaire, matriarcale, une laie meneuse mène la compagnie

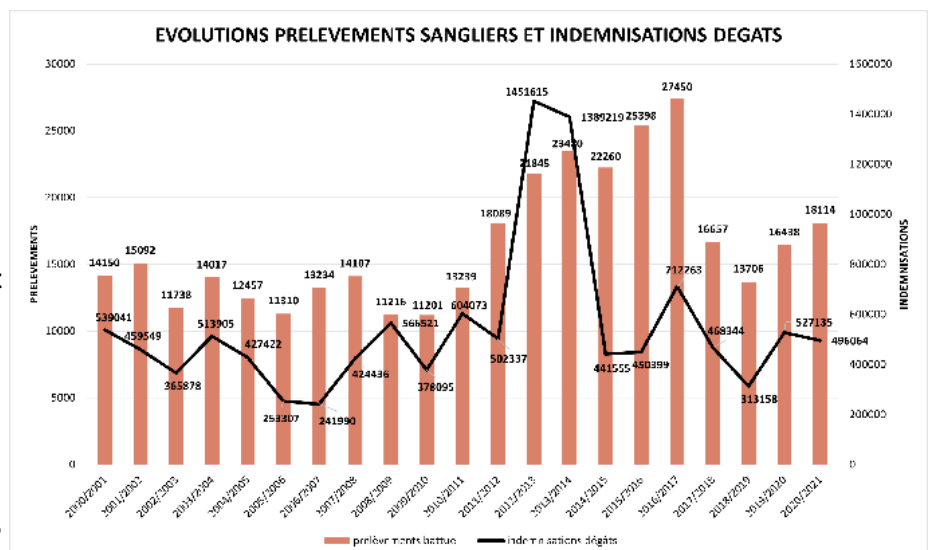
Période d'activité : Nocturne

Alimentation : Omnivore et opportuniste (nourriture à 90% végétale et à 10 % animale)

SOUMIS À UN PLAN DE GESTION :

- Chasse en battue sous autorisation du 1^{er} juin au 14 août ouverture anticipée de la chasse en battue au 15 août
- Tir d'été sous autorisation à partir du 1^{er} juin

Possibilité de tirer le sanglier dans les RBD et RBI ainsi que dans les réserves de chasse (sous autorisation préfectorale) du département



Prélèvements issus uniquement des carnets de battue, récolte des informations régulière et comparable d'une année sur l'autre (autres modes de chasse non comptabilisés).

LA GESTION ACTUELLE DU SANGLIER

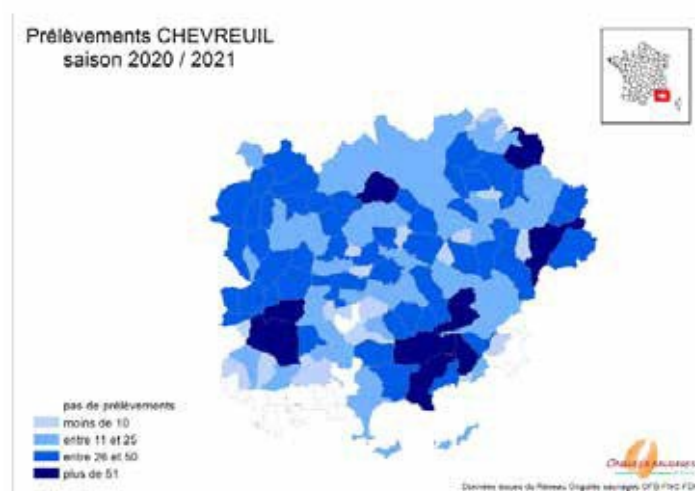
Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Dégâts agricoles	Diminution des dégâts	Pression de chasse augmentée par une réglementation de chasse élargie au maximum (plan de gestion grand gibier), des tirs d'été et un classement de l'espèce en ESOD. Prévention dégâts (cultures à gibiers, agrainage de dissuasion, etc.)
Nuisances en zones péri-urbaines	Limitation de la fréquentation du sanglier dans ces zones	Débroussaillages en périphérie Battues administratives, tirs de nuit et piégeage
Connaissance des populations	Suivi des populations	Analyses des prélèvements par les carnets de battues (animaux prélevés, structure de la population)
	Étude d'hybridation du sanglier	Une étude génétique a été réalisée dans les années 90 : aucun sanglier hybride (avec le porc) détecté
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Quelques analyses Trichines, Aujeszky effectuées chaque année et surveillance Peste Porcine Africaine (PPA)

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DU SANGLIER

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* - Échéance
Dégâts	Diminution des dégâts	Maintien des efforts pour diminuer les populations de sanglier et atteindre un niveau acceptable par tous Développement accru des moyens de prévention	1- 2023
Nuisances en zones péri-urbaines	Limitation de la fréquentation du sanglier dans ces zones	Maintien de l'existant	1- 2023
Connaissance des populations	Suivi des populations	Poursuite des analyses des carnets de battues Suivi de l'effort et du succès de chasse	1- 2023
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Favorisation des analyses trichines et de la formation hygiène de la venaison Surveillance par le réseau SAGIR et suivis ciblés (peste porcine, etc.) Préparation aux mesures éventuelles de maîtrise du risque peste porcine africaine, en cas de foyer avéré dans le Var. suivi pour les tiques (maladie de Lime)	1- 2023
	Traitement de la venaison	Valorisation de la venaison	1- 2023

GRAND GIBIER

CHEVREUIL (*Capreolus capreolus*)



DONNEES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Reproduction et Accroissement

Maturité sexuelle : 14 mois

Rut : 15 juillet au 15 août

Gestation : 9 mois et demi
(diapause embryonnaire)

Nombre de portée / an : 1
Nombre de faons / portée : 1 ou 2, rarement 3

Taux d'accroissement annuel :
10 à 40 %

MILIEUX DE VIE

Habitats : Forêts, boqueteaux, Bocages et certaines grandes plaines

Domaine vital : Une centaine d'hectare

COMPORTEMENT

Vie sociale : Solitaire, matriarcale et assez sédentaire

Période d'activité : Nocturne

Alimentation : Herbivore (végétaux 50 % semi-ligneux, 30 % ligneux, 10 % végétaux herbacés, 10 % fruits forestiers.)

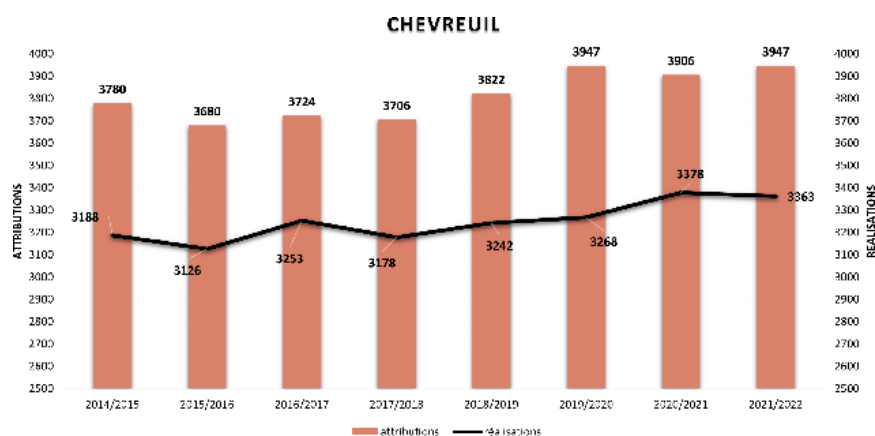
SOUMIS À UN PLAN DE CHASSE :

1 type de bracelet :

CHI : Indéterminé (Mâle, Femelle et Jeune)

TIR D'ÉTÉ DU BROCARD SOUS AUTORISATION À PARTIR DU 1^{ER} JUIN

POSSIBILITÉ DE TIRER LE CHEVREUIL DANS LES RBD ET RBI DU DÉPARTEMENT



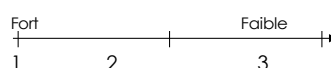
LA GESTION ACTUELLE DU CHEVREUIL

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Dégâts agricoles	Surveillance des dégâts	Analyse des déclarations de dégâts
Connaissance des populations	Suivi des populations	Suivis par comptages au phare réalisés par certains attributaires de plan de chasse Analyse des réalisations au niveau départemental Intensification des suivis, par une étude des Indicateurs de changements Écologiques (ICE) sur certains secteurs : analyses des plans de chasse, de la longueur des métatarses, des poids et des indices de comptage
Gestion des populations	Développement des populations dans certains secteurs	Adaptation du plan de chasse dans ces zones
Aspects sanitaires	Surveillance sanitaire	Surveillance par le réseau SAGIR, suivi des tiques (maladie de Lime)

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DU CHEVREUIL

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Echéance
Dégâts agricoles et forestiers	Maintien des niveaux actuels de dégâts	Maintien et développement des moyens de suivi, information des données des tableaux sur le site	1- 2023
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien de l'analyse des réalisations et amélioration des suivis actuels (comptages au phare) au niveau départemental Poursuite du travail sur les ICE	1- 2023
Gestion des populations	Maintien des populations à l'échelle départementale	Adaptation du plan de chasse en fonction des suivis	1- 2023
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Surveillance par le réseau SAGIR et suivis ciblés (tuberculose bovine et varon)	1- 2023

* Degré de priorité



GRAND GIBIER

CERF ÉLAPHE (*Cervus elaphus*)



RÉPARTITION DU CERF ÉLAPHE DANS LE VAR EN 2020



DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Reproduction et Accroissement

Maturité sexuelle : dès 16 mois

Rut : Septembre à octobre (brame du cerf)

Gestation : 8 mois

Nombre de portée / an : 1

Nombre de faon / portée : 1, très exceptionnellement 2

Taux d'accroissement annuel : 25 %

Milieus de vie

Habitats : Forêts principalement mais aussi dans milieux ouverts pour se nourrir

Domaine vital : Cerf de 1 500 à 5 000 ha / Biche de 700 à 1 500 ha

Comportement

Vie sociale : Grégaire, trio matriarcale, regroupement en harde

Période d'activité : Nocturne

Alimentation : Herbivore (végétaux 60 % herbacés, 20 % semi-ligneux, 10 % végétaux ligneux, 10 % fruits forestiers)

SOUMIS À UN PLAN DE CHASSE :

3 types de bracelet :

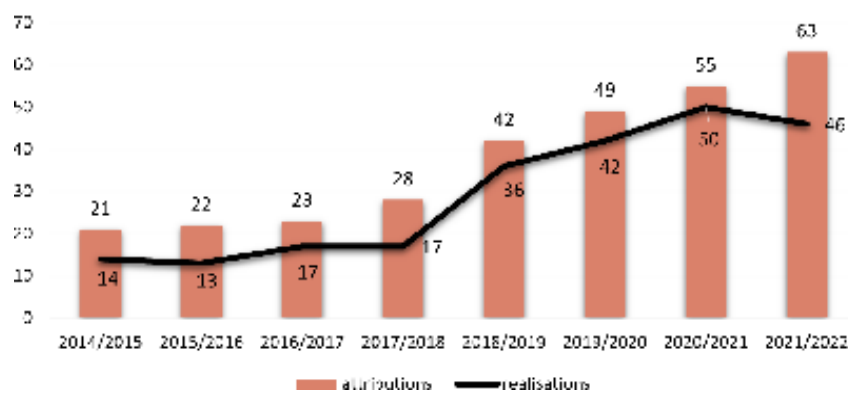
CEI : Indéterminé (Mâle, Femelle et Jeune)

CEM : Mâle

CEF : Femelle et Faon

POSSIBILITÉ DE TIRER LE CERF ÉLAPHE DANS LES RBD DU DÉPARTEMENT (APRÈS EXAMEN AU CAS PAR CAS)

CERF ELAPHE



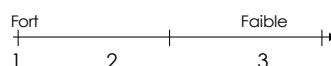
LA GESTION ACTUELLE DU CERF ÉLAPHE

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Dégâts agricoles	Surveillance et diminution des dégâts	Augmentation de la pression de chasse dans les secteurs concernés (par exemple autour de l'Estérel) Prévention dégâts (cultures à gibier, etc.)
Connaissance des populations	Suivi des populations	Suivis par comptages au phare réalisés par certains attributaires de plan de chasse Analyse des réalisations au niveau départemental
Gestion des populations	Maintien des populations	Adaptation du plan de chasse
	Limitation de l'hybridation avec le cerf sika	Pression de chasse accentuée sur le cerf sika
Aspects sanitaires	Surveillance sanitaire	Surveillance par le réseau SAGIR

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DU CERF ÉLAPHE

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Echéance
Dégâts agricoles et forestiers	Maintien des niveaux actuels de dégâts	Maintien et développement des moyens de suivi	1- 2023
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien de l'analyse des réalisations et amélioration des suivis actuels (comptages au phare) au niveau départemental	1- 2023
Gestion des populations	Maintien et développement des populations sur les zones non cultivées	Adaptation du plan de chasse en fonction des suivis et des zones concernées en concertation avec les forestiers	1- 2023
	Limitation de l'hybridation avec le cerf sika	Maintien de l'effort de chasse sur le cerf sika	1- 2023
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Surveillance par le réseau SAGIR et suivis ciblés (tuberculose bovine et varon)	1- 2023

* Degré de priorité



GRAND GIBIER

CERF SIKA (Cervus nippon)



DONNÉES BIOLOGIQUES DES ESPÈCES CERF SIKA

Origine de l'espèce : Asie

Reproduction et Accroissement

Maturité sexuelle : A partir de 16 mois

Rut : Mi-septembre à fin novembre

Gestation : 31 à 33 semaines

Nombre de portée / an : 1

Nombre de faon / portée : 1, très exceptionnellement 2

Milieus de vie

Habitats : Forêts denses et milieux humides

Domaine vital : Cerf de 40 à 300 ha / Biche de 20 à 150 ha

Comportement

Vie sociale : Peu grégaire

Période d'activité : Nocturne

Alimentation : Herbivore (végétaux semi-ligneux, herbacés)

DAIM (Dama Dama)



DONNÉES BIOLOGIQUES DES ESPÈCES

DAIM

Reproduction et Accroissement

Maturité sexuelle : A partir de 18 mois

Rut : 10 octobre au 10 novembre

Gestation : 8 mois

Nombre de portée / an : 1

Nombre de faon / portée : 1, très exceptionnellement 2

Milieus de vie

Habitats : Forêts claires de feuillus, mais s'adapte facilement à d'autres habitats
Domaine vital : 100 à 200 ha

Comportement

Vie sociale : Animal social

Période d'activité : Nocturne

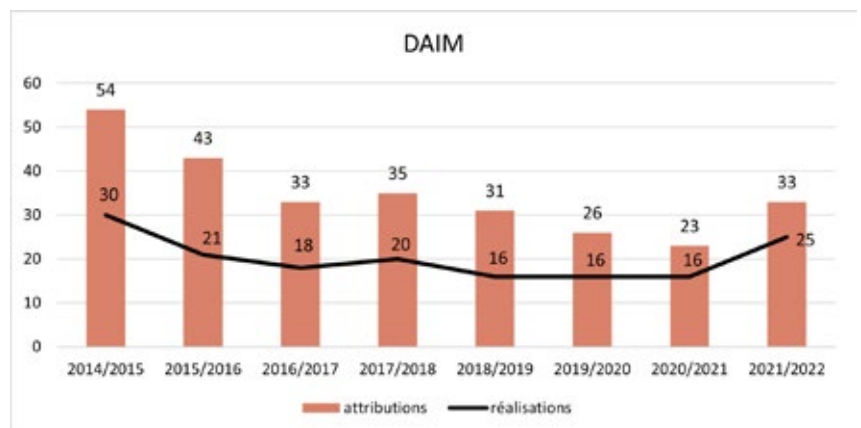
Alimentation : Herbivore (végétaux herbacés, semi-ligneux)

ESPÈCES SORTIES D'ENCLOS SOUMIS À UN PLAN DE CHASSE :

1 type de bracelet pour chaque espèce :

CSI : Cerf sika Indéterminé (Mâle, Femelle et Jeune)

DAI: Daim Indéterminé (Mâle, Femelle et Jeune)



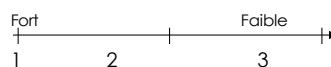
LA GESTION ACTUELLE DU CERF SIKA ET DU DAIM

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Dégâts agricoles	Surveillance des dégâts	Analyse des déclarations de dégâts
Connaissance des populations	Suivi des populations	Analyse des réalisations au niveau départemental
Gestion des populations	Eviter la pérennisation de ces deux espèces	Adaptation du plan de chasse
	Limitation de l'hybridation avec le cerf élaphe pour le cerf sika	Pression de chasse accentuée sur le cerf sika

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DU CERF SIKA ET DU DAIM

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Dégâts agricoles et forestiers	Maintien des niveaux actuels de dégâts	Maintien et développement des moyens de suivi	1- 2023
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien des analyses des réalisations au niveau départemental	1- 2023
Gestion des populations	Eviter la pérennisation de ces deux espèces	Maintien de l'effort de chasse par les plans de chasse	1- 2023
	Limitation de l'hybridation avec le cerf élaphe pour le cerf sika		
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Surveillance par le réseau SAGIR et suivis ciblés (tuberculose bovine)	1- 2023

* Degré de priorité



GRAND GIBIER

CHAMOIS (*Rupicapra rupicapra*)



RÉPARTITION DU CHAMOIS DES ALPES DANS LE VAR EN 2021



SOUMIS À UN PLAN DE CHASSE :

3 types de bracelets :

ISJ : Jeune

ISC1 : Classe 1

ISC2 : Classe 2

Données biologiques de l'espèce

Reproduction et Accroissement

Maturité sexuelle : 29 mois (2 ans et 5 mois)

Rut : Fin octobre à début décembre

Gestation : 23 semaines

Nombre de portée / an : 1 Nombre de cabri / portée : 1 exceptionnellement 2

Taux d'accroissement annuel : 15 %

Milieux de vie

Habitats : Milieux montagnard de 800 à 2 600 m d'altitude

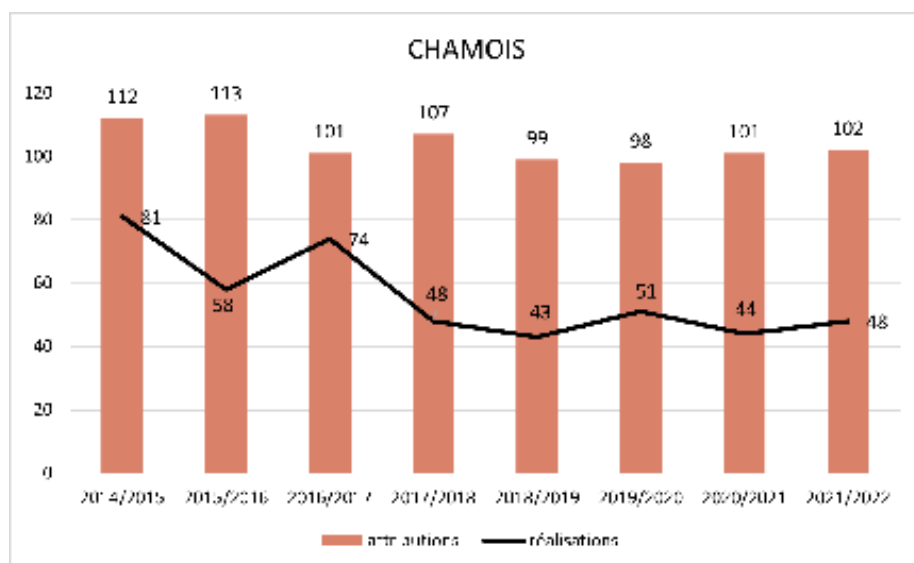
Domaine vital : Bouc de 20 à 100 ha / Chèvre de 50 à 500 ha

Comportement

Vie sociale : Grégaire, matriarcale

Période d'activité : Diurne

Alimentation : Herbivore (végétaux 50 % herbacés, 35 % ligneux, 10 % semi-ligneux, 5 % fruits forestiers)



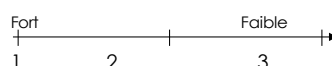
LA GESTION ACTUELLE DU CHAMOIS DES ALPES

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Connaissance des populations	Suivi des populations	Suivis par comptages sectorisés Analyse des réalisations au niveau départemental
Gestion des populations	Développement des populations	Adaptation du plan de chasse
Formation des chasseurs	Favorisation de la connaissance de l'espèce par les chasseurs	Mise en place d'une formation sur la reconnaissance de l'espèce par l'ADCGG

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DU CHAMOIS DES ALPES

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien de l'analyse des réalisations et amélioration des suivis actuels au niveau départemental	1- 2023
Gestion des populations	Développement des populations	Adaptation du plan de chasse en fonction des suivis Étude de la possibilité d'attributions de plan de chasse dans le massif de la Sainte-Baume	1- 2023
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Surveillance par le réseau SAGIR et suivis ciblés (tuberculose bovine)	1- 2023

* Degré de priorité



GRAND GIBIER

MOUFLON MÉDITERRANÉEN (*Ovis gmelini musimon* x *Ovis* sp.)



DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Reproduction et Accroissement

Maturité sexuelle : A partir de 18 mois

Rut : Octobre à décembre Gestation : 5 mois

Nombre de portée / an : 1 Nombre d'agneau / portée : 1, très exceptionnellement 2

Taux d'accroissement annuel : 25 %

Milieus de vie

Habitats : Tout type de relief mais toujours rocailleux et sur des sols bien drainés

Comportement

Vie sociale : Grégaire, matriarcale

Période d'activité : Diurne

Alimentation : Herbivore (végétaux 60 % herbacés, 25 % ligneux et semi-ligneux, 5 % fruits forestiers)

LA GESTION ACTUELLE DU MOUFLON MÉDITERRANÉEN

SOU MIS À UN PLAN DE CHASSE :

1 type de bracelet :

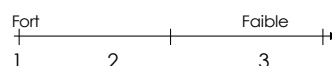
MOI : Indéterminé (Mâle, Femelle et Jeune)

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Connaissance des populations	Suivi des populations	Analyse des réalisations au niveau départemental
Gestion des populations	Développement des populations	Adaptation du plan de chasse

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DU MOUFLON MÉDITERRANÉEN

Thèmes - Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien de l'analyse des réalisations au niveau départemental, suivi tableau sur le site	2- 2023
Gestion des populations	Développement des populations	Adaptation du plan de chasse en fonction des prélèvements	2- 2023
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Surveillance par le réseau SAGIR et suivis ciblés (tuberculose bovine)	1- 2023

* Degré de priorité



PETIT GIBIER SEDENTAIRE

LIÈVRE D'EUROPE (*Lepus europaeus*)



R H V D 2

Ce nouveau virus est apparu en 2010 en France, il s'agit également d'une maladie hémorragique comme l'EBHS (lièvre) ou le VHD (lapin). Sa particularité c'est qu'il est capable d'infecter les deux espèces (lièvre d'Europe et lapin de garenne)

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Reproduction

Maturité sexuelle : A partir de 3 mois

Accouplement : Janvier à octobre

Gestation : 41 jours avec superfétation (nouvelle fécondation possible quelques jours avant la mise bas)

Nombre de portées / an : 5

Nombre de levrauts / portée : 1 à 3, très exceptionnellement jusqu'à plus de 5

Milieux de vie

Habitats : Très variés dès lors que ceux-ci sont suffisamment ouverts et non saturés d'eau

Domaine vital : 150 ha

Comportement

Vie sociale : animal social, à tendance grégaire

Période d'activité : Nocturne

Alimentation : Herbivore (graminées, céréales d'hiver), caecotrophe

PRINCIPALES MALADIES

European Brown Hare Syndrom (EBHS) :

Ce virus se manifeste sporadiquement, la dernière forte épizootie datant de 2005 dans le Var. Cette maladie très contagieuse au sein de l'espèce provoque des hémorragies sur tous les organes, des tremblements et une maigreur prononcée.

Tularémie :

Cette maladie bactérienne transmissible à l'Homme a connu une recrudescence en 2015 à l'échelle nationale, même si PACA reste la région la moins touchée (1 seul cas contre 71 sur tout le pays entre janvier et septembre). Le chasseur est exposé lors de la manipulation de la venaison.

Strongylose pulmonaire :

Cette affection parasitaire des poumons, provoquée par un ver, affaiblit l'animal. Elle n'est pas transmissible à l'Homme et n'est visible que lors de l'éviscération.

ETUDE SUR LES POPULATIONS DE LIÈVRE D'EUROPE DANS LE VAR

Objectifs de cette étude :

Surveiller l'évolution générale des populations ;
Améliorer les connaissances en analysant l'effet de différents facteurs sur la dynamique des populations ;
Adapter les prélèvements par des mesures de gestion fonction des résultats de l'étude.

Critères étudiés :

Comptages par tronçon de 1 km (Indice Kilométrique).

Poids du cristallin : Il différencie les jeunes de l'année et les adultes. Il permet de déterminer la proportion de jeunes parmi les animaux prélevés. De plus, concernant les jeunes de l'année, il est possible d'estimer leur date de naissance (voir graphique ci-contre). Ces données constituent un indice du succès de la reproduction de la saison écoulée.

Tableau de chasse des communes de l'étude : Il sert à analyser l'évolution des populations.



LA GESTION ACTUELLE DU LIEVRE D'EUROPE

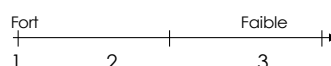


Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Connaissance des populations	Suivi des populations	Suivis par comptages au phare réalisés par les sociétés de chasse Analyse des prélèvements par certaines sociétés de chasse volontaires Analyse des cristallins en partenariat avec FRC et l'IMPCF
Gestion des populations	Maintien des populations	Jours de non-chasse et quotas à l'initiative des sociétés Ouverture dans les vignes retardée au 1 ^{er} dimanche d'octobre Régulation des prédateurs
Aménagements du territoire	Restauration, conservation et création d'habitats	Maintien des milieux ouverts, débroussaillages alvéolaires et création d'emblavures et de semis découverts inter-rangs dans les zones viticoles
Aspects sanitaires	Surveillance sanitaire	Surveillance par le réseau SAGIR

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DU LIEVRE D'EUROPE

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien de l'analyse des prélèvements et amélioration des suivis actuels au niveau départemental Poursuite et extension de l'étude sur les populations en conservant les partenariats : analyse des cristallins, suivi des prélèvements et comptages	1- 2023
Gestion des populations	Maintien des populations	Maintien des moyens déjà instaurés	1- 2023
Aménagements du territoire	Restauration, conservation et création d'habitats	Poursuite du travail sur les aménagements	1- 2023
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Surveillance par le réseau SAGIR et suivis ciblés (EBHS, tularémie, strongylose pulmonaire, RHVD2)	1- 2023

* Degré de priorité



PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

LAPIN DE GARENNE (*Oryctolagus cuniculus*)



LÂCHERS DE GIBIERS

Lâchers de repeuplement suivant un protocole bien défini en partenariat avec l'IMPCF (outil de diagnostic des milieux)

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Reproduction

Maturité sexuelle : A partir de 4 mois

Accouplement : Février à août

Gestation : 30 jours

Nombre de portées / an : 3 à 5

Nombre de lapereaux / portée : 3 à 5

Milieux de vie

Habitats : Très variés dès lors que les sols sont secs, filtrant et permettent de creuser des terriers

Domaine vital : 5 ha

Comportement

Vie sociale : Groupes sociaux

Période d'activité : Crépusculaire, nocturne

Alimentation : Herbivore, opportuniste (graminées, légumineuses), caecotrophe

R H V D 2

Ce nouveau virus est apparu en 2010 en France, il s'agit également d'une maladie hémorragique comme l'EBHS (lièvre) ou le VHD (lapin). Sa particularité c'est qu'il est capable d'infecter les deux espèces (lièvre d'Europe et lapin de garenne) »

PRINCIPALES MALADIES

Myxomatose :

Ce virus, introduit par l'Homme dans les années 1950 pour réduire les dégâts dus aux lapins de garenne, est véhiculé par la puce du lapin et divers moustiques. Il se traduit par des tumeurs, des problèmes d'inanition et facilite le développement d'autres maladies. La myxomatose s'observe très régulièrement dans le Var et met surtout en péril les populations clairsemées et isolées. Elle n'est pas transmissible à l'Homme.

Viral Haemorrhagic Disease (VHD) :

C'est l'équivalent de l'EBHS du lièvre d'Europe, même si le virus qui en est la cause n'est pas le même. Il provoque une forte mortalité (pneumonie et trachéite hémorragique) chez les individus touchés mais reste difficile à diagnostiquer.



Lapin de garenne victime de la Myxomatose

LA GESTION ACTUELLE DU LAPIN DE GARENNE

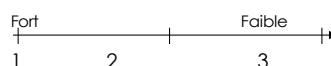


Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Dégâts agricoles	Diminution des dégâts	Prévention dégâts (filets, cultures à gibier, etc.)
Connaissance des populations	Suivi des populations	Comptages au phare (et analyse des prélèvements faits par les sociétés de chasse et la FDC83 Marquage des individus issus des lâchers
	Études scientifiques	Étude génétique avec l'IMPCF
Gestion des populations	Maintien des populations	Jours de non-chasse et quotas à l'initiative des sociétés Régulation des prédateurs
Aménagements du territoire	Restauration, conservation et création d'habitats	Maintien des milieux ouverts, débroussaillages alvéolaires et création d'emblavures et de semis découverts inter-rangs dans les zones viticoles
Aspects sanitaires	Surveillance sanitaire	Surveillance par le réseau SAGIR

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DU LAPIN DE GARENNE

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Dégâts agricoles	Diminution des dégâts	Maintien et développement des moyens actuels	1- 2023
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien de l'analyse des prélèvements et des suivis actuels au niveau départemental	1- 2023
Gestion des populations	Développement des populations	Maintien des moyens déjà instaurés Lâchers de repeuplement avec l'IMPCF	1- 2023
Aménagements du territoire	Restauration, conservation et création d'habitats	Poursuite du travail sur les aménagements	1- 2023
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Surveillance par le réseau SAGIR et suivis ciblés (myxomatose, VHD, RHVD2)	1- 2023

* Degré de priorité



PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

PERDRIX ROUGE (*Alectoris rufa*)



LÂCHERS DE GIBIERS

Lâchers de tir et de repeuplement selon un protocole bien défini en partenariat avec l'IMPCF

CLÔTURE AU 11 NOVEMBRE

Perdrix rouges d'élevage prêtes à être lâchées

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Reproduction Accouplement :

Février à mars Couvaision : 24 jours

Nombre de couvée / an : 1, recoquetage possible (nouvelle ponte si 1^{ère} détruite)

Nombre d'œufs de perdreaux / couvée : 12 à 15, nidifuges (quittent le nid dès éclosion)

Milieux de vie

Habitats : Champs, vignes, oliveraies proches de friches en région méditerranéenne

Domaine vital : 30 ha

Comportement

Vie sociale : Sédentaire Période d'activité : Diurne

Alimentation : Perdreaux insectivores / Adultes omnivores (graminées et insectes)



LA GESTION ACTUELLE DE LA PERDRIX ROUGE



Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Connaissance des populations	Suivi des populations	Analyse des prélèvements par certaines sociétés de chasse
Gestion des populations	Développement des populations	Fermeture anticipée au niveau départemental (11 novembre) et interdiction de tir à l'initiative des sociétés Régulation des prédateurs Étude génétique pour des lâchers de souche pure faite par l'IMPCF
Aménagements du territoire	Restauration, conservation et création d'habitats	Maintien des milieux ouverts, création d'emblavures et de semis de couverts inter-rangs dans les zones viticoles
Aspects sanitaires	Surveillance sanitaire	Surveillance par le réseau SAGIR

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DE LA PERDRIX ROUGE

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien des analyses des prélèvements (Tableau de chasse, lecture d'ailes ...) Comptage printemps et échantillonnage des compagnies en été	1- 2023
Gestion des populations	Développement des populations	Maintien des moyens déjà instaurés Étude comportementale sur l'adaptation des perdrix lâchées effectuée par l'IMPCF Mise en œuvre des méthodes IMPCF de reconstitution des populations de perdrix rouge en France	1- 2023
Aménagements du territoire	Restauration, conservation et création d'habitats	Poursuite du travail sur les aménagements	1- 2023
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Surveillance par le réseau SAGIR	1- 2023

* Degré de priorité

Fort ————— Faible →

PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

FAISAN COMMUN (*Phasianus colchicus*)



LÂCHERS DE GIBIERS

Lâchers de tir et de repeuplement

CLÔTURE AU 31 JANVIER

Mais possibilité aux sociétés de chasse, souhaitant arrêter la chasse en avance, de définir la clôture à partir du 2^{ème} dimanche de janvier par leur règlement intérieur

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Reproduction

Accouplement : Février à avril

Couvaison : 24 jours

Nombre de couvée / an : 1, recoquetage possible (nouvelle ponte si 1^{ère} détruite)

Nombre d'œufs de faisandeaux / couvée : 9 à 12, nidifuges (quittent le nid dès éclosion)

Milieus de vie

Habitats : Tous les milieux situés en dessous de 800 à 1000 m d'altitude avec préférence pour paysages entre mêlant bois, haies, bosquets, friches et cultures

Domaine vital : 10 à 150 ha

Comportement

Période d'activité : Diurne, crépusculaire

Alimentation : Faisandeaux insectivores / Adultes omnivores (végétaux graminées, légumineuses et insectes)





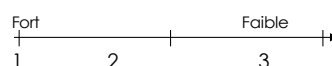
LA GESTION ACTUELLE DU FAISAN COMMUN

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Connaissance des populations	Suivi des populations	Analyse des prélèvements par certaines sociétés de chasse
Gestion des populations	Maintien des populations	Régulation des prédateurs
Aménagements du territoire	Restauration, conservation et création d'habitats	Maintien des milieux ouverts, création d'emblavures et de semis de couverts inter-rangs dans les zones viticoles
Aspects sanitaires	Surveillance sanitaire	Surveillance par le réseau SAGIR

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DU FAISAN COMMUN

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien des analyses des prélèvements Comptage sur sites expérimentaux	1- 2023
Gestion des populations	Maintien des populations	Maintien de la régulation des prédateurs Clôture définie au 31 janvier, possibilité d'avancer cette date au 2 ^{ème} dimanche de janvier par le règlement intérieur des sociétés	1- 2023
Aménagements du territoire	Restauration, conservation et création d'habitats	Poursuite du travail sur les aménagements Recherche de sociétés de chasse volontaires pour des tests expérimentaux de volières anglaises pour les lâchers de repeuplement	1- 2023
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Surveillance par le réseau SAGIR	1- 2023

* Degré de priorité



PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

BLAIREAU EUROPÉEN (Meles meles)



MOYENS DE PRÉLÈVEMENTS :

- Mêmes conditions que les battues au renard roux
- Déterrage possible aux dates mentionnées par l'Arrêté d'ouverture et de clôture
- Tir par les lieutenants de l'ouvetterie suite à quelques demandes ponctuelles, le plus souvent, de la part de particuliers

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Reproduction

Maturité sexuelle : A partir de 2 ans

Accouplement : Janvier à février

Gestation : 10 mois (diapause embryonnaire)

Nombre de portées / an : 1

Nombre de jeunes / portée : 2 à 4

Habitats : Milieux variés mais plutôt ouverts généralement à proximité d'un point d'eau ou d'arbres abattus

Domaine vital : jusqu'à 50 ha

Comportement

Période d'activité : Crépusculaire et nocturne

Alimentation : Omnivores (vers de terre, fruits et autres végétaux)



Mise en place de tirs de régulation par les louvetiers

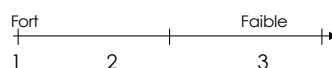
LA GESTION ACTUELLE DU BLAIREAU EUROPÉEN

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Dégâts agricoles	Surveillance des dégâts	Analyse des déclarations de dégâts
Connaissance des populations	Suivi des populations	Recueil et analyse des prélèvements au niveau départemental
Gestion des populations	Réguler les populations pour atteindre un équilibre agro-environnemental	Possibilité de tir de nuit par les lieutenants de louveterie (décision préfectorale)
Aspects sanitaires	Surveillance sanitaire	Surveillance par le réseau SAGIR (tuberculose bovine)

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DU BLAIREAU EUROPÉEN

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Dégâts agricoles et aux infrastructures	Surveillance des dégâts	Maintien des analyses	2- 2023
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien des analyses	2- 2023
Gestion des populations	Réguler les populations pour atteindre un équilibre agro-environnemental	Possibilité de tir par les lieutenants de louveterie (décision préfectorale)	2- 2023
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Surveillance par le réseau SAGIR et suivis ciblés (tuberculose bovine)	1- 2023

* Degré de priorité



OISEAUX DE PASSAGE

TURDIDÉS

GRIVE DRAINE

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE



Grive draine
(Turdus viscivorus)

Migration selon l'espèce

Contrairement aux autres grives, la draine reste un oiseau migrateur substantiel. Les oiseaux d'Europe continentale et du Sud de la Scandinavie effectuent une migration vers le Sud-Ouest, Sud/Sud-Ouest. Les premières draines migratrices arrivent en France dès début octobre.

Reproduction

Nombre de couvée / an : 2 à 3

Nombre d'œufs / couvée : 3 à 5, rarement plus

Habitats

Milieus entremêlant prairies, bois, bosquets et boqueteaux de hauts arbres

Comportement

Vie sociale : Grégaire

Alimentation

Omnivore (invertébrés, baies, fruits)

GRIVE LITORNE

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE



Grive litorne
(Turdus pilaris)

Migration selon l'espèce

Contrairement à ceux de la grive musicienne et de la mauvis, les déplacements migratoires s'effectuent le jour. La litorne fait son apparition en France vers mi-novembre avec des variations plus ou moins précoces ou tardives en fonction des conditions climatiques et des ressources alimentaires.

Reproduction

Nombre de couvée / an : 2

Nombre d'œufs / couvée : 4 à 6, rarement plus

Habitats

Milieus entremêlant prairies, bois, bosquets et boqueteaux de hauts arbres

Comportement

Vie sociale : Grégaire

Alimentation

Omnivore (invertébrés, baies, fruits)

MERLE NOIR

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Migration selon l'espèce

Sédentaire en France, phénomène plus marqué dans les régions aux conditions météorologiques clémentes comme en région PACA.

Reproduction

Nombre de couvée / an : 2 à 3

Nombre d'œufs / couvée : 3 à 5, rarement plus

Habitat

Milieus très variés, de la forêt dense aux zones agricoles, y compris les parcs et les jardins, recherchant l'humidité et l'ombre, les litières et les feuilles mortes.

Alimentation

Omnivore (invertébrés, baies, fruits)



Merle noir
(Turdus merula)

GRIVE MAUVIS

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE



Grive mauvis
(*Turdus iliacus*)

MIGRATION SELON L'ESPÈCE

Les déplacements migratoires s'effectuent la nuit. La migration post nuptiale est différente de celle de la musicienne. La mauvis arrive en France vers novembre-décembre.

Reproduction

Nombre de couvée / an : 2

Nombre d'œufs / couvée : 4 à 6, rarement plus

Habitats

Milieus entremêlant prairies, bois, bosquets et boqueteaux de hauts arbres

Comportement

Vie sociale : Grégaire

Alimentation

Omnivore (invertébrés, baies, fruits)

GRIVE MUSICIENNE

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE



Grive musicienne
(*Turdus philomelos*)

MIGRATION SELON L'ESPÈCE

Les déplacements migratoires s'effectuent la nuit. Les populations françaises sont partiellement migratrices, devenant de plus en plus sédentaire vers le Sud-Ouest du pays. Elles voient grossir leurs rangs par l'affluence d'oiseaux originaires de Scandinavie et d'Europe centrale avec une préférence pour le littoral Manche-Atlantique et Méditerranéen où les rigueurs climatiques sont plus atténuées. L'axe principal de migration est orienté Nord-Est/Sud-Ouest.

Reproduction

Nombre de couvée / an : 2 à 3

Nombre d'œufs / couvée : 4 à 6, rarement plus

Habitats

Milieus entremêlant prairies, bois, bosquets et boqueteaux de hauts arbres

Alimentation

Omnivore (invertébrés, baies, fruits)



LA GESTION ACTUELLE DES TURDIDÉS

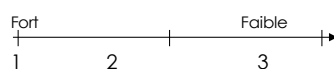
Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Connaissance des populations	Suivi des populations	Participation aux suivis de l'IMPCF (protocole adapté à la région) (Participation aux comptages du réseau Alaudidés-Colombidés-Turdidés de l'OFB (suivi national) Étude de la situation nationale et internationale pour chaque espèce en exploitant les données de suivi réalisées par OMPO (Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental)
Gestion des populations	Maintien des populations	Quota annuel avec autorisation individuelle (carnet de capture) pour la chasse à la glu
Suspension de la chasse en cas de gel prolongé	Tranquillité des oiseaux en état de vulnérabilité (gel prolongé)	Procédure nationale « Gel prolongé » par Arrêté de suspension Préfectoral ou Régional (pour rappel, dernier Arrêté de suspension émis lors de la vague de froid de février 2012) Suspension proposée au Préfet par la FDC83 Rappel que la reprise de la chasse s'effectue 10 jours après la fin des conditions défavorables
Aspects sanitaires	Surveillance sanitaire	Surveillance par le réseau SAGIR

*

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DES TURDIDÉS

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien de l'analyse des prélèvements et des partenariats Mise en place de suivis locaux qualitatifs avec les associations spécialisées (ANDCTG) Étude de la situation nationale et internationale pour chaque espèce	1- 2023
Gestion des populations	Maintien des populations	Maintien du protocole actuel d'autorisation	1- 2023
Aménagements du territoire	Restauration des habitats	Implantation de haies sur les zones agricoles	1- 2023
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Surveillance par le réseau SAGIR et suivis ciblés (galle de la grive)	1- 2023

* Degré de priorité



OISEAUX DE PASSAGE

BÉCASSE DES BOIS (*Scolopax rusticola*)



DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Reproduction

Accouplement : Février à juillet-août (le mâle croule au lever et au coucher du soleil)

Nombre de couvée / an :

1, recoquetage possible (nouvelle ponte si 1^{ère} détruite)

Nombre d'œufs / couvée : 3 à 5

Habitats

Milieus divers, entremêlant bois, forêts et prairies

Alimentation

Omnivore (invertébrés, graines et végétaux verts)

Migration

La migration se déroule de nuit.

La migration postnuptiale

s'amorce en septembre en Russie.

Les premières bécasses arrivent en France mi-octobre

PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ (PMA)

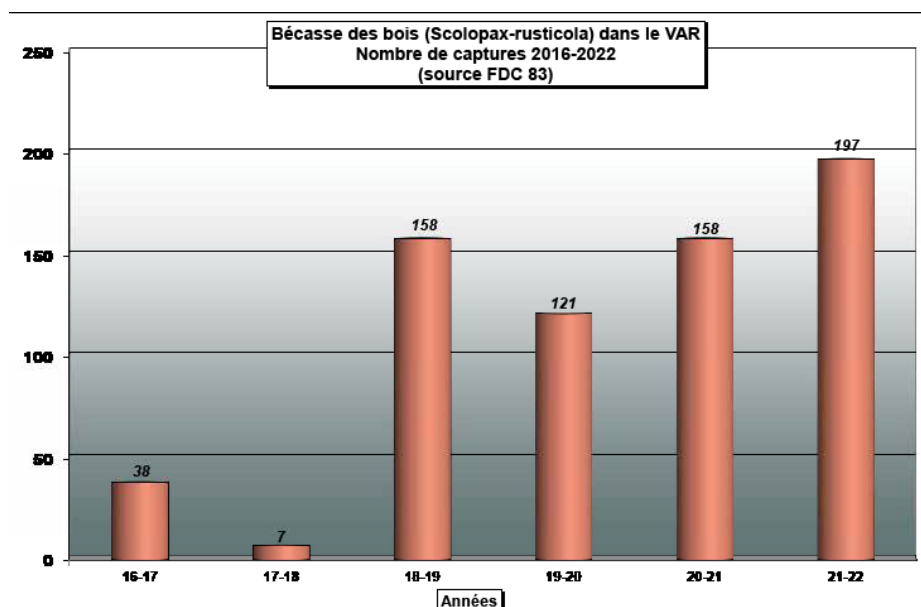
Quota annuel avec autorisation individuelle (carnet de prélèvement à retourner obligatoirement 30 juin de l'année en cours, Chasse Adapt) :

30 oiseaux / saison / chasseur 3

oiseaux / jour / chasseur

HEURES DE CHASSE VARIABLES SELON LE MOIS

Voir Arrêté Préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse



LA GESTION ACTUELLE DE LA BÉCASSE DES BOIS

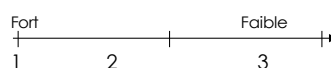
Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Connaissance des populations	Suivi des populations	Participation aux opérations annuelles de baguages du réseau Bécasse de l'OFB Analyse des ailes en partenariat avec le Club National des Bécassiers (CNB) pour estimer l'âge-ratio Analyse des carnets de prélèvement (maximum autorisé PMA)
Gestion des populations	Maintien des populations	PMA national Lutte contre le braconnage OFB
Suspension de la chasse en cas de gel prolongé	Tranquillité des oiseaux en état de vulnérabilité (gel prolongé)	Procédure nationale « Gel prolongé » par Arrêté de suspension Préfectoral ou Régional Suspension proposée au Préfet par la FDC83 Diffusion de l'information aux détenteurs d'un carnet de prélèvement bécasse en cas de suspension Rappel que la reprise de la chasse s'effectue 10 jours après la fin des conditions défavorables

*

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DE LA BÉCASSE DES BOIS

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien des analyses des carnets de prélèvements Rappel de la restitution obligation des carnets de prélèvements pour en obtenir un la saison suivante	1- 2023
Gestion des populations	Maintien des populations	Maintien du protocole actuel d'autorisation	1- 2023
Aménagements du territoire	Conservation et amélioration des habitats	Maintien de l'existant	1- 2023

* Degré de priorité



OISEAUX DE PASSAGE

COLOMBIDÉS



PIGEON COLOMBIN (Columba oenas)

DONNÉES BIOLOGIQUES DES ESPÈCES

Reproduction

Nombre de couvée / an : 2 à 3

Nombre d'œufs / couvée : 2 à 3, nidicoles (restent dans le nid jusqu'à leur envol)

Habitats

Sauf tourterelle des bois : Zones urbaines, forêts et milieux ouverts (cultures, haies, bosquets, etc.)

Tourterelle des bois : Paysages ouverts, en particulier plaines cultivées, buissons, haies

Alimentation

Omnivores (invertébrés, graines)

Migration selon l'espèce

- Pigeons : Partiellement sédentaires (hivernage dans les pays méditerranéens)
- Tourterelle des bois : Espèce migratrice, uniquement présente en France d'avril à mai (période de reproduction)
- Tourterelle turque : Espèce sédentaire

PIGEON RAMIER (Columba palumbus)

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE



Reproduction

Nombre de couvée / an : 2 à 8

Nombre d'œufs / couvée : 2

Habitats

Forêts, zones urbaines

Alimentation

Omnivore (invertébrés, graines)

Migration selon l'espèce

Le comportement migrateur des populations diffère selon la latitude. Les populations d'Europe de l'Est et du Nord de la Scandinavie vont survoler la France et franchir les Pyrénées pour hiverner dans la péninsule ibérique, tandis que ceux originaires d'Europe centrale hivernent plutôt en France. Enfin les oiseaux de l'arc atlantique et méditerranéen semblent plus sédentaires. Une partie de la population nichant dans le Nord-Est de la France migre vers le Sud-Est. La migration postnuptiale s'étend principalement de la mi-octobre à la mi-novembre

TOURTERELLE DES BOIS (Streptopelia turtur)

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE



Reproduction

Nombre de couvée / an : 1 à 2

Nombre d'œufs / couvée : 2, nidicoles

Habitats

Paysages ouverts, en particulier plaines cultivées, buissons, haies. Ne fréquente que très rarement les milieux urbains

Alimentation

Omnivore (invertébrés, graines)

Migration selon l'espèce

Espèce migratrice, uniquement présente en période de reproduction sur le territoire français sauf dans les zones à fortes altitudes

PIGEON BISET
(Columba livia)



DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Reproduction

Nombre de couvée / an : 3

Nombre d'œufs / couvée : 1 à 3

Habitats

Endroits rocailleux, zones urbaines (cavités, trous, toits, terrasses des bâtiments)

Alimentation

Omnivore (invertébrés, graines)

Migration selon l'espèce

Le biset est sédentaire, mais l'absence de ressources alimentaires peut entraîner des déplacements locaux.

TOURTERELLE TURQUE
(Streptopelia decaocto)



DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Reproduction

Nombre d'œufs / couvée : 2, nidicoles

Habitats

Milieus urbains et ruraux, aux abords des fermes, bosquets, vergers, parcs et jardins, cultures...

Alimentation

Omnivore (invertébrés, graines)

Migration selon l'espèce

Espèce sédentaire

LA GESTION ACTUELLE DES COLOMBIDÉS

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Connaissance des populations	Suivi des populations	Participation aux suivis de l'IMPCF (protocole adapté à la région) Participation aux comptages du réseau Alaudidés-Colombidés-Turdidés (ACT) de l'OFB (protocole national) Analyse des prélèvements
Suivi sanitaire	Surveillance sanitaire	Réseau SAGIR

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DES COLOMBIDÉS

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien des analyses des prélèvements et des partenariats	3-2023
Gestion des populations	Maintien des populations	Adaptation des prélèvements et des dates de chasse de la tourterelle des bois en fonction de la biologie de l'espèce	3-2023

* Degré de priorité



OISEAUX DE PASSAGE

CAILLE DES BLÉS
(*Coturnix coturnix*)



CAILLE DES BLES

DONNÉES BIOLOGIQUES DES ESPÈCES

Reproduction

Nombre de couvée / an : 1, recoquetage possible
(nouvelle ponte si 1ère détruite)

Nombre d'œufs / couvée : 10 à 13, nidifuges
(quittent le nid dès éclosion)

Habitats

Espaces ouverts principalement cultivés

Alimentation

Omnivore (invertébrés, graines)

Migration selon l'espèce

Migratrice présente en France d'avril à octobre

ALOUETTE DES CHAMPS
(*Alauda arvensis*)



ALOUETTE DES CHAMPS

DONNÉES BIOLOGIQUES DES ESPÈCES

Reproduction

Nombre de couvée / an : 1 à 3

Nombre d'œufs / couvée : 3 à 5

Habitats

Milieus ouverts et à la végétation basse (plaines
agricoles, dunes, landes)

Alimentation

Omnivore (invertébrés, graines)

Migration selon l'espèce

Présente en France toute l'année

LA GESTION ACTUELLE DE LA CAILLE DES BLÉS ET DE L'ALOUETTE DES CHAMPS

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Connaissance des populations	Suivi des populations	Participation aux suivis de l'IMPCF (protocole adapté à la région) pour l'alouette des champs uniquement Participation aux comptages du réseau Alaudidés-Colombidés-Turdidés (ACT) de l'OFB (protocole national) pour les deux espèces Analyse des prélèvements
Gestion des populations	Maintien des populations	Rappel de l'interdiction de lâcher des cailles japonaises

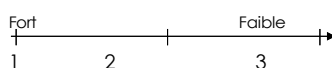
LES ORIENTATIONS À 6 ANS ALOUETTE DES CHAMPS

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien de l'analyse des prélèvements et des partenariats	3 - 2023
Aménagements du territoire	Pratiques agricoles favorables	Maintien de l'existant	3 - 2023

LES ORIENTATIONS À 6 ANS CAILLE DES BLÉS

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien de l'analyse des prélèvements et des partenariats Participation aux opérations annuelles de baguage du réseau oiseau de passage de l'OFB	3 - 2023
Gestion des populations	Maintien des populations	Maintien de l'interdiction de lâcher des cailles japonaises	3 - 2023
Aménagements du territoire	Pratiques agricoles favorables	Maintien de l'existant	3 - 2023

* Degré de priorité



GIBIER D'EAU

ANATIDÉS ET LIMICOLES



ANATIDÉS LES PLUS CHASSÉS

- Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)
- Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
- Canard siffleur (*Anas penelope*)
- Canard souchet (*Anas clypeata*)

LIMICOLES LES PLUS CHASSÉS

- Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*)
- Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)



DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

ANATIDES LES PLUS CHASSÉS

Reproduction

Nombre d'œufs / couvée : 7 à 12,
nidifuges
(quittent le nid dès éclosion)

Habitats

Marais, lacs, étangs, ruisseaux,
rivières, salins

Alimentation

Omnivores (invertébrés, graines)

Migration

Migrateurs hivernant en France

LIMICOLES LES PLUS CHASSÉS

Reproduction

Nombre d'œufs / couvée : 3 à 5,
nidifuges
(quittent le nid dès éclosion)

Habitats

Prairies et landes humides, bords
d'étangs

Alimentation

Omnivores (invertébrés, graines)

Migration

Migrateurs

COLVERT



Reproduction

Nombre d'œufs / couvée : 8 à 12, nidifuges (quittent le nid dès éclosion)

Habitats

Milieux aquatiques divers comme des marais, lacs, étangs, bords de ruisseaux

Alimentation

Omnivore (invertébrés, graines)

Migration

Partiellement migratrice, l'espèce hiverne dans tous les milieux sauf la pleine mer.

SARCELLE D'HIVER



Reproduction

Nombre d'œufs / couvée : 8 à 11, nidifuges (quittent le nid dès éclosion)

Habitats

Tous les types de zones humides, des mares temporaires aux grands lacs, rivières et marais

Alimentation

Omnivore (invertébrés, graines)

Migration

Espèce migratrice, de nombreux individus viennent hiverner en France

CANARD SIFFLEUR



Reproduction

Nombre d'œufs / couvée : 8 à 9, nidifuges (quittent le nid dès éclosion)

Habitats

Zone maritime comme lagunes et intérieur des terres comme lacs, fleuves

Alimentation

Omnivore (invertébrés, graines)

Migration

Espèce migratrice et très mobile à l'arrivée d'une vague de froid

CANARD SOUCHET



Reproduction

Nombre d'œufs / couvée : 7 à 12

Habitats

Mares, bordures d'étangs, marais, prés inondés, lagunes

Alimentation

Omnivore (invertébrés, graines)

Migration

Espèce migratrice qui se déplace pour gagner les lieux d'hivernage européens et africains entre août et novembre

CHEVALIER ABOYEUR



Reproduction

Nombre d'œufs / couvée : 4, nidifuges (quittent le nid dès éclosion)

Habitats

Milieus relativement ouverts à végétation basse et à proximité de l'eau comme tourbières, zones morainiques

Alimentation

Carnivore (poissons, batraciens, invertébrés)

Migration

La migration postnuptiale commence fin juin-début juillet jusqu'à fin octobre

PLUVIER DORÉ



Reproduction

Nombre d'œufs / couvée : 3 à 4, nidifuges (quittent le nid dès éclosion)

Habitats

Milieus ouverts comme cultures d'hiver, labour, prairies humides

Alimentation

Omnivore (invertébrés, graines, baies)

Migration

Espèce migratrice sur l'ensemble de la France

VANNEAU HUPPÉ



Reproduction

Nombre d'œufs / couvée : 4, nidifuges (quittent le nid dès éclosion)

Habitats

Grandes variétés de milieux comme les plaines cultivées, grandes prairies, bords d'étangs

Alimentation

Omnivore (invertébrés, graines)

Migration

Le vanneau est présent en France toute l'année. L'essentiel de ses effectifs est cependant constitué par les oiseaux hivernants venus du nord de l'Europe.



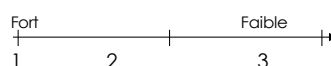
LA GESTION ACTUELLE DES ANATIDÉS ET LIMICOLES

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Connaissance des populations	Suivi des populations	Analyse des prélèvements
Mode de chasse	Maintien et valorisation de la chasse au gibier d'eau	Recensement des chasseurs de gibier d'eau Conservation de la chasse traditionnelle
Suspension de la chasse en cas de gel prolongé	Tranquillité des oiseaux en état de vulnérabilité (gel prolongé)	Procédure nationale « <i>Gel prolongé</i> » par Arrêté de suspension Préfectoral ou Régional (pour rappel, dernier Arrêté de suspension émis lors de la vague de froid de février 2012) Suspension proposée au préfet par la FDC83 Rappel que la reprise de la chasse s'effectue 10 jours après la fin des conditions défavorables
Aménagements du territoire	Conservation et amélioration des habitats	Mise en place d'aménagements spécifiques

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DES ANATIDÉS ET LIMICOLES

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien de l'analyse des prélèvements Participation avec des partenaires spécialisés à des comptages	2 - 2023
Gestion des populations	Allègement de la réglementation	Harmonisation de la réglementation à l'échelle régionale	2 - 2023
	Période de chasse	Avancement de l'ouverture au 1er dimanche de septembre sur tout le département	2 - 2023
Mode de chasse	Maintien et valorisation de la chasse au gibier d'eau	Conservation de la chasse traditionnelle Appui de la FDC83 pour obtenir de nouveaux territoires de chasse maritime	2 - 2023
Aménagements du territoire	Conservation et amélioration des habitats	Maintien de l'existant	2 - 2023
Aspects sanitaires	Suivi des maladies véhiculées	Surveillance par le réseau SAGIR et suivis ciblés (influenza aviaire)	1 - 2023

* Degré de priorité



2. Espèces patrimoniales

TÉTRAS LYRE (*Lyrurus tetrix*)



Chasse interdite actuellement



LA CHASSE DANS LE VAR

La chasse du tétras lyre est interdite afin de favoriser la protection

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

Reproduction

Couvaison : 24 à 27 jours

Nombre d'œufs/couvée : 5 à 11, nidifuges (quittent le nid dès éclosion)

Habitats

Dans les Pré alpes du sud, en versant nord, dès 700 à 800 m d'altitude. Il peut occuper des milieux « atypiques » variés comme hêtraies sapinières, hêtraies à ifs, chênaies pubescentes

Comportement

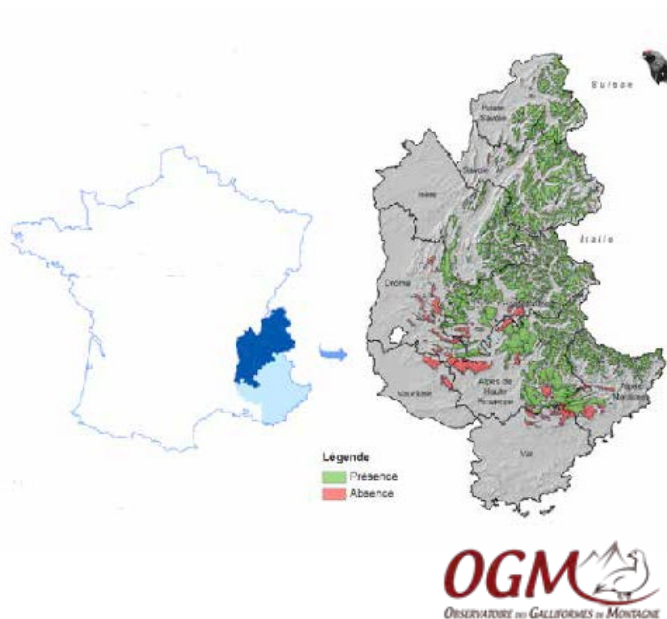
Vie sociale : Sociable

Période d'activité : Crépusculaire

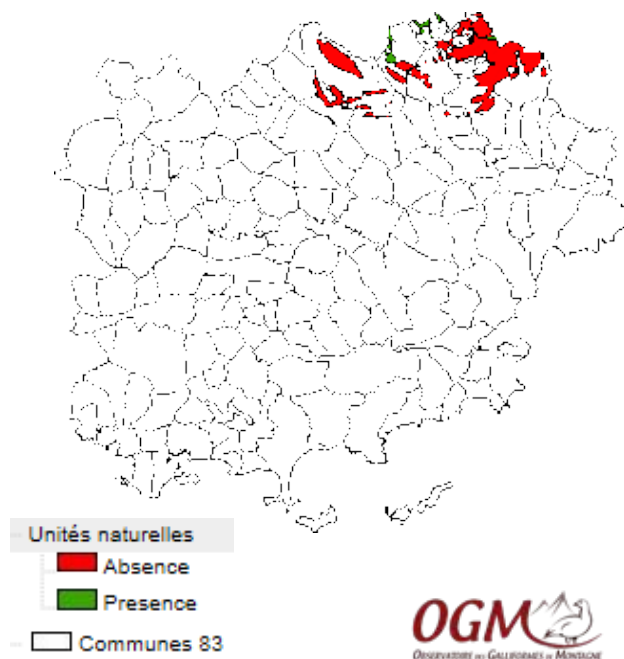
Alimentation

Omnivore (invertébrés, végétaux)

RÉPARTITION DU TÉTRAS LYRE PAR UNITÉ NATURELLE EN FRANCE EN 2021



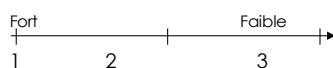
RÉPARTITION DU TÉTRAS LYRE PAR UNITÉ NATURELLE DANS LE VAR EN 2021



LES ORIENTATIONS À 6 ANS TETRAS LYRE

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance des populations	Suivi des populations	Maintien du partenariat pour les comptages avec l'OGM Suivi des habitats en lien avec la problématique du changement climatique Partenariat avec le PNR du Verdon pour un travail plus approfondi (recensement des secteurs de présence potentielle)	2 – 2023 2 – 2023 2 – 2023
Gestion des populations	Maintien et développement des populations	Maintien de l'interdiction de chasser le tétras lyre	1 – 2023

* Degré de priorité



LOUP GRIS - (CANIS LUPUS)



© Crédit Photo Florian COUVIN

DONNÉES BIOLOGIQUES DE L'ESPÈCE

REPRODUCTION ET ACCROISSEMENT

Maturité sexuelle : A partir de 2 ans

Rut: Février-mars, seules couples dominants (appelés aussi alpha) se reproduisent habituellement

Gestation : 63 jours

Nombre de portée / an : 1

Nombre de louveteaux / portée : 1 à 10, en moyenne 3 à 6

MILIEUX DE VIE

Habitats : Tous milieux, principalement zones montagneuses et milieux semi-ouverts, grande capacité d'adaptation.

Domaine vital d'une meute dans le Var se situe entre 8 000 à 20 000 ha.

COMPORTEMENT

Vie sociale : animal social vivant en meute composée de 2 à 14 individus. Peut-être solitaire pour les individus colonisateurs.

Période d'activité : Diurne et Nocturne

ALIMENTATION

Carnivore et opportuniste (mammifères, ongulés sauvages et domestiques, oiseaux, charognes)

RÉPARTITION DU LOUP GRIS EN 2021



ZPP_SUIVI_ESTIVAL

- Zone de Présence Permanente "meute"
- Zone de Présence Permanente "non meute"
- Zone de Présence "à confirmer"



Cartographie : Nicolas JEAN ONCFS
Fonds : BD CARTO (c) IGN
Sources : Données du réseau loup lynx
Période du 01/04/2011 au 30/10/2021
Mise à jour : février 2022



Espèce protégée, chasse interdite

DÉROGATIONS AUX INTERDICTIONS DE DESTRUCTIONS

Un Arrêté Ministériel du 30 juin de l'année n au 30 juin de l'année n+1 fixe un nombre de loups à prélever sous forme de dérogations aux interdictions de destructions.

Effectifs estimés de la population de loup en France

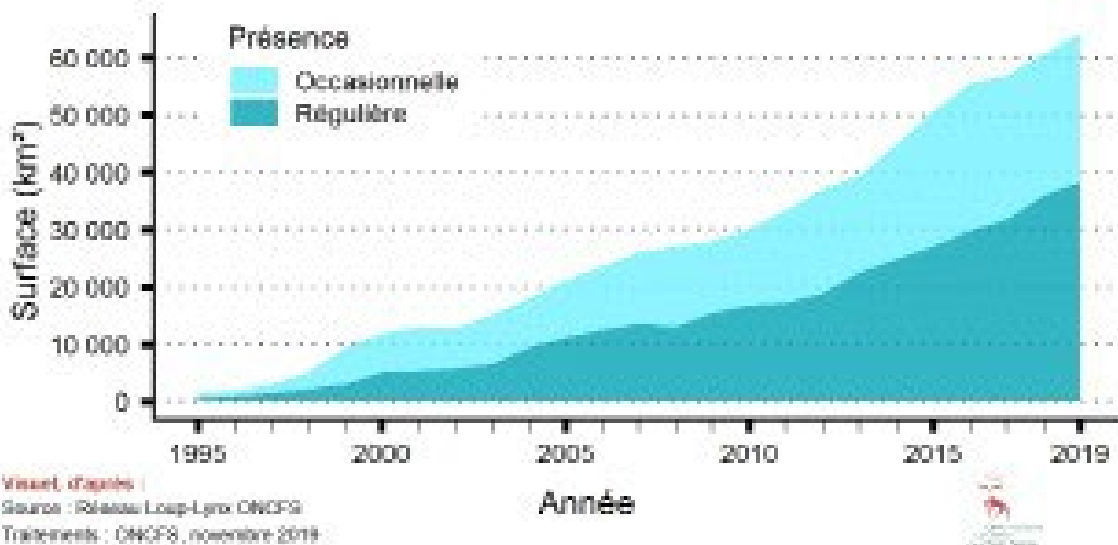


Le premier loup gris a été détecté en 1992 dans le Mercantour

† : Ensemble des espèces protégées, menacées (liste rouge), rares ou parfois d'intérêt scientifique ou symbolique



Evolution de l'aire de présence du Loup gris en France



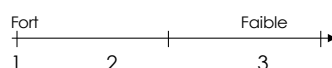
LA GESTION ACTUELLE DU LOUP GRIS

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Connaissance des populations	Suivi des populations	Participation aux comptages organisés par le réseau Loup-Lynx de l'OFB Suivi par pièges photographiques et site internet www.fcd83.com

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DU LOUP GRIS

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Dégâts agricoles et cynégétiques	Limiter les dégâts	Formation pour le tir	2 - 2023
Connaissance des populations	Suivi des populations	Poursuite du suivi par pièges photographiques et exploitation des données du site internet FDC83 Analyses génétiques	1 - 2023

* Degré de priorité



3. Prédateurs et déprédateurs

PREAMBULE

LES STATUTS

Des espèces prédatrices ou déprédatrices peuvent être classées sous trois statuts :

Les espèces classées ESOD « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » :

Le classement des ESOD se base sur leur présence significative et le préjudice économique qu'elles peuvent engendrer. Pour ce dernier point, il est important que chaque personne ayant subi des dégâts apporte son témoignage en remplissant une déclaration de dégâts de prédateurs et déprédateurs.

Les espèces protégées



Définition d'un prédateur :

Un prédateur est un animal se nourrissant d'un autre animal, dite proie. La pression engendrée sur la (ou les) espèce(s) chassée(s) est la prédation.

Définition d'un déprédateur :

Un déprédateur est un animal qui cause des dégâts sur des propriétés, des biens, des denrées, le plus souvent dans le but de se nourrir.

Définition juridique d'une espèce classée ESOD :

En soi, aucune espèce n'est ESOD. Cependant, l'Homme peut être amené à intervenir sur certains individus portant atteinte, ou susceptibles de porter atteinte, à au moins l'un des intérêts protégés (R.427-6 du Code de l'Environnement) ci-dessous :

- La santé et la sécurité publique ;
- La protection de la flore et de la faune ;
- Les activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- D'autres formes de propriétés (sauf pour les espèces d'oiseaux).

Afin de limiter et prévenir les atteintes à ces intérêts protégés, les personnes qui interviennent sur ces espèces remplissent une mission de régulation conformément à la réglementation.



LES ESPECES CLASSEES ESOD OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

En France trois listes d'animaux susceptibles d'être juridiquement classés ESOD sont fixées, en fonction des conditions locales, comptant 19 espèces sur les quelques 670 espèces sauvages de mammifères et d'oiseaux de France métropolitaine.

Groupe	I		II		III
Origine des espèces	Non indigènes		Indigènes		Indigènes
Espèces susceptibles d'être classées ESOD	Chien viverrin Vison d'Amérique Raton laveur	Ragondin Rat musqué Bernache du Canada	Belette Fouine Martre Putois Renard roux	Corbeau freux Corneille noire Pie bavarde Geai des chênes Etourneau sansonnet	Lapin de garenne Pigeon ramier Sanglier
Révision du classement	Chaque année		Tous les 3 ans		Chaque année
Autorité	Ministre		Ministre		Préfet du département
Procédure	Décision du Ministre, après avis du CNCFS (Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage)		Décision du Ministre, après avis du CNCFS, sur proposition des préfets de département après avis de la CDCFS, réunie en formation spécialisée		Décision du préfet, après avis de la CDCFS en fonction des particularités locales
Périmètre du classement	L'ensemble du territoire métropolitain (voir Arrêté Ministériel ¹ en vigueur)		Variable, tout ou une partie du département (voir Arrêté Ministériel ² en vigueur)		Variable, tout ou une partie du département (voir Arrêté Préfectoral ³ en vigueur)



- 1 : Arrêté Ministériel fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés ESOD
 2 : Arrêté Ministériel fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés ESOD (espèces indigènes)
 3 : Arrêté Préfectoral fixant la liste des animaux classés ESOD et certaines de leurs modalités de destructions pour l'année en cours dans le département du Var (espèces indigènes)

QUI PEUT DÉTRUIRE LES ANIMAUX ESOD ?

Le droit des particuliers prévoit que tout propriétaire peut, en tout temps, détruire sur les terres dont il a la garde les animaux classés ESOD sous certaines conditions (Article L.427-8 du Code de l'Environnement). C'est le détenteur du droit de destruction. Trois situations peuvent se présenter (Article R. 427-8 du Code de l'Environnement) :

- Il procède personnellement aux opérations de destruction des animaux ESOD ;
- Il y fait procéder en sa présence ;
- Il délègue, par écrit, le droit d'y procéder à une personne qualifiée (piégeur, chasseur, etc.).
- Sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction, sont autorisés à détruire à tir les animaux ESOD toute l'année, de jour seulement (Article R.427-21 du Code de l'Environnement) :
- Les agents de l'État, de l'OFB, de l'ONEMA, de l'ONF et des Parcs Nationaux commissionnés pour constater les infractions en matière forestière, de chasse ou de pêche ;
- Les lieutenants de louveterie ;
- Les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés.



LES PROCÉDÉS DE DESTRUCTION ^{1,2,3}

Les procédés autorisés de destruction d'animaux ESOD sont multiples :

Le piégeage : Il s'agit de capturer l'animal recherché à l'aide de pièges homologués.

La destruction à tir par armes à feu ou à l'arc : Elle s'exerce de jour, dans les conditions fixées par le Ministre chargé de la chasse.

La destruction par l'utilisation d'oiseaux de chasse au vol : Les conditions de ce procédé sont arrêtées par le Ministre chargé de la chasse. Cette destruction peut s'effectuer sur autorisation préfectorale individuelle.

Le déterrage : Le déterrage avec ou sans chien est autorisé toute l'année pour la destruction des ragondins et rats musqués sur le territoire national. Il est autorisé pour le renard roux toute l'année et en tout lieu où il est classé ESOD.

Il est à préciser que les deux derniers procédés sont peu utilisés dans le Var.



Pour rappel, il est interdit partout et en tout temps : l'emploi de produits toxiques (Article R.427-10 du Code de l'Environnement), les pièges non homologués (Article R.427-13 du Code de l'Environnement) et l'utilisation de pièges à feu ou de batteries d'armes à feu⁴.

¹ : Arrêté Ministériel du 30 juin 2015 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés ESOD

² : Arrêté Ministériel du 30 juin 2015 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés ESOD (espèces indigènes)

³ : Arrêté Préfectoral en vigueur fixant la liste des animaux classés ESOD et certaines de leurs modalités de destructions pour l'année en cours dans le département du Var (espèces indigènes)

⁴ : Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés ESOD en application de l'Article L.427-8 du Code de l'Environnement.

QUI PEUT PIÉGER LES ANIMAUX ESOD ?¹

Toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le préfet du département où elle est domiciliée.

Par exception, ne nécessitent pas d'agrément :

- La capture des ragondins et des rats musqués au moyen de boîtes ou de piège-cages ;
- La capture des corvidés au moyen de cages à corvidés dans le cadre d'opérations de lutttes collectives organisées par les groupements de défense contre les organismes ESOD (L.252-1 à L.252-5 du Code Rural de la Pêche maritime). A noter que pour la pie bavarde, actuellement ESOD dans le Var, le piégeage est possible dans les cultures maraîchères et les vergers, comprenant aussi les jardins de particuliers. Le tir dans les nids reste interdit ;
- Concernant la fouine, cette dernière peut être piégée autour des parcs de pré-lâchers, des garennes artificielles et aménagements cynégétiques
- Le piégeage réalisé à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi que dans les enclos attenants à l'habitation entourés d'une clôture continue et constante empêchant complètement le passage du gibier à poils et celui de l'Homme (visés au L.424-3 du Code de l'Environnement).

Pour l'obtention de l'agrément, une formation est dispensée généralement par la FDC ou l'OFB. Dans le Var, la formation s'étale sur deux journées : théorique et pratique.

L'agrément est valable pour l'ensemble du territoire national et pour une durée illimitée.

Après obtention de l'agrément, afin d'avoir une assurance juridique, le piégeur varois peut adhérer à l'Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV).



LES PROCÉDÉS DE PIÉGEAGE¹

Certaines obligations doivent être respectées :







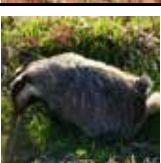
- La déclaration en mairie : La pose de pièges doit être déclarée à la mairie de la commune où est pratiqué le piégeage. La déclaration est obligatoire (pour tous les pièges) et faite avant la pose du piège. Elle est valable jusqu'au 30 juin de chaque année, voire pour trois ans dans certains cas.
- La signalisation : Sur le terrain, elle est obligatoire pour les pièges tuants déclenchés par pression sur un système de détente ou enlèvement d'un appât (pièges de catégorie 2).
- Le bon usage des pièges :
- Les piégeurs agréés sont tenus de marquer leurs pièges au numéro qui leur est attribué par le préfet ;
- Tous les pièges doivent être visités chaque matin ;
- La mise à mort des animaux classés ESOD et capturés doit intervenir immédiatement et sans souffrance ;
- En cas de capture accidentelle d'animaux non classés ESOD, ces animaux sont relâchés sur-le-champ.
- Le bilan d'activité : Les piégeurs agréés doivent tenir à jour un relevé quotidien de leurs prises et des relâchers (carnet du piégeur) et fournir un bilan annuel des prises réalisées entre le 1^{er} juillet et le 30 juin.



¹: Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés ESOD en application de l'Article L.427-8 du Code de l'Environnement

LES ESPECES CHASSABLES

Certaines espèces prédatrices et/ou déprédatrices peuvent être des espèces chassables (dites « gibiers ») dans le Var. Pour ces espèces, les objectifs de la FDC83 sont de limiter leurs impacts par une intensification de la pression de chasse, la protection des cultures et la remontée des données.

Espèces		Localisation	Problématiques	Orientations
	Sanglier	Tout le Var	Dégâts aux cultures Prédation sur des espèces protégées (œufs de vipère d'Orsini et tortue d'Hermann)	Maintien des efforts pour diminuer les populations et atteindre un niveau acceptable par tous
			Dégâts dans milieux urbains et péri-urbains	Mise en place de cages-pièges
	Chevreuil	Tout le Var	Dégâts aux cultures et aux forêts	Maintien du tir d'été du brocard
	Cerf élaphe	Est et Sud-Ouest du Var		Maintien pression de chasse
	Cerf sika	Vinon-sur-Verdon et ses alentours		
	Daim	Nord et Sud-Ouest du Var		
	Lapin de garenne	Tout le Var		
	Blaireau européen	Tout le Var	Dégâts aux cultures Dégâts aux infrastructures	Maintien des prélèvements

4. Equilibre agro-sylvo-cynégétique : dégâts de gibiers

PREAMBULE

LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

L'équilibre entre agriculture, forêt et chasse a pour objectif de pérenniser la présence de la faune sauvage tout en conservant la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Cette notion est définie précisément par le Code de l'Environnement qui stipule à l'Article L.420-1 que « *La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique* ».

Le Code de l'Environnement précise également à l'Article L.425-4 que « L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Par ces textes législatifs, la chasse est donc légitimée comme un moyen efficace de gestion de la biodiversité, mais cette activité a surtout l'obligation de respecter les dispositions de la loi.

LES MOYENS DE RESPECT DE L'ÉQUILIBRE

Au-delà des dispositions propres à chaque espèce comme elles sont définies dans ce présent SDGC, les principaux moyens de respect de l'équilibre, lorsque celui-ci fait défaut, sont :

- Un prélèvement adapté dans les populations par l'intermédiaire de l'élaboration de plans de chasse (chevreuil, cerf élaphe, cerf sika, daim, chamois des Alpes, mouflon méditerranéen) et d'un plan de gestion cynégétique adapté pour le sanglier ;
- Le choix, en partenariat avec le monde agricole et forestier, d'une gestion améliorée des capacités d'accueil du milieu de manière à favoriser les besoins élémentaires des animaux : accès à l'eau, zones de quiétude (réserves de chasse), entretien du milieu, etc.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L.420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion, prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage, y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L.426-1 peut contribuer à cet équilibre. L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières ».

L'ENGAGEMENT DU CHASSEUR VAROIS

Le chasseur varois s'engage à :

- Améliorer la gestion du sanglier par le plan de gestion en augmentant l'efficacité de la prévention des dégâts aux cultures agricoles ;
- Conserver voire augmenter l'efficacité de la pression
- De chasse par le carnet de battue ;
- Améliorer la gestion des cervidés par le plan de chasse en pérennisant les critères d'attribution propres à chaque espèce ;
- Promouvoir une gestion plus approfondie pour le petit gibier : analyse et adaptation des prélèvements, suivi des populations ;
- Être une sentinelle de la biodiversité en observant et communiquant les informations sur les espèces qu'elles soient (chassables, non chassables et protégées) et sur leurs habitats auprès de la FDC83 et des autres instances de gestion des milieux naturels ;
- Contribuer à la gestion équilibrée des écosystèmes.

PREVENTION

L'AGRAINAGE : SITUATION ACTUELLE

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Le non-respect des dispositions d'agraining fixées par le présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique entraîne la suspension immédiate de l'autorisation et constitue l'infraction pénale rappelée ci-dessous : NATIN F27742 : AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT EN INFRACTION AUX PRESCRIPTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE ; contravention de 4^{ème} classe (C4)

Prévue par ART.R.428-17-1 1°, ART.L.425-2 3°, ART.L.425-3-1 C.ENVIR.

Réprimée par : ART.R.428-17-1 AL.1, ART.R.428-22, ART.L.173-7 2° C.ENVIR. ART.131-16 1°, 2°, 3°, 4°, 5° C.PENAL.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, considérant la prolifération de l'espèce sanglier et l'augmentation des dégâts, l'agraining du sanglier utilisé comme moyen de prévention des dégâts de gibier aux cultures est autorisé sur l'ensemble du département du Var, pour l'année 2022, selon les modalités définies aux articles ci-dessous. Lorsqu'il est autorisé, l'agraining de dissuasion doit être réalisé conformément aux dispositions du présent arrêté et aux prescriptions de l'Office français de la biodiversité (OFB), en annexe (agraining de dissuasion en ligne par dispersion).

Il est interdit d'agrainer d'autres espèces d'ongulés sauvages que le sanglier

Le nourrissage est strictement interdit sauf dans les parcs et enclos de chasse conformément à la loi du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement .

MODALITÉS DE L'AGRAINAGE

Il est obligatoire d'agrainer en ligne en dispersant les grains,

Il est interdit d'agrainer par point fixe et/ou à partir de dispositifs de distribution automatique,

Il est obligatoire d'utiliser du maïs, des pois et/ou le blé pour agrainer,

Il est obligatoire de respecter une quantité maximale de 50 kg par kilomètre et par jour,

Il est interdit d'agrainer en dehors des bois et forêts et à une distance inférieure à 500 m des parcelles cultivées, des habitations et des voies goudronnées ouvertes à la circulation publique,

L'agraining doit obligatoirement être réalisé parallèlement aux limites des parcelles agricoles à protéger, de manière à constituer une barrière périmétrale.

Il est obligatoire pour chaque société ou adhérent de tenir un registre de chasse et de le mettre à disposition, en particulier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de contrôles inopinés. Il doit obligatoirement préciser la nature de chaque opération : localisation, nature de la céréale, période, quantités et personnes en charge de la procédure.

Dans l'enceinte du camp militaire de Canjuers, les opérations d'agraining s'effectuent dans le strict respect des consignes et règlements édictés par l'autorité militaire, notamment en matière de sécurité, pénétration et circulation dans le camp. Périodes d'Agraining

L'agraining de dissuasion du sanglier est autorisé du 15 mars au 30 novembre 2022 sur l'ensemble des communes du département du Var. IL est strictement interdit d'agrainer en dehors de cette période.

[Voir l'arrêté préfectoral du 16/03/2022 fixant les modalités de l'agraining de dissuasion du sanglier & Note OFB sur internet, sur le Site : fdc83.com](#)



¹ : Arrêté autorisant à titre expérimental la pratique de l'agraining de dissuasion du sanglier dans certaines zones du département du Var

D'UN POINT DE VUE SCIENTIFIQUE

L'agrainage dissuasif a pour but de protéger les cultures de la présence des sangliers pendant la période où elles sont particulièrement attractives.

Selon : « La prévention des dégâts aux cultures, fondée sur l'agrainage dissuasif (Vassant,1994), est rendue possible par le fait que le sanglier montre un caractère monophasique dans sa manière de s'alimenter, mais aussi parce que le maïs-grain, qui est l'aliment le plus souvent utilisé pour la dissuasion, est l'un de ses mets préférés (Vassant et Al. 1987). Le principe est de mettre à disposition cette ressource alimentaire pour qu'elle puisse combler une large part des besoins des sangliers, et ainsi limiter la part qu'ils iraient prélever dans les cultures des plaines et/ou vignes environnantes. L'agrainage de dissuasion doit s'effectuer dans la période stricte de plus grande vulnérabilité des cultures à protéger. La bonne connaissance, d'une part, des périodes à risque en ce qui concerne les dégâts agricoles et sylvicoles et, d'autre part, des disponibilités en ressources alimentaires annuelles, ainsi que des préférences alimentaires des sangliers, est donc le préalable nécessaire qui permet d'établir et d'optimiser un programme de gestion basé sur l'alimentation ». Étude Baudet.

Il a aussi été démontré que l'arrêt de l'agrainage pouvait provoquer une augmentation significative des dégâts aux cultures dans la zone non agrainée (Vial, 2012).



LES COMMUNES SUR LESQUELLES LES DÉGÂTS DE SANGLIERS SONT SIGNIFICATIFS DANS LE VAR : RÉGLEMENTATION ACTUELLE

Le Décret du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles introduit la notion des communes dont les dégâts de sangliers sont significatifs, anciennement appelées « *communes points noirs* ». Les communes visées représentent des « *territoires où les dégâts sont significativement les plus importants* ».

Par les alinéas 9 et 10 de l'Article R.426-8 du Code de l'Environnement, les principes sont les suivants : « Au moins une fois par an, la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs présente à la commission départementale un bilan des dégâts de la dernière campagne, par espèce, par unité de gestion cynégétique, en volume, en valeur et en surface. », « Au moins une fois par an, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, établit et remet régulièrement à jour, selon une méthodologie qu'elle définit à la majorité des deux tiers de ses membres, la liste des territoires du département où les dégâts de gibiers aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants. A défaut, cette méthodologie est définie par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier. ».



Mise en place d'une carte informatisée avec localisation cadastrale, des parcelles déclarées sinistrées.



LES INDEMNISATIONS

LES INDEMNISATIONS : SITUATION ACTUELLE (ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 AOÛT 2004 FIXANT LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DE LA TAXE PARAFISCALE PAR ANIMAL À TIRER DANS LE CADRE D'UN PLAN DE CHASSE ET ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 28 DÉCEMBRE 2006 ABROGEANT L'ARRÊTÉ DU 12 MARS 2002 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES EXPERTS NATIONAUX ET DES ESTIMATEURS DES DÉGÂTS DE GIBIER)

Tout exploitant qui a subi des dégâts nécessitant une remise en état ou entraînant une perte agricole peut réclamer une indemnisation à la FDC, à condition que :

- Les dégâts aient été causés par des espèces de grand gibier ne provenant pas de son propre terrain ;
- Le montant des dommages soit supérieur à un minimum fixé par Décret ;
- Les animaux proviennent d'une réserve où ils font l'objet d'une reprise ;
- Les plans de chasse aient été exécutés sur le terrain dont provient le gibier.

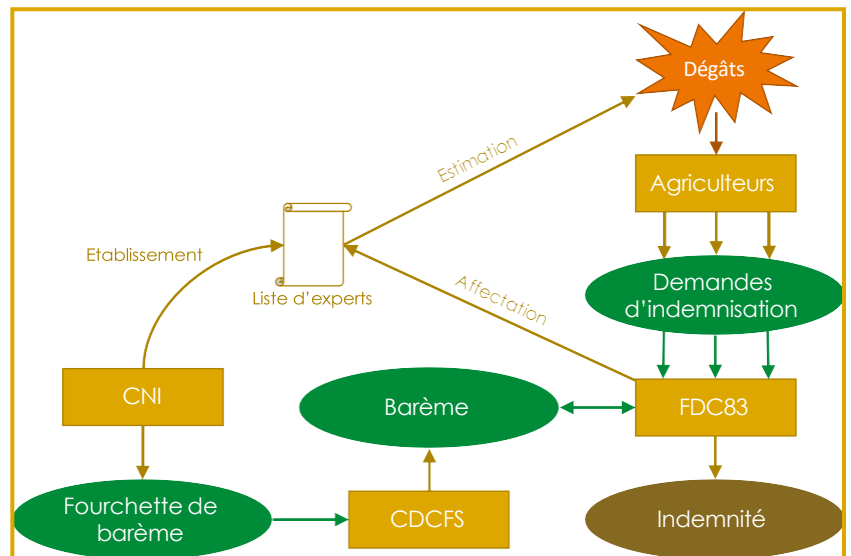
Après passage d'un expert (estimateur) chez les agriculteurs en faisant la demande, la FDC collecte les dossiers d'indemnisation de dégâts et propose une indemnité selon un barème départemental. Ce dernier est établi par la CDCFS en fonction de valeurs fixées par la Commission Nationale d'Indemnisation (CNI) des dégâts de gibiers.

Chaque année, la CNI fixe les intervalles pour les barèmes départementaux des valeurs des récoltes et des frais de remise en état. Elle établit une liste des experts nationaux auxquels il peut être fait appel.

La CDCFS peut autoriser une indemnisation des dégâts occasionnés à des cultures sous contrat ou à des cultures biologiques à des prix plus élevés que ceux du barème départemental, contre justificatifs. Elle peut majorer de 20 % maximum le barème d'indemnisation d'une denrée auto consommée. Elle statue sur le montant de l'indemnité s'il y a désaccord entre la FDC et l'exploitant.

Des réductions de l'indemnité sont susceptibles d'intervenir, comme le prévoit l'Article L.426.3 du Code de l'Environnement, définies par une grille nationale de réduction de l'indemnité adoptée par la Commission Nationale d'Indemnisation.

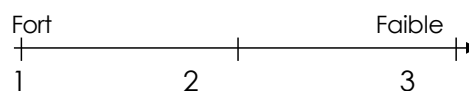
Par ailleurs, s'il s'avère que le montant des dégâts estimé par l'agriculteur est dix fois supérieur à celui évalué par l'expert, les frais d'estimation des dommages sont à la charge de l'agriculteur. S'il est cinq fois supérieur, la moitié de ces frais est à sa charge.



LES ORIENTATIONS SUR LA PRÉVENTION À 6 ANS DES DÉGÂTS

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Dégâts agricoles	Maîtrise et diminution des dégâts occasionnés par le sanglier	Maintien et développement des moyens actuels pour diminuer les populations et atteindre un niveau acceptable par tous	1 - 2023
	Suivi régulier de la situation	Suivi et gestion au sein de la FDC83 (voir ci-dessous) par le comité grand gibier	1 - 2023
	Surveillance des dégâts causés par les cervidés	Poursuite des analyses	1 - 2023
	Surveillance des dégâts occasionnés par le lapin de garenne	Analyse des déclarations éventuelles des dégâts Classement ESOD possible dans les communes sensibles	2 - 2023
	Financement des dégâts	Étude des renouvellements de financement des dégâts	1 - 2023

* Degré de priorité



COMITÉ GRAND GIBIER DE SUIVI ET DE GESTION

Au regard de la situation dans le Var, qui présente une forte population de sangliers engendrant des dégâts aux cultures et aux particuliers et portant atteinte à l'ordre public (collisions routières), et la gestion du grand gibier. Ci-après les éléments clés de ce dispositif :

Membres : Administrateurs, personnel administratif et technique de la FDC83

Correspondants locaux : Administrateurs fédéraux et Présidents de sociétés de chasse

Sujets principaux abordés :

Suivi du contexte climatique, des prélèvements et des dégâts sanglier

Suivi des dossiers d'indemnisation et des actions de prévention grand gibier

Objectifs : Réagir efficacement, rapidement et localement face aux fortes densités de populations de sangliers.

Fonctionnement : Lors de ces réunions, le Comité Grand Gibier a présenté un bilan de situation et prendra des mesures de gestion permettant de réagir rapidement.




Le Comité Grand Gibier est dirigé par le Président de la FDC83.

Des réunions supplémentaires pourront être animées (à la demande du Président, possiblement sur proposition des membres) si l'actualité l'exige (fort dégâts, nécessité de décision rapide, etc.).

5. Aménagements du territoire

AMENAGEMENTS POUR LA CHASSE EN ELLE-MÊME

De nombreux aménagements peuvent être installés pour améliorer la pratique et la sécurité. Pour conserver ces qualités, il faut entretenir efficacement les dispositifs :

Aménagements		Description
	Les zones de tir	Un poste est affecté à chaque chasseur lors d'une battue. Il est matérialisé par une balise (piquet, pierre, branchage) et les chasseurs ne doivent pas s'en éloigner durant toute la partie de chasse. Pour rappel, la zone de tir correspond au respect de l'angle de sécurité de 30°. Le but est bien sûr d'améliorer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, le terrain est donc dégagé aux alentours pour permettre une bonne visibilité.
	Les postes fixes	Ils sont utilisés pour la chasse des oiseaux de passage et sont aménagés par l'Homme. L'objectif est d'offrir au chasseur un lieu d'implantation cohérent (en fonction des couloirs de migration) et un emplacement confortable et adapté au tir. De nombreux aménagements existent : hutte, palombière, poste à feu, mirador de chasse, etc. Leur installation ne peut se faire qu'avec l'autorisation du propriétaire du sol (Article R-422-64 2° a) du Code de l'Environnement). De surcroît, dans le cas d'une zone Natura 2000 un accord doit être trouvé avec l'animateur du site et un feu vert de la DDTM est nécessaire.
	Les miradors	Ce dispositif a l'avantage de dissimuler le chasseur au gibier et de pouvoir réaliser un tir plus sécurisant, étant plus fichant (dirigé vers le sol). La visibilité y est aussi meilleure. Leur installation ne peut se faire qu'avec l'accord du propriétaire du sol (Article R-422-64 2° a) du Code de l'Environnement). De surcroît, dans le cas d'une zone Natura 2000 un accord doit être trouvé avec l'animateur du site ainsi qu'avec la DDTM est nécessaire.

LA CHASSE ET SES ALENTOURS

La chasse doit se réaliser en cohérence et en respect avec les autres activités de plein air.

Le franchissement des clôtures : Des équipements facilitent le passage des usagers de la nature et n'impactent pas sur le travail de l'éleveur ou de l'agriculteur. Il peut être cité : le passage avec main courante, les gaines isolantes, les passages canadiens, etc. Le chasseur doit évidemment respecter tout le matériel agricole installé.

L'entretien des layons : Le passage du chasseur sur son territoire permet de conserver les couloirs de passage de la faune sauvage ainsi que des autres usagers de la nature.

Le respect des pistes forestières et DFCI : Afin de garder des pistes de bonne qualité, le covoiturage est fortement recommandé ainsi que l'aménagement d'aires de stationnement. Cela a également comme but de réduire les nuisances sonores. Pour rappel, le chasseur est « *ayant droit* » sur les pistes DFCI.

L'autorisation spécifique de circuler hors période de chasse : Ces autorisations peuvent être mises en place afin de pouvoir chasser avant l'ouverture générale (tir d'été individuel, ouverture anticipée de la chasse en battue, etc.) et également d'installer ou d'entretenir des aménagements de prévention de dégâts, de chasse ou pour la faune sauvage. Bien sûr, en période estivale le risque incendie est vérifié avant chaque sortie, avec l'interdiction de circuler sur les pistes DFCI les jours à risque très sévère (couleur rouge) ou extrême (couleur rouge avec un E noir) dans les massifs concernés.

AMENAGEMENTS POUR LA FAUNE SAUVAGE

Afin de pérenniser les espèces chassables, le chasseur varois est sensible à leurs effectifs et habitats naturels. C'est pourquoi de nombreux aménagements en leur faveur sont installés et entretenus dans le Var. Pour rappel, avant toute installation, l'autorisation du propriétaire du sol est nécessaire. De surcroît, dans le cas d'une zone Natura 2000 un accord doit être trouvé avec l'animateur du site et un feu vert de la DDTM est nécessaire

POUR TOUTES LES ESPÈCES

Les plans d'eau et les bacs abreuvoirs : Par le climat provençal, notamment en saison estivale, l'implantation de plans d'eau et de bacs abreuvoirs est nécessaire pour améliorer la survie de la faune sauvage.

Les couloirs de passage entre les clôtures agricoles : Ces couloirs ont pour objectif de conserver des flux génétiques satisfaisants (pas d'isolement de populations) et d'éviter que la faune sauvage se dirige près des zones routières.

La réhabilitation des zones non exploitées : L'objectif est d'éviter la fermeture des milieux par ces zones qui ne sont plus entretenues (bordure de pistes, lignes ERDF, friches). Les actions qui peuvent être menées seraient de débroussailler et de travailler en partenariat avec le CERPAM afin de réfléchir ensemble sur les lieux et méthodes les plus pertinents pour satisfaire en même temps le chasseur et le berger, qui pourra y faire pâturer ses troupeaux.

POUR LE PETIT GIBIER

Le défrichage : Selon l'Article L.341-1 du Code Forestier, un défrichage est « toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ». Ce procédé a comme avantage d'une part d'ouvrir le milieu pour le bon développement du petit gibier et une meilleure visibilité de tir pour le chasseur et, d'autre part, de limiter la progression des incendies.

Les cultures à gibier : Elles correspondent à l'implantation de végétaux, notamment de la luzerne, dans des zones favorables aux petits gibiers. Lorsqu'elles sont semées en forêt, elles sont également appelées emblavures. Cet aménagement présente plusieurs avantages : apport d'abris et de nourritures, protection des sols contre l'érosion et maintien de la qualité des eaux.

La garenne artificielle : L'utilisation de cet équipement est fortement recommandée pour les lâchers de repeuplement de lapin degarenne. L'IMPCF a développé un outil permettant de déterminer les milieux les plus favorables pour le développement des populations lâchées.

Le débroussaillage alvéolaire : Dispositif complémentaire à la garenne artificielle permettant de rendre le milieu plus propice à l'accueil des lapins de garenne. Cet aménagement peut être avantageux pour d'autres espèces de petit gibier par l'ouverture du milieu. En région PACA, il est souvent utilisé dans les garrigues et les taillis plus ou moins dégradés.

Les haies : Elles présentent plusieurs avantages : maintien des sols face à l'érosion, attraction d'auxiliaires de cultures (prédateurs des ravageurs de cultures), abris pour la petite faune, zones de nidification et de repos pour les oiseaux de passage.



6. Aspects sanitaires

SITUATION DES MALADIES À RISQUE

Actuellement, les maladies les plus surveillées sont :

La Peste Porcine Africaine (PPA) : Absente de France depuis 1973, elle est en recrudescence dans les pays d'Europe de l'Est ainsi qu'en Sardaigne où elle est endémique, récemment identifiée en Italie du Nord (Piemont Ligurie). Cette maladie virale, sans danger pour l'homme, est mortelle pour les porcs et les sangliers.

L'Influenza aviaire : Réapparue en France fin 2015 dans des élevages aviaires du Sud-Ouest, cette maladie peut toucher toutes les espèces d'oiseaux domestiques et sauvages, mais la souche actuelle ne se transmet à l'Homme qu'exceptionnellement. Le niveau de risque sanitaire vis à vis de cette affection est régulièrement révisé en fonction de l'actualité, imposant l'application de mesures de contrôle différentes pouvant aussi impacter les pratiques cynégétiques.

Dans le Var, la zone potentiellement à risque plus important en termes de couloirs migratoires concerne l'extrême Nord-Est du département (Rians, Ginasservis et Vinon-sur-Verdon), (selon arrêté ministériel du 16 mars 2016 qui détermine des mesures de surveillance et de prévention).

La tuberculose bovine : Même si la France a officiellement le statut « indemne de tuberculose » depuis 2001, des cas d'infection sur des populations sauvages sont encore répertoriés (blaireau européen, cerf élaphe, chevreuil et sanglier notamment). Une étude de suivi national, nommée SYLVATUB, est en cours pour mieux appréhender les risques. A l'échelle du Var, le risque ne nécessite pour l'instant qu'une surveillance classique par le réseau SAGIR.

La maladie d'Aujeszky : Cette maladie virale très contagieuse touche le porc domestique et le sanglier qui peuvent ensuite la transmettre au chien. La France est officiellement indemne concernant les élevages porcins, mais le virus circule toujours dans la faune sauvage et des cas sont régulièrement recensés chez des chiens de chasse dans le Var.

La trichinellose : est une zoonose due à un parasite (nématodes) et transmise à l'homme par la consommation de viande de sanglier peu ou non cuite. Elle est effectivement présente dans le Var.

Maladie de Lime : elle est transmise par la pique de tique, cette maladie a tendance à se développer dans le département, un suivi est réalisé.

TRANSMISSION DE MALADIES

LA GESTION ACTUELLE

Dans le cadre du réseau SAGIR, la fdc83 transmet régulièrement des cadavres d'animaux à analyser, principalement des carcasses de sanglier, lièvre et lapin.

LES ORIENTATIONS À 6 ANS DES MALADIES

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance des maladies	Suivi des maladies courantes	Suivi annuel par échantillonnage : trichinellose, maladie d'Aujeszky, PPA, tularémie, EBHS, VHD, RVH2, Lime	1 - 2023
Gestion des maladies	Frein à la propagation	Modification des pratiques de chasse	1 - 2023
Réseau SAGIR	Surveillance sanitaire	Incitation à la remontée des données à la FDC83 et au réseau SAGIR quand un animal est retrouvé mort Poursuite de la surveillance sanitaire par le réseau SAGIR Surveillance particulière de la trichinellose, PPA et maladie d'Aujeszky	1 - 2023

TRAITEMENTS DE LA VENAISON

L'analyse de la venaison plus de la surveillance par le réseau sagir, le rôle du chasseur se poursuit lors du prélèvement de gibier. Dès l'abattage de l'animal et jusqu'à sa consommation, des règles d'hygiène doivent en effet être respectées. Ces dernières sont aussi reprises lors de la formation sur l'hygiène de la venaison que la fdc83 dispense aux chasseurs volontaires. Elles permettent d'une part de traiter la viande de façon saine (stockage, propreté des ustensiles, gestes d'éviscération, etc.), et d'autre part de repérer toute anomalie douteuse concernant sa qualité sanitaire.

Le tableau suivant récapitule les actions recommandées et obligatoires en matière d'hygiène selon les circonstances (type de viande, type de cession/vente). Il n'y a pas d'obligation dans le cadre d'un partage convivial de la venaison, simplement du bon sens et de la prudence.

Partage convivial de la venaison	Cession à des particuliers ¹	Repas de chasse ou associatif	Vente directe sur le marché de détail local (80 km de rayon)	Vente aux ateliers de traitement et négociants de gibier
Hors champs d'application de la réglementation	Dépeçage, plumaison, découpe possibles	-	Dépeçage, plumaison, découpe interdits	Dépeçage, plumaison, découpe interdits
	Traçabilité recommandée ²	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire
	Examen initial recommandé ²	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire
	Information du risque trichine obligatoire (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité de l'atelier de traitement (sanglier)
	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées ²	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées ²	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires



¹ : Cas d'une vente ou d'un don à un particulier « anonyme » qui ne fait pas partie des proches des chasseurs (comme la cession à des consommateurs « anonymes » qui se présentent en fin de journée de chasse).

² : Dans ce type de cession, la responsabilité civile du chasseur reste entière. Il est donc recommandé de préserver cette responsabilité par de tels moyens

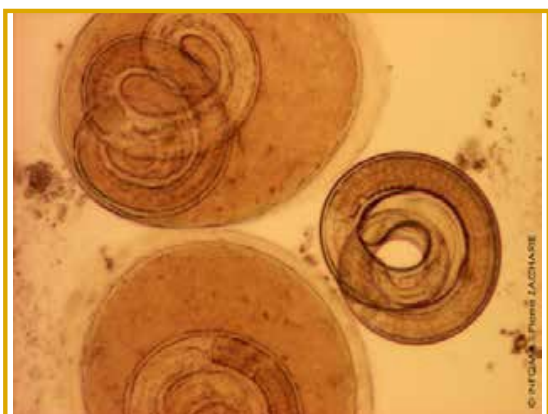
L'EXAMEN INITIAL DE LA VENAISON

Il permet grâce au comportement de l'animal avant le coup de fusil, l'aspect général de la carcasse et l'aspect des abats, de repérer tout caractère anormal signe d'une potentielle maladie et de sortir le cas échéant la venaison du circuit de consommation. La formation à l'examen initial du gibier apprend à reconnaître des organes sains et à remplir la fiche examen initial. Cette dernière est très utile car elle permet un suivi de l'état sanitaire du gibier complémentaire au réseau SAGIR et garantit une traçabilité de la viande dans l'optique d'une vente ou d'une cession. L'examen initial est obligatoire pour toute commercialisation ou repas de chasse ou repas associatif.



LES ANALYSES TRICHINES

Autre analyse importante et indispensable avant toute commercialisation de viande de sanglier ou repas de chasse, le test trichine doit être effectué en laboratoire. Si la viande est vendue à un atelier de traitement, c'est ce dernier qui prend en charge l'analyse, mais si elle est vendue directement à des détaillants locaux ou consommée en repas de chasse accueillant du public, c'est le chasseur qui doit faire la démarche.



La trichine est un parasite qui touche surtout le sanglier, mais également le renard roux et certains petits carnivores. Il peut être transmis à des espèces prédatrices, mais aussi à l'Homme lors de la consommation de la viande infectée (si elle est mal cuite) et cause une maladie assez grave appelée trichinellose.

Actuellement, peu d'analyses sont effectuées dans le Var. Le laboratoire départemental d'analyse du Var n'ayant pas d'agrément pour les analyses trichines, Il faut s'adresser LDA du Vaucluse ou des Alpes de Hautes Provence pour faire réaliser ce type d'analyse.

Les laboratoires ayant des critères d'acceptabilité différents, il faut se renseigner directement auprès d'eux avant l'envoi d'échantillons. Le laboratoire départemental d'analyse du Var peut toutefois se charger de cet envoi vers un des laboratoires agréés, à la demande du chasseur intéressé.

En cas d'autoconsommation et si aucune analyse n'est réalisée, le seul moyen d'éviter la contamination sera de bien faire cuire la viande (viande grise à cœur soit 75° pendant au moins 10 minutes). Toute viande saignante ou salaison est à éviter.

L'ÉVISCÉRATION

Avant toute manipulation du gibier, il est recommandé de porter des gants en latex afin d'éviter toute contamination cutanée. De plus le matériel utilisé (spécifiquement dédié à cet usage) doit être propre et les couteaux bien aiguisés.

L'éviscération doit intervenir le plus rapidement possible (au plus tard deux heures après la mort). Ceci est particulièrement important en cas de forte chaleur ou de balle d'abdomen (viscères potentiellement percées). Si l'examen initial est nécessaire et si aucun chasseur formé n'est disponible au moment de l'éviscération, les abats rouges (poumons, cœur, foie) devront être gardés pour réaliser l'examen ultérieurement avec une personne formée.

Toujours se laver les mains après avoir manipulé une carcasse et désinfecter toute blessure survenue au cours d'une éviscération.

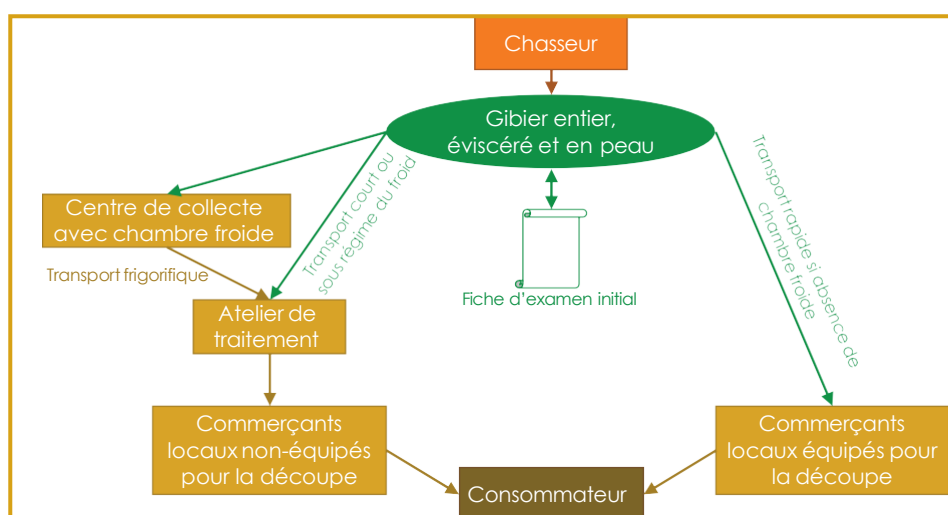
LE STOCKAGE DE LA VENAISON

Si les délais avant consommation sont courts (la législation ne fixe cependant pas de limite), si la carcasse doit être stockée avant d'être transportée en atelier de traitement ou chez un commerçant de détail, la réglementation fait état de l'utilisation de centres de regroupement ou de collecte (pour une ou plusieurs sociétés de chasse). Dans ce cas, il y a une obligation de résultats mais pas de moyens. Il est simplement conseillé de posséder un accès à l'eau et un système froid (maximum 7°C), le tout dans un milieu propre. Ainsi, le chasseur est tenu par la loi de s'assurer de la qualité sanitaire de la viande qu'il manipule mais reste libre quant aux procédés qu'il met en place pour atteindre cet objectif. Le transport aussi devra se faire de façon réfrigérée s'il dure plus de deux heures.

LA VALORISATION DE LA VENAISON

Dans le Var, il n'existe pour l'instant aucune filière de valorisation de la viande de gibier sauvage. La consommation se fait la plupart du temps par les chasseurs ou par cession à des particuliers dans un cercle privé. Cependant, des projets verront le jour.

Le schéma ci-dessous montre les différents cheminements possibles de la viande si celle-ci est vendue, de son abattage à sa consommation.



LA GESTION DES DÉCHETS DE VENAISON

Dernier point important concernant la venaison, la gestion des déchets peut prendre plusieurs aspects, en fonction des possibilités locales et des quantités de gibier prélevé. Dans le département, en raison des fortes populations de sanglier et de la pression de chasse qui s'y exerce, les volumes de déchets en pleine période de chasse peuvent être importants. La seconde particularité concerne les fortes chaleurs estivales en période d'ouverture anticipée de la chasse du sanglier et de tir d'été du brocard, qui nécessitent un traitement rapide des déchets.

Voici donc les différentes méthodes de traitement des déchets de venaison :

Il est admis que le chasseur peut jeter dans les containers d'ordures ménagères les déchets en petite quantité issus de sa journée de chasse sous réserve d'un traitement final par incinération et d'une tolérance de la collectivité chargée de cette élimination.

La réglementation prévoit la possibilité de laisser sur place, les déchets unitaires (là aussi notion de petite quantité) de gibier. A condition qu'ils ne génèrent pas de pollution visuelle ou olfactive et si l'animal abattu est sain.

Le traitement des déchets par équarrissage avec utilisation de bacs réfrigérés est une bonne méthode. Mais son coût élevé reste un frein.

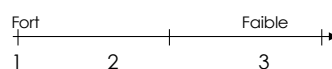
L'utilisation de fosses d'enfouissement des déchets pour la gestion des sous-produits animaux de gibier est une solution nouvelle, en cours d'évaluation. Il existe deux types de fosses. La fosse en terre avec dégradation biologique. Et la fosse maçonnée (ou préfabriquée) qui utilise de la chaux vive. Ces deux types de fosses sont subventionnés par la fédération des chasseurs du Var. Un cahier des charges détaillant les caractéristiques techniques de chaque fosse est disponible pour aider les sociétés de chasse qui sont intéressées par ce type d'aménagement.

LES ORIENTATIONS À 6 ANS EN LIEN AVEC LES TRAITEMENTS DE LA VENAISON

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Les premiers gestes après le prélèvement	Éviscération	Sensibilisation à l'importance d'éviscérer le plus rapidement possible	1 - 2023
	Prévention des maladies transmissibles à l'Homme	Encouragement à la pratique de l'examen initial de la venaison et au remplissage de la fiche « <i>examen initial</i> » Encouragement à la réalisation d'analyses trichine Encourager le port de gants en latex pour la manipulation et l'éviscération du gibier Incitation des chasseurs à passer la formation hygiène de la venaison	1 - 2023
Conservation du gibier	Stockage dans des conditions d'hygiène optimales	Encouragement à l'installation de lieux de stockage (chambres froides, centres de collecte, etc.)	2 - 2023
Le devenir de la venaison	Commercialisation de la venaison	Obligation d'inclure une personne référente formée à l'hygiène de la venaison au sein de chaque équipe de battue s'il y a vente	2 - 2023
	Gestion des déchets de la venaison	Conseiller, accompagner et suivre les sociétés de chasse à l'installation de fosses pour le traitement des déchets de venaison	2 - 2023



* Degré de priorité



7. Recherche aux chiens de rouge

PRÉAMBULE

La recherche au sang des animaux blessés est l'une des obligations éthiques et morales qui s'imposent au chasseur de grand gibier. Malgré les efforts de formations dispensées par les FDC, par les ADCGG et par les adjudicataires de chasse, il y aura toujours, malheureusement, la possibilité de blesser un animal quelle que soit la qualité des armes utilisées, la performance du tireur et les modes de chasse pratiqués. Un autre facteur à prendre en considération est l'aspect des collisions avec les automobilistes qui blessent de plus en plus d'animaux. Par leur action bénévole et dévouée, les conducteurs agréés cherchent les animaux blessés par la chasse ou les collisions et participent ainsi largement à renforcer l'image d'une chasse moderne. Ils ont d'ailleurs un statut légal privilégié prévu par l'Article L.420-3, alinéa 3 du Code de l'Environnement. Pour rappel, la recherche au sang n'est pas une action de chasse.

Le succès d'une recherche vient surtout avec le concours de chiens spécialisés menés par des conducteurs formés et expérimentés. L'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR) forme ces équipes, car la recherche des animaux blessés est une discipline qui nécessite beaucoup d'efforts, de dévouement, des connaissances approfondies de la morphologie et de l'éthologie des espèces concernées, une parfaite connaissance de l'esprit cynégétique liée à une prudence dans les actes et une harmonie totale du maître avec son chien de rouge. Souvent, les races de chiens spécialistes de cette pratique sont les chiens de rouge de Hanovre et de Bavière ainsi que les teckels.

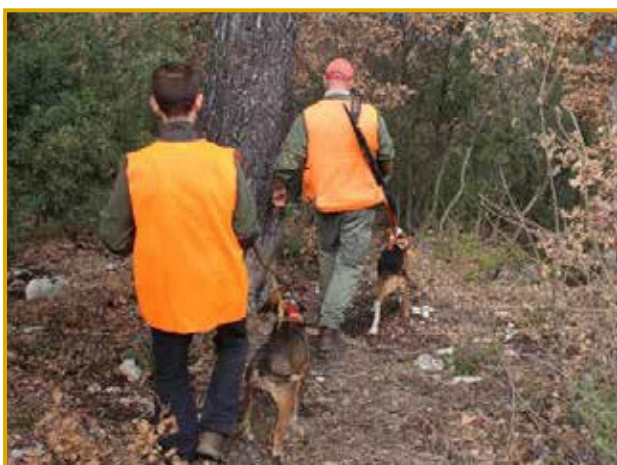
La formation du conducteur et l'éducation du chiot relèvent d'un haut niveau de formation touchant à plusieurs thématiques : le comportement du chasseur, les indices de turet de blessure, le choix et le dressage du chiot, la pratique de la recherche, la législation, etc.

A la rédaction de ces lignes, 11 conducteurs de chien de sang sont agréés par l'UNUCR dans le département du Var (Arrêté Préfectoral du 18 mai 2022).



LES ACTIONS À PROMOUVOIR DANS LE VAR

Actions	Objectifs	Moyens
Promouvoir les bonnes pratiques et les stages	Valorisation du contrôle du tir en fin d'action de chasse	Incitation à un contrôle sérieux de chaque tir pour les chasses en battue ou en approche Recherche de la balle après le tir
	Communication sur les stages de conducteurs	Publication et diffusion des formulaires d'inscription aux stages
Favoriser la pratique de la recherche par un conducteur	Valorisation et communication de la pratique de la recherche aux chiens de rouge	Incitation au respect du cadre réglementaire Dissuasion des chasseurs à rechercher par eux-mêmes Sensibilisation des responsables par des sessions de formations Diffusion de la liste des conducteurs agréés (internet et carnet de battue) et expositions dans les mairies et les gendarmeries
Faciliter l'entraînement des chiens de rouge toute l'année	Sensibilisation des chasseurs aux techniques de recherche	Organisation de rencontres entre les conducteurs et les chasseurs lors d'épreuves artificielles et naturelles



8. Collisions routières

PRÉAMBULE

La mortalité due aux collisions avec les véhicules constitue l'effet direct le plus conséquent des routes et autoroutes sur les populations animales. Les facteurs qui poussent un individu à traverser la route sont multiples, difficilement prévisibles et varient d'une espèce à l'autre. Chez le cerf élaphe, par exemple, des perturbations peuvent occasionnellement entraîner une situation de fuite le poussant à traverser la route. En revanche, chez les rapaces, notamment les nocturnes, c'est la présence de micromammifères colonisant les bordures des routes qui les attirent.

Le Var est l'un des départements les plus accidentogènes. En effet, faisant partie du podium des départements les plus boisés de France, le Var apporte un habitat idéal au sanglier, favorisant son développement. Ainsi par de mauvaises visibilités et une population élevée de sangliers, les collisions y sont récurrentes. D'autres espèces sont également concernées notamment les cervidés. Toutefois, en 2015, il a été recensé une nette baisse des sinistres. Par ailleurs, en plus d'être blessés ou tués à la chasse, les chiens de chasse sont aussi victimes des collisions routières.

MOYENS DE PRÉVENTION

SUR LES ROUTES

Afin de limiter les collisions routières, plusieurs dispositifs de prévention existent :

Panneaux A15B : Ils ont pour but de mettre en garde le conducteur et sont en général placés dans des secteurs où les passages d'animaux sont fréquents (voir photo ci-contre).

Les réflecteurs visuels : Ils consistent à dévier la lumière provenant des phares de véhicules dans les abords immédiats de la chaussée pendant la nuit. Les réflecteurs surprennent l'animal et le dissuade de traverser la route en présence d'un véhicule.

Les détecteurs infrarouges déclenchant une signalisation : Ce sont des panneaux A15B reliés à des détecteurs infrarouges. Ainsi lorsqu'un animal est détecté aux abords d'une route par ce dispositif, le panneau clignote et une régression de vitesse (de 90 à 70 km/h) est affichée. Ce procédé permet d'éviter le phénomène d'accoutumance des automobilistes puisque le signalement ne se fait qu'en présence d'un animal.

Dans le Var, à l'écriture de ce présent SDGC, seuls les panneaux A15B sont installés.



SUR LES AUTOROUTES

Malgré des aménagements appropriés, des collisions sont encore recensées sur les autoroutes.

C'est pourquoi la FDC83 attache de l'importance à travailler en partenariat avec VINCI afin de trouver des solutions. Les dispositifs installés sont les grillages avec accès échappatoire et les « écoponts » (voir photos ci-dessous). Ils sont aménagés spécialement pour le passage de la faune avec implantation de végétation pour limiter la fragmentation des habitats et ainsi la perte de biodiversité dans le respect de la Trame Verte. Pour favoriser le passage de la faune, la chasse y est interdite (sauf sanglier). Le chasseur, grand connaisseur de son territoire, doit respecter les aménagements de protection et communiquer les éventuelles dégradations des aménagements qu'il observe.



EN CAS DE COLLISION

Quand une collision avec du gibier a lieu, l'automobiliste doit prévenir la gendarmerie ou la police nationale et déclarer l'accident à son assureur dans un délai de 5 jours ouvrés. Ce dernier demandera à un expert de constater qu'il s'agit bien d'un accident provoqué par un animal sauvage. Le gibier tué peut être emporté, s'il s'agit d'un grand gibier (sanglier, cervidés, chamois des Alpes, mouflon méditerranéen) après avoir prévenu les services de la gendarmerie ou de la police nationale (Article L.424-9 du Code de l'Environnement). En revanche, si l'automobiliste ne souhaite pas transporter l'animal, il doit avertir les services de la commune sur laquelle la collision a eu lieu afin que le gibier puisse être récupéré et déposé dans un centre d'équarrissage.

LES ORIENTATIONS À 6 ANS EN LIEN AVEC LES COLLISIONS ROUTIÈRES

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Connaissance sur les collisions dans le Var	Suivi des collisions	Création d'un réseau de collectes d'informations sur les accidents en lien avec le gibier Mise en place d'une réunion annuelle de suivi des actions avec les acteurs concernés	2 - 2023
Gestion	Début de prévention	Définition des points de collisions récurrentes en travaillant en partenariat avec le Conseil Départemental section Route et VINCI	2 - 2023



* Degré de priorité

Fort ————— Faible
 1 2 3

III. EVALUATION ENVIRONNEMENT NATURA 2000

SOUS-SOMMAIRE 3

1. Le réseau Natura 2000	91
2. Les sites Natura 2000 dans le Var	92
3. Évaluation des incidences	94
Préambule.....	94
Tableaux synthétiques présentant les informations principales des sites Natura 2000 pour L'évaluation des incidences de l'activité cynégétique	95
Les activités cynégétiques susceptibles d'avoir une incidence	108
Conclusion générale sur les activités cynégétiques Susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000	113
4. Enjeux recensés	114
Préambule	114
L'impact sur la sécurité	114
L'impact sur la diversité biologique Des habitats et des espèces d'intérêt communau- taire	114
L'impact sur le sol	115
L'impact sur l'eau	115
5. Rapport de l'évaluation	115
CONCLUSION.....	115

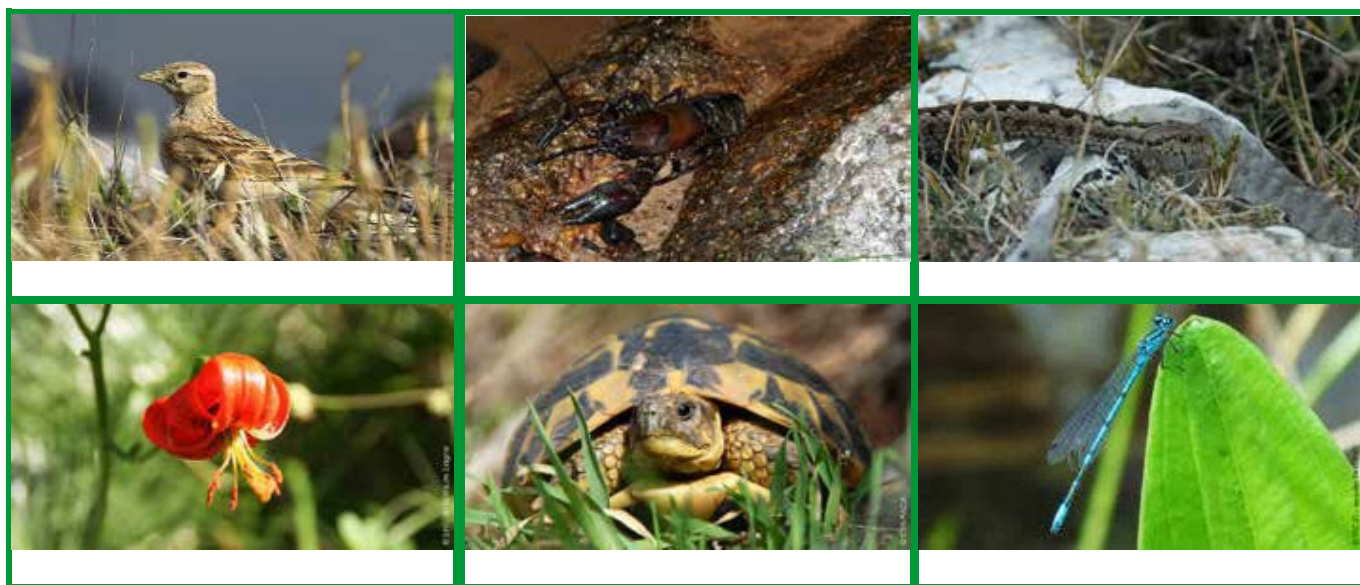
1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 représente un réseau d'espaces naturels (terrestres et marins) composé des sites les plus remarquables de l'Union Européenne. Son objectif consiste à préserver la biodiversité sur le territoire européen, par le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces floristiques et fauniques d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. De plus, Natura 2000 a pour ambition de concilier le maintien de cette diversité biologique avec les activités humaines (notamment économiques, sociales, culturelles et les particularités régionales et locales) par la mise en œuvre d'une gestion appropriée, et s'inscrit ainsi dans une démarche globale de développement durable.

LE RÉSEAU NATURA 2000 REPOSE SUR DEUX DIRECTIVES EUROPÉENNES :

- La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite « *Directive Oiseaux* », qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS) et concerne la préservation de certaines espèces d'oiseaux rares ou menacés et de leurs milieux naturels.
- La directive 92/42/CEE du 21 mai 1992, dite « *Directive Habitats, faune, flore* », qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et concerne la préservation des habitats naturels et d'espèces animales ou végétales rares ou menacés.

Dans le cadre de la procédure de désignation d'un site comme ZSC, les Etats membres établissent en premier lieu une proposition de Site d'Importance Communautaire . Après validation par la Commission européenne, le site est désigné SIC (Site d'Importance Communautaire). L'état dispose alors d'un délai de 6 ans pour transcrire ces SIC en droit national et leur conférer le statut de ZSC.

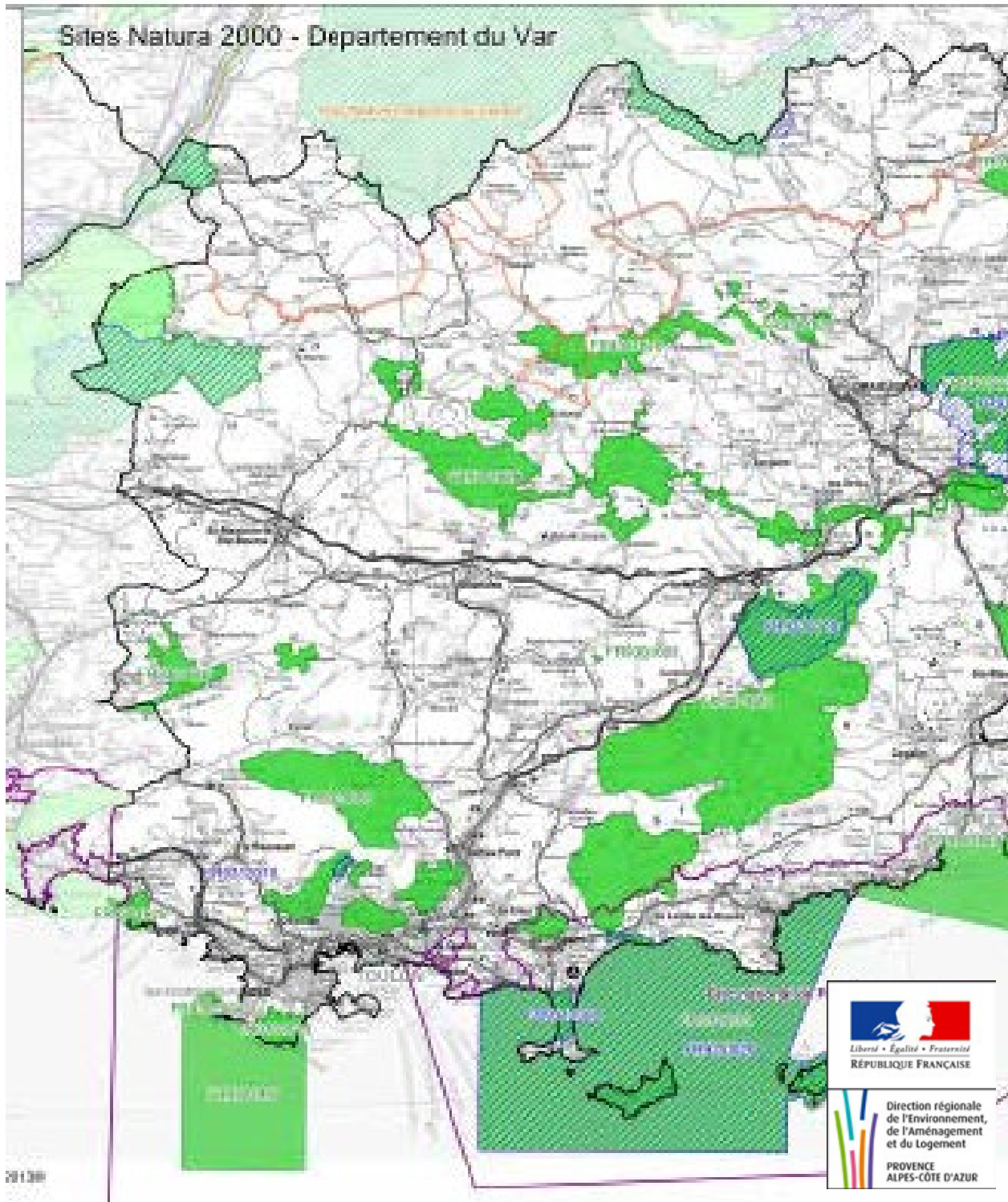


Chaque Etat européen a pu définir la démarche mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des directives communautaires. Celle choisie par la France, basée sur la gouvernance et la prise en compte des spécialités locales, est la suivante :

- Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) valide les périmètres proposés par le préfet.
- Dès que le site est classé comme SIC, le préfet désigne par Arrêté Préfectoral les membres du comité de pilotage (COFIL), entité de concertation, de débat et de décision. Il réunit les représentants des collectivités territoriales, des propriétaires et des usagers du site.
- Au sein du COFIL sont élus un Président de COFIL, choisi parmi les représentants des collectivités, et un opérateur local, chargé de coordonner les études, d'animer la démarche de concertation et de produire le Document d'Objectifs (DOCOP) fixant les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre. Le DOCOP correspond à un document de diagnostic et représente un outil d'orientation pour la gestion du site. Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des enjeux, des objectifs et une stratégie de gestion.
- Une fois le DOCOP rédigé et validé par le préfet, le COFIL désigne une structure animatrice, chargée du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOP. Elle assure l'information, la sensibilisation ainsi que l'assistance technique pour l'élaboration des projets et le montage des contrats de gestion.

2. Les sites Natura 2000 dans le Var

Dans le Var, 31 sites sont intégrés dans le réseau Natura 2000 dont 28 possèdent une partie terrestre. Parmi ces derniers, 20 sont des Sites d'Importance Communautaire (SIC) et 8 des Zones de Protection Spéciale (ZPS). Les 28 sites évalués ci-après couvrent une superficie actuelle de 216 222 ha soit 36 % de la superficie du Var et ont tous été approuvés.



Numéro du site	Type	Nom du site	Structure animatrice	Chargé de mission pour l'animation du DOCOB		
				Prénom et NOM	Tél.	Courriel
FR9301574	SIC/pSIC	« Gorges de la Siagne »	SIIVU ¹ de la Haute Siagne	Sylvie RAFFIN-CALLOT	0493663465	siivu-haute-siagne2@wanadoo.fr
FR9301589	SIC/pSIC	« La Durance »	Sans animateur (à la rédaction du SDGC)			
FR9312003	ZPS	« La Durance »				
FR9301605	SIC/pSIC	« Montagne Sainte-Victoire, Forêt de Peyrolles, Montagne des Ubacs, Montagne d'Artigues »	SMD ² des massifs Concors Ste Victoire	Marc VERRECCHIA	0442646090	marc.verrecchia@grandsitesaintevictoire.com
FR9310067	ZPS	« Montagne Sainte-Victoire »				
FR9301606	SIC/pSIC	« Massif de la Sainte-Baume »	Sans animateur (à la rédaction du SDGC)			
FR9301608	SIC/pSIC	« Mont Caume Mont Faron – Forêt Domaniale des Morières »	TPM ³	Matthieu LASCEVE	0494938209	mlasceve@tpmed.org
FR9312016	ZPS	« Falaises du Mont Caume »				
FR9301609	SIC/pSIC	« La Pointe Fauconnière »	Commune de St-Cyr	Marie LAMAZE-GALLO	0494321725	espacesnaturels@saint-cyrsurmer.fr
FR9301610	SIC/pSIC	« Cap Sicié – Six Fours »	TPM ³	Marion CLEMENT	0494938217	mclement@tpmed.org
FR9301613	SIC/pSIC	« Rade d'Hyères »	Parc National de Port-Cros	Marie-Claire GOMEZ	0494128924	marie-claire.gomez@portcros-parcnational.fr
FR9310020	ZPS	« Les Iles d'Hyères »				
FR9312008	ZPS	« Salins d'Hyères et des Pesquiers »				
FR9301615	SIC/pSIC	« Basses gorges du Verdon »	Parc Naturel Régional du Verdon	Anne FERMENT	0492746800	aferment@parcduverdon.fr
FR9301616	SIC/pSIC	« Grand canyon du Verdon et plateau de La Palud »				
FR9312022	ZPS	« Verdon »				
FR9301617	SIC/pSIC	« Montagne du Malay »	Sans animateur (à la rédaction du SDGC)			
FR9301618	SIC/pSIC	« Sources et tufs du haut-var »	SM du SCoT ⁴ Provence verte	Dominique ROMBAUT	0498051223	n2000@paysprovence-verte.fr
FR9301620	SIC/pSIC	« Plaine de Vergelin, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »	CAD ⁵	Julie VISSAC	0494501628	julie.vissac@dracenie.com
FR9301621	SIC/pSIC	« Marais de Gavoty – Lac Redon – Lac de Bonne Cougne »	Sans animateur (à la rédaction du SDGC)			
FR9301622	SIC/pSIC	« Plaine et Massif des Maures »	Syndicat Mixte du Massif des Maures	Rhomé GUIRAMAND	0494273051	rhome.guiramand@gmail.com
FR9310110	ZPS	« Plaine des Maures »				
FR9301624	SIC/pSIC	« Corniche varoise »	CCGST ⁶	Grégory SYLLA	0494004620	gsylla@cc-golfesaint-tropez.fr
FR9301625	SIC/pSIC	« Forêt de Palayson, Bois du Rouet »	CAD ⁵	Julie VISSAC	0494501628	julie.vissac@dracenie.com
FR9312014	ZPS	« Colle du Rouet »				
FR9301626	SIC/pSIC	« Val d'Argens »	Sans animateur (à la rédaction du SDGC)			
FR9301627	SIC/pSIC	« Embouchure d'Argens »	Commune de Fréjus	Kevin BERGERON	0494519791	k.bergeron@ville-frejus.fr
FR9301628	SIC/pSIC	« Estérel »	CAVEM ⁷	Audrey COPIN	0493098053	a.copin@cavem.fr
				Fabien ROZEC		f.rozec@cavem.fr

¹ : Syndicat Intercommunal et Interdépartemental à Vocation Unique (SIIVU)

² : Syndicat Mixte Départemental (SMD)

³ : Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM)

⁴ : Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SM du SCoT)

⁵ : Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD)

⁶ : Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez (CCGST)

⁷ : Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM)

3. Evaluation des incidences

PREAMBULE

L'évaluation des incidences, sur les sites Natura 2000, résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats, faune, flore » et existe en droit français depuis 2001.

Pour chaque site Natura 2000, tout plan, programme, manifestation ou projet non lié à la gestion du site Natura 2000, mais « susceptible d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces », qu'il soit situé à l'intérieur ou en périphérie du périmètre, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences. Une définition précise des activités soumises à évaluation des incidences a été défini par l'Arrêté Préfectoral du 11 mars 2014 fixant la liste prévue au 2° du III de l'Article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ; le SDGC y est mentionné.

Le document d'évaluation contient :

- Une description et une cartographie du projet ;
- Une analyse des effets potentiels du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du ou des site(s) concerné(s) ;
- Une description des mesures visant à supprimer ou réduire les effets dommageables, ainsi que l'estimation des
- Dépenses correspondantes ;
- Une démonstration de l'absence d'alternatives satisfaisantes, permettant de justifier la réalisation du programme ou projet ;
- Une description des mesures prévues pour compenser les effets dommageables qui ne peuvent être supprimés, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

L'évaluation des incidences doit donc vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il faut déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire. Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

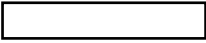


Dans chacun des DOCOB validé dans le Var, un paragraphe est consacré à la chasse comme l'une des activités socio-économiques présentes sur le site.

La méthode utilisée pour évaluer les incidences de l'activité cynégétique dans les sites Natura 2000 consiste à croiser les objectifs de conservation des sites Natura 2000 avec les pratiques locales de chasse et les orientations du SDGC. Cette évaluation est présentée dans les tableaux ci-après. Trois types de situations ont été identifiés :

- Activité cynégétique avec absence évidente d'incidence selon le DOCOB ;
- Activité cynégétique susceptible d'avoir un impact selon le DOCOB ;
- Activité cynégétique répondant à certains objectifs et enjeux de conservation des sites Natura 2000 selon le DOCOB.



TABLEAUX SYNTHÉTIQUES PRÉSENTANT LES INFORMATIONS PRINCIPALES DES SITES NATURA 2000 POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE L'ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE

	Activité cynégétique avec absence évidente d'incidence selon le DOCOB
	Activité cynégétique susceptible d'avoir un impact selon le DOCOB
	Activité cynégétique répondant à certains objectifs et enjeux de conservation des sites Natura 2000 selon le DOCOB

La première page présente les informations principales du DOCOB et la seconde celles concernant la chasse. Toutes les informations présentées sont tirées des DOCOB.

Certains problèmes généraux sont récurrents sur les sites Natura 2000, ces derniers sont traités dans les autres chapitres du SDGC :

- Dégâts de grand gibier ;
- Conflits d'usage ;
- Destruction ponctuelle d'espèces protégées par erreur de tir (rapaces, etc.) ;
- Braconnage ;
- Dérangement de la faune (bruit, piétinement de la végétation, pollution, etc.) ;
- Facilitation de la pénétration des usagers sur le site, par l'entretien des sentiers.

NB n°1 : Concernant les sites Natura 2000 « *Iles d'Hyères* » (ZPS), « *Salins d'Hyères et de Pesquiers* » (ZPS) et « *Rade d'Hyères* » (SIC), les éléments sont issus du DOCOB validé en 2008 qui renvoie sur quatre documents différents selon la logique suivante. Les trois sites regroupent les Vieux Salins, le salin des Pesquiers et les îles de Porquerolles, de Port-Cros et du Levant. Les Anciens Salins (Vieux Salins et salin des Pesquiers) forment une entité écologique, géographique et administrative homogène mais différente de celle des îles, ils sont, de ce fait, traités conjointement. Chacune des trois îles comporte, par ailleurs, des spécificités qu'il importe de présenter de façon séparée. Il convient donc d'appliquer la même logique pour évaluer les incidences sur les tableaux présentés ci-après. Un nouveau Docob, commun aux trois sites, est en cours de rédaction et devrait être validé courant 2023.

NB n°2 : Pour les sites Natura 2000 « Basses Gorges du Verdon » (SIC), « Grand canyon du Verdon et plateau de La Palud » (SIC) et « Verdon » (ZPS), deux DOCOB ont été élaborés : l'un prend en compte « Basses Gorges du Verdon » et « Verdon » (Partie Ouest) et l'autre « Grand canyon du Verdon et plateau de La Palud » et « Verdon » (Partie Est). La même logique a été appliquée pour l'évaluation des incidences dans les tableaux.

NB n°3 : Sur le site Durance, les associations de chasse sont fédérées par des groupements d'intérêt cynégétique.

NB n°4 : le piégeage en présence du castor est réglementé par arrêté préfectoral (http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/ap_cas-tor_et_loutre_2022.pdf) et non pas par le DOCOB Natura 2000. Cet arrêté prévoit l'interdiction de piégeage à moins de 200 mètres des cours d'eau. Le périmètre concerné par cette interdiction est indiqué dans la cartographie jointe à cet arrêté préfectoral.

LEGENDE DES TABLEAUX QUI SUIVENT :

Caractère « normal » = Activité cynégétique avec absence évidente d'incidence selon le DOCOB

Caractère « Graset Italique » = Activité cynégétique susceptible d'avoir un impact selon le DOCOB

Caractère « Agency FB » = Activité cynégétique répondant à certains objectifs et enjeux de conservation des sites Natura 2000 selon le DOCOB

Nom du site	« Gorges de la Siagne »	« La Durance »	« Montagne Sainte-victoire, Forêt de Peyrolles, Montagne des Ubacs, Montagne d'Artigues » et « Montagne Sainte-Victoire »	« Massif de la Sainte-Baume »
Numéro du site	FR9301574	FR9301589 et FR9312003	FR9301605 et FR9310067	FR9301606
Statut	ZSC	SIC et ZPS	SIC et ZPS	ZSC et ZPS
DOCOB	En animation	En animation	En animation	En animation
Département(s) concerné(s)	Alpes-Maritimes (06), Var (83)	Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84)	Bouches-du-Rhône (13), Var (83)	Bouches-du-Rhône (13), Var (83)
Superficie totale	5 300 ha	20 008 ha	29 336 ha	17 232 ha (extension prévue)
% Couverture Var % Terrestre Var	55% - 100%	8% - 100%	28% - 100%	92% - 100%
Principaux habitats d'intérêt communautaire	Forêts, landes, pelouses, habitats aquatiques, habitats rocheux, grottes	Forêts, landes, zones humides, habitats aquatiques, habitats rocheux, grottes	Forêts, ripisylves, landes, pelouses, habitats aquatiques, habitats rocheux, grottes	Forêts, ripisylves, landes, pelouses, sources, plans d'eau artificiels, habitats rocheux, grottes
Principales espèces d'intérêt communautaire (liste non exhaustive)	<p><u>Flores</u>: Perce-neige, Lis de Pompone, Fragon petit houx, etc.</p> <p><u>Invertébrés</u>: Agrion de Mercure, Écaille chinée, Damier de la Succise, Écrevisse à pattes blanches, etc.</p> <p><u>Poissons</u>: Barbeau méridional, Blageon</p> <p>Amphibiens: Spélerpès brun, Grenouilleroise, etc.</p> <p><u>Reptiles</u>: Tortue d'Hermann, Cistude d'Europe, Vipère d'Orsini, etc.</p> <p><u>Mammifères</u>: 8 espèces de Chiroptères</p>	<p><u>Invertébrés</u>: Agrion de Mercure, Écaille chinée, Lucane cerf-volant, Écrevisse à pattes blanches, etc.</p> <p><u>Poissons</u>: Apron du Rhône, Barbeau méridional, Blageon, etc.</p> <p><u>Amphibien</u>: Sonneur à ventre Jaune Reptile: Cistude d'Europe</p> <p><u>Oiseaux</u>: 63 espèces (Alouette calandre, Outarde canepetière, etc.)</p> <p><u>Mammifères</u>: 8 espèces de Chiroptères, Castor d'Europe</p>	<p><u>Flore</u>: Sabline de Provence</p> <p><u>Invertébrés</u>: Agrion de Mercure, Écaille chinée, Damier de la Succise, Écrevisse à pattes blanches, etc.</p> <p><u>Poissons</u>: Blageon, Chabot</p> <p><u>Oiseaux</u>: 10 espèces (Aigle de Bonelli, Alouette lulu, Grand-duc d'Europe, etc.)</p> <p><u>Mammifères</u>: 7 espèces de Chiroptères</p>	<p><u>Flore</u>: Sabline de Provence</p> <p><u>Invertébrés</u>: Grand Capricorne, Taupinviolacé, Écaille chinée, Écrevisse à pattes blanches, etc.</p> <p><u>Poissons</u>: Barbeau méridional, Blageon</p> <p><u>Mammifères</u>: 5 espèces de Chiroptères</p>
Objectifs de conservation	Préserver l'hydrosystème, certains habitats pour les chiroptères, les milieux ouverts, maîtriser la fréquentation de milieux naturels, gérer le risque incendie et surveiller les espèces exogènes	Rétablir un système de tressage de la rivière, conserver la fonction de corridor, favoriser la fonction « réservoir de biodiversité » et conserver les habitats d'intérêt communautaire	Encourager une gestion rurale du site, intégrer les politiques de prévention contre les incendies, maîtriser la fonction résidentielle et limiter les impacts de la fréquentation humaine	Développer la surveillance et la sensibilisation du public, utiliser des matériaux non polluants, améliorer la représentativité des habitats par une extension du site et organiser des rencontres entre les acteurs locaux

Nom du site		« Gorges de la Siagne »	« La Durance »	« Montagne Sainte-Victoire, Forêt de Peyrolles, Montagne des Ubacs, Montagne d'Artigues » et « Montagne Sainte-Victoire »	« Massif de la Sainte-Baume »
Présence d'activité cynégétique ?		Chasse autorisée	Chasse autorisée	Chasse autorisée	Chasse autorisée
Gestion cynégétique		Les associations de chasse locales tentent de limiter le nombre de chasseurs sur leur commune		Création du Schéma Local de Gestion Cynégétique par le GICF du Grand Site Sainte-Victoire ¹	
Gestion du Grand gibier	Des populations				
	Des habitats				Gestion et entretien des milieux ouverts Restaurer ou créer des mares Et zones humides
Gestion du Petit Gibier sédentaire	Des populations				
	Des habitats			Entretien des milieux naturels	
Gestion du petit gibier de montage					
Gestion du gibier migrateur et du gibier d'eau			Piégeage en présence du Castor d'Europe		
Gestion des prédateurs et déprédateurs					
Communication Formations	Sensibilisation des chasseurs sur les espèces et habitats				
	Sensibilisation de la part des chasseurs auprès du public				

Nom du site	« Mont Caume Mont Faron – Forêt Domaniale des Morières » et « Falaises du Mont Caume »	« La Pointe Fauconnière »	« Cap Sicié – Six Fours »	Ile du Levant : « La côte d’Hyères et son archipel » et « les Iles d’Hyères »
Numéro du site	FR9301608 et FR9312016	FR9301609	FR9301610	FR9301613 et FR9310020
Statut	SIC et ZPS	ZSC	SIC	SIC et ZPS
DOCOB	En animation	En animation	En animation	En cours de révision
Département(s) concerné(s)	Var (83)	Var (83)	Var (83)	Var (83)
Superficie totale	11 259 ha	764 ha	1340 ha	2 052 ha
% Couverture Var- % Terrestre Var	100 % - 100 %	100 % - 70 %	100 % - 68 %	100 % - 49 %
Principaux habitats d’intérêt communautaire	Forêts, ripisylves, landes, pelouses, habitats rocheux, grottes, habitats aquatiques	Forêts, fourrés sclérophylles, zones humides, plages et dunes, herbier de posidonie, pelouses, habitats rocheux, grottes	Forêts, habitats halophiles et littoraux, habitats humides, herbier de posidonie, pelouses	Forêts, plages et arrière-plages, habitats rocheux, herbier de posidonie, zones humides, récifs, grottes marines
Principales espèces d’intérêt communautaire (liste non exhaustive)	Invertébrés : Écaille chinée, Damier de la Succise, Grand Capricorne, Écrevisse à pattes blanches, etc. Poissons : Barbeau méridional, Blageon, Otocs.eaux : 23 espèces (Aigle de Bonelli, Alouette lulu, Grand-duc d’Europe, etc.) Mammifères : 10 espèces de Chiroptères, Loup gris	Invertébrés : Écaille chinée, Grand Capricorne Reptiles : Tortue d’Hermann, Tortue Caouanne Mammifères : 4 espèces de Chiroptères, Grand Dauphin	Invertébrés : Grand Capricorne, Lucane cerf-volant Reptiles : Phyllocladyle d’Europe, Tortue Caouanne Mammifères : 3 espèces de Chiroptères, Grand Dauphin	Flore : Posidonie Amphibien : Discoglosse sarde Reptiles : Tortue d’Hermann, Phyllocladyle d’Europe, Tortue Caouanne Oiseaux : 6 espèces nicheuses (Puffin cendré, Cormoran de Desmaret, etc.) Mammifères : 3 espèces de Chiroptères, Grand Dauphin
Objectifs de conservation	Maintenir la mosaïque de milieux et l’état de conservation des habitats et espèces d’intérêt communautaire, favoriser la réouverture des milieux.	Maintenir le fonctionnement naturel des milieux aquatiques, conserver les habitats et les espèces d’intérêt communautaire, limiter l’artificialisation des milieux littoraux, surveiller les espèces exogènes, sensibiliser le public et gérer le risque incendie.	Conserver les habitats et les espèces d’intérêt communautaire, favoriser l’ouverture et la mosaïque des milieux, limiter les impacts de la fréquentation humaine, surveiller les espèces exogènes, gérer le risque incendie et adopter une sylviculture durable et raisonnée	Conserver les habitats et les espèces d’intérêt communautaire, maîtriser le développement d’activités touristiques et sensibiliser le public

Nom du site		« Mont Caume Mont Faron – Forêt Domaniale des Morières » et « Falaises du Mont Caume »	« La Pointe Fauconnière »	« Cap Sicié – Six Fours »	Ile du Levant : « Rade d’Hyères » et « les Iles d’Hyères »
Présence d’activité cynégétique ?		Chasse autorisée	Chasse autorisée	Chasse au Petit Gibier autorisée	Pas de chasse
Gestion cynégétique					
Gestion du Grand gibier	Des populations				
	Des habitats				
Gestion du Petit Gibier sédentaire	Des populations	Lâchers de gibiers (Perdrix rouge)	Lâchers de gibiers (Perdrix rouge et Faisan commun)	Lâchers de gibiers (Perdrix rouge et Faisan commun)	
	Des habitats	Cultures à gibiers	Cultures à gibiers	Cultures à gibiers	
		Ouverture du milieu	Ouverture du milieu	Ouverture du milieu	
		Installations et entretiens des points d’eau		Installations, entretiens et alimentation des points d’eau	
Gestion du petit gibier de montage					
Gestion du gibier migrateur et du gibier d’eau					
Gestion des prédateurs et déprédateurs		<u>Piégeage en présence du Loup gris</u>			
Communication Formations	Sensibilisatio n des chasseurs sur les espèces et habitats	Formation des chasseurs à la connaissance des habitats et des espèces d’intérêt communautaire	Formation des chasseurs à la connaissance des habitats et des espèces d’intérêt communautaire	Formation des chasseurs à la connaissance des habitats et des espèces d’intérêt communautaire	
	Sensibilisatio n de la part des chasseurs auprès du public		Sensibilisation de l’association de chasse en partenariat avec l’AICO auprès des scolaires et du grand public		

Nom du site	Ile de Porquerolles : « Rade d'Hyères » et « les Iles d'Hyères »	Ile de Port-Cros : « Rade d'Hyères » et « les Iles d'Hyères »	Anciens Salins d'Hyères : « Rade d'Hyères » et « Salins d'Hyères et des Pesquiers »	« Basses gorges du Verdon » et « Verdon » (Partie Ouest)
Numéro du site	FR9301613 et FR9310020	FR9301613 et FR9310020	FR9301613 et FR9312008	FR9301615 et FR9312022
Statut	SIC et ZPS	SIC et ZPS	SIC et ZPS	SIC et ZPS
DOCOB	En cours de révision	En cours de révision	En animation	En animation
Département(s) concerné(s)	Var (83)	Var (83)	Var (83)	Alpes-de-Haute- Provence (04), Var (83)
Superficie totale	2 761 ha	2 002 ha	933 ha	2 560 ha
% Couverture Var % Terrestre Var	100 % - 46 %	100 % - 35 %	100 % - 100 %	16 % - 100 %
Principaux habitats d'intérêt communautaire	Forêts, plages et arrière-plages, pelouses, habitats rocheux, herbier de posidonie, zones humides, récifs, grottes marines	Forêts, plages et arrière- plages, habitats rocheux, herbier de posidonie, zones humides, récifs, grottes marines	Forêts, plages et arrière-plage, lagunes, végétations halophiles	Forêts, garrigues, pelouses, milieux aquatiques, falaises, grottes
Principales espèces d'intérêt communautaire (liste non exhaustive)	Flore : Posidonie Reptiles : Tortue d'Hermann, Phyllodactyle d'Europe, Tortue Caouanne Oiseaux : 5 espèces nicheuses (Puffin cendré, Fauvette pit- chou, Engoulevent d'Europe, etc.) Mammifères : 2 espèces de Chiroptères, Grand Dauphin	Flore : Posidonie Amphibien : Discoglosse sarde Reptiles : Tortue d'Hermann, Phyllodactyle d'Europe, Tortue Caouanne Oiseaux : 5 espèces nicheuses (Puffin cendré, Fauvette pitchou, Grand Engoulevent d'Europe, etc.) Mammifères : 2 espèces de Chiroptères, Grand Dauphin	Reptile : Cistude d'Europe Oiseaux : 98 espèces (Échasse blanche, Goéland railleux, Avocette élégante, etc.) Mammifères : 2 espèces de Chiroptères	Flore : Doradille de Jahandiez Invertébrés : Damier provençal, Lucane cerf- volant, Grand Capricorne, Osmoderne Poissons : Blageon, Chabot, Toxostome Oiseaux : 21 espèces (Circaète Jean- le- Blanc, Fauvette pitchou, Alouette lulu, etc.) Mammifères : 7 espèces de Chiroptères, Castor d'Europe
Objectifs de conservation	Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire, maîtriser le développement d'activités touristiques et sensibiliser le public	Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire, maîtriser le développement d'activités touristiques et sensibiliser le public	Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire, maîtriser le développement d'activités touristiques et sensibiliser le public	Préserver et maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire vis-à-vis des activités de loisir, promouvoir le pastoralisme favorable à la biodiversité

¹ : DOCOB en cours de mise à jour, seules les espèces nicheuses de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux ont été recensées pour l'instant. Les espèces non nicheuses ne figurent donc pas dans ce document pour ce site.

Nom du site		Ile de Porquerolles : « Rade d'Hyères » et « les Iles d'Hyères »	Ile de Port-Cros : « Rade d'Hyères » et « les Iles d'Hyères »	Anciens Salins d'Hyères : « Rade d'Hyères » et « Salins d'Hyères et des Pesquiers »	« Basses gorges du Verdon » et Verdon » (Partie Ouest)
Présence d'activité cynégétique ?		Chasse sous convention	Pas de chasse	Chasse au Gibier d'eau autorisée en périphérie, sur le Domaine Public Maritime	Chasse autorisée
Gestion cynégétique					
Gestion du Grand gibier	Des populations				Agrainage de dissuasion
	Des habitats				Entretiens des points d'eau et des pierres à sel
Gestion du Petit Gibier sédentaire	Des populations				Lâchers de gibiers
	Des habitats				Cultures à gibiers
Gestion du petit gibier de montage					Ouverture du milieu
Gestion du gibier migrateur et du gibier d'eau					
Gestion des prédateurs et déprédateurs				Piégeage	Piégeage en présence du Castor d'Europe
Communication Formations	Sensibilisation des chasseurs sur les espèces et habitats	Formation des chasseurs à la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		Formation des chasseurs à la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Formation des chasseurs à la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
	Sensibilisation de la part des chasseurs auprès du public				

Nom du site	« Grand canyon du Verdon et plateau de La Palud » et « Verdon » (Partie Est)	« Montagne du Malay »	« Sources et tufs du haut-var »	« Plaine de Vergelin, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »
Numéro du site	FR9301616 et FR9312022	FR9301617	FR9301618	FR9301620
Statut	SIC et ZPS	ZSC	ZSC	SIC
DOCOB	En animation	En animation	En animation	En animation
Département(s) concerné(s)	Alpes-de-Haute-Provence (04), Var (83)	Var (83)	Var (83)	Var (83)
Superficie totale	24 556 ha	1 278 ha	5 612 ha	1 012 ha
% Couverture Var % Terrestre Var	18 % -100 %	100 % - 100 %	100 % - 100 %	100 % -100 %
Principaux habitats d'intérêt communautaire	Forêts, ripisylves, landes, garrigues, pelouses, milieux aquatiques, zones humides, falaises, grottes	Forêts, landes, zones humides, habitats halophiles, milieux aquatiques, habitats rocheux	Forêts, landes, pelouses, zones humides, milieux aquatiques, habitats rocheux, grottes	Forêts, landes, pelouses, milieux aquatiques, habitats rocheux, grottes
Principales espèces d'intérêt communautaire (liste non exhaustive)	Flores : Doradille de Jahandiez, Ancolie de Bertoloni Invertébrés : Écaille chinée, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Osmoderne, Écrevisse à pattes blanches, etc. Poissons : Apron du Rhône, Blageon, Chabot, etc. Reptile : Vipère d'Orsini Oiseaux : 26 espèces (Gypaètebarbu, Gélinoche des bois, Tétraz lynx, etc.) Mammifères : 9 espèces de Chiroptères, Loup gris, Lynx boréal	Invertébrés : Écaille chinée, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, etc. Reptile : Vipère d'Orsini Mammifères : 6 espèces de Chiroptères, Loup gris, Lynx boréal	Invertébrés Agrion de Mercure, Écaille chinée, Lucane cerf-volant, Écrevisse à pattes blanches, etc. Poissons : Barbeau méridional, Blageon Reptiles : Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann Mammifères : 10 espèces de Chiroptères	Invertébrés : Écaille chinée, Lucane cerf-volant, Damier de la Succise, Écrevisse à pattes blanches, etc. Poissons : Barbeau méridional, Blageon Mammifères : 7 espèces de Chiroptères, Loup gris
Objectifs de conservation	Préserver et maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire vis-à-vis des activités de loisir, promouvoir le pastoralisme favorable à la biodiversité	Préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, conserver l'intérêt écologique pour les grands prédateurs et le maintien de la mosaïque du milieu et accompagner la diversification des habitats forestiers et des espèces	Préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, lutter contre les sources de dégradation de l'eau, limiter les impacts de la fréquentation humaine, surveiller les espèces exogènes et conserver la naturalité des systèmes agro-pastoraux	Favoriser le maintien de la mosaïque des habitats, préserver les habitats d'intérêt communautaire, conserver le réseau de grottes existantes, adopter une sylviculture durable et raisonnée, restaurer la fonction de corridor écologique et surveiller les espèces exogènes

Nom du site		« Grand canyon du Verdon et plateau de La Palud » et « Verdon » (Partie Est)	« Montagne du Malay »	« Sources et tufs du haut-var »	« Plaine de Vergelin, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »
Présence d'activité cynégétique ?		Chasse autorisée	Chasse autorisée	Chasse autorisée	Chasse autorisée
Gestion cynégétique					
Gestion du Grand gibier	Des populations	Agrainage de dissuasion	Agrainage de dissuasion	Agrainage de dissuasion	Agrainage de dissuasion
	Des habitats	Entretiens des points d'eau et des pierres à sel			Installation de points d'eau
Gestion du Petit Gibier sédentaire	Des populations	Lâchers de gibiers	Lâchers de gibiers		Lâchers de gibiers
	Des habitats	Cultures à gibiers		Cultures à gibiers	Cultures à gibiers
		Ouverture du milieu		Ouverture du milieu	Ouverture du milieu
Gestion du petit gibier de montage		Pas de chasse			
Gestion du gibier migrateur et du gibier d'eau					
Gestion des prédateurs et déprédateurs		Piégeage en présence du Loup gris et du Lynx boréal	Piégeage en présence du Loup gris et du Lynx boréal		Piégeage en présence du Loup gris
Communication Formations	Sensibilisation des chasseurs sur les espèces et habitats	Formation des chasseurs à la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Formation des chasseurs à la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Formation des chasseurs à la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Formation des chasseurs à la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
	Sensibilisation de la part des chasseurs auprès du public				

Nom du site	« Marais de Gavoty Lac Redon – Lac de Bonne Cougne »	« Plaine et Massif des Maures » et « Plaine des Maures »	« Corniche varoise »	« Forêt de Palayson, Bois du Rouet » et « Colle du Rouet »
Numéro du site	FR9301621	FR9301622 et FR9310110	FR9301624	FR9301625 et FR9312014
Statut	ZSC	ZSC et ZPS	SIC	SIC et ZPS
DOCOB	En animation	En animation	En animation	En animation
Département(s) concerné(s)	Var (83)	Var (83)	Var (83)	Var (83)
Superficie totale	83 ha	34 000 ha	28 995 ha	11 600 ha
%Couverture Var- % Terrestre Var	100 % - 100 %	100 % - 100 %	100 % - 2 %	100 % - 100 %
Principaux habitats d'intérêt communautaire	Forêts, gazons méditerranéens amphibies, eaux oligo- mésotrophes calcaires, tapis de Renouées	Forêts, ripisylves, landes, pelouses, zones humides, milieux aquatiques	Forêts, plages et dunes, pelouses, zones humides, herbier de posidonie, récifs, milieux rocheux, grottes marines	Forêts, landes, pelouses, zones humides, milieux aquatiques, milieux rocheux
Principales espèces d'intérêt communautaire (liste non exhaustive)	<u>Invertébré</u> : Grand Capricorne <u>Reptiles</u> : Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann <u>Mammifères</u> : 3 espèces de Chiroptères	<u>Invertébrés</u> : Ecaille chinée, Cordulie à corps fin, Osmodeme <u>Poissons</u> : Barbeau méridional, Blageon <u>Reptiles</u> : Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann <u>Oiseaux</u> : 32 espèces (Circaète Jean-le- Blanc, Fauvette pitchou, Alouette lulu, etc.) <u>Mammifères</u> : 5 espèces de Chiroptères	<u>Invertébrés</u> : Écaille chinée, Damier de la Succise, Lucane cerf- volant, Grand Capricorne <u>Reptiles</u> : Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann, Tortue Caouanne <u>Mammifères</u> : 4 espèces de Chiroptères, Grand Dauphin	<u>Invertébrés</u> : Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Cordulie à corps fin, etc. <u>Poissons</u> : Barbeau méridional, Blageon <u>Reptiles</u> : Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann <u>Oiseaux</u> : 21 espèces (Circaète Jean-le-Blanc, Aigrette garzette, Alouette lulu, etc.) <u>Mammifères</u> : 7 espèces de Chiroptères
Objectifs de conservation	Éviter toute modification du fonctionnement hydrologique des lacs, maintenir une qualité physico-chimique de l'eau des lacs favorables, éviter la fermeture des milieux, conserver les espèces patrimoniales et les composantes de l'écosystème des lacs, sensibiliser le grand public	Gérer le risque incendie, conserver les pratiques anthropiques utilisant l'espace rural, sensibiliser le public, limiter les impacts de la fréquentation humaine, favoriser la communication du site, supprimer toute circulation motorisée, autre que celle des propriétaires et résorber les dépôts sauvages	Conserver et maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, sensibiliser le public, limiter les impacts de la fréquentation humaine, surveiller les espèces exogènes, empêcher la fermeture des milieux et adopter une sylviculture durable et raisonnée	Préserver et maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, conserver le caractère intermittent des cours d'eau et les milieux ouverts, adopter une sylviculture durable et raisonnée, gérer le risque incendie, veiller à la qualité des eaux et surveiller les espèces exogènes

Nom du site	« Val d'Argens »	« Embouchure d'Argens »	« Estérel »
Numéro du site	FR9301626	FR9301627	FR9301628
Statut	SIC	SIC	SIC
DOCOB	Approuvé	En animation	En animation
Département(s) concerné(s)	Var (83)	Var (83)	Var (83)
Superficie totale	12 246 ha	1 383 ha	15 000 ha
% Couverture Var % Terrestre Var	100% - 100%	100% - 86%	100% - 52%
Principaux habitats d'intérêt communautaire	Forêts, ripisylves, pelouses, zones humides, milieux aquatiques, milieux rocheux	Forêts, habitats littoraux et halophiles, milieux aquatiques	Forêts, landes, pelouses, habitats littoraux et halophiles, récifs, zones humides, herbier de posidonie, milieux rocheux, grottes
Principales espèces d'intérêt communautaire (liste non exhaustive)	Invertébrés : Agrion de Mercure, Écaille chinée, Lucane cerf-volant, Écrevisses à pattes blanches, etc. Poissons : Barbeau méridional, Blageon Reptiles : Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann Mammifères : 10 espèces de Chiroptères	Invertébrés : Damier de la Succise, Grand Capricorne, Cordulie à corps fin Poissons : Alose du Rhône, Barbeau méridional, etc. Reptile : Cistude d'Europe Mammifères : 6 espèces de Chiroptères	Invertébrés : Agrion de Mercure, Écaille chinée, Cordulie à corps fin, Lucane cerf-volant, etc. Poisson : Blageon Reptiles : Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann, Tortue Caouanne Mammifères : 9 espèces de Chiroptères, Grand Dauphin
Objectifs de conservation	Maintenir la mosaïque des milieux, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et les corridors écologiques, préserver l'hydrosystème, garantir un réseau de gîtes pour les Chiroptères, gérer la fréquentation humaine, surveiller les espèces exogènes et entretenir les milieux ouverts	Préserver et maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, maintenir le réseau hydrologique et les corridors écologiques	Conserver et maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, la mosaïque des milieux et les corridors écologiques, promouvoir une sylviculture durable et raisonnée, garantir un réseau de gîtes pour les Chiroptères

Nom du site		« Val d'Argens »	« Embouchure d'Argens »	« Estérel »
Présence d'activité cynégétique ?		Chasse autorisée	Chasse autorisée	Chasse autorisée
Gestion cynégétique				
Gestion du Grand gibier	Des populations			
	Des habitats			
Gestion du Petit Gibier sédentaire	Des populations			Lâchers de gibiers (Perdrix rouge et Faisan commun)
	Des habitats	Cultures à gibiers		Cultures à gibiers
		Ouverture du milieu		Ouverture du milieu
		Installation de points d'eau		
Gestion du petit gibier de montage				
Gestion du gibier migrateur et du gibier d'eau			Lâchers de gibiers (Canard) sauf étang de Villepey	
			Ouverture du milieu sauf étang de Villepey	
Gestion des prédateurs et déprédateurs				
Communication Formations	Sensibilisation des chasseurs sur les espèces et habitats	Formation des chasseurs à la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Formation des chasseurs à la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Formation des chasseurs la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
	Sensibilisation de la part des chasseurs auprès du public			

LES ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE

Plusieurs activités cynégétiques susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 ont été recensées et doivent être évaluées, notamment :

L'AGRAINAGE DE DISSUASION



LES LÂCHERS DE GIBIERS



LES CULTURES À GIBIERS



L'OUVERTURE DU MILIEU



L'AGRAINAGE DE DISSUASION

Impact potentiel :

L'agrainage de dissuasion peut avoir une incidence sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire en regroupant les animaux sur un secteur donné. Ce rassemblement peut occasionner la destruction d'habitats ou d'espèces végétales par piétinement, fouissage, ou consommation. L'agrainage de dissuasion peut également augmenter la pression de prédation sur les espèces d'oiseaux nicheuses au sol.

SITUATION DANS LE DÉPARTEMENT :

Dans le département du Var, l'agrainage de dissuasion est utilisé comme moyen de préservation des dégâts de gibiers aux cultures et est autorisé sur l'ensemble du département.

Seul l'agrainage de dissuasion en ligne par dispersion est autorisé, il n'est autorisé que dans les bois et forêts, à une distance minimale de 500m des parcelles cultivées, des habitations et des voies goudronnées ouvertes à la circulation publique.

LE PIÉGEAGE



La société de chasse souhaitant agrainer devra obligatoirement tenir à jour un registre qui précisera la nature de chaque opération : localisation, période, n quantité distribuée et personne en charge de l'opération.

L'agrainage de dissuasion du sanglier est autorisé du 15 mars au 30 septembre sur l'ensemble des communes du département du Var. Au travers d'un arrêté préfectoral conforme à l'arrêté ministériel.

Le nourrissage et la distribution d'aliments destinés aux sangliers présents dans les milieux naturels ouverts, urbains et péri-urbains, sont strictement interdit sur l'ensemble du département.

REMARQUE : Certaines espèces d'oiseaux nicheuses au sol qui ont permis la désignation des sites Natura 2000 peuvent être impactées par l'agrainage de dissuasion, notamment : l'OEdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Bruan ortolan (*Emberiza hortulana*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ainsi que d'autres espèces de limicoles, etc... (liste non exhaustive). Néanmoins, ces espèces nichent la plupart du temps dans des milieux ouverts et ne sont pas des espèces forestières, sauf l'Engoulevent d'Europe qui se trouve en limite du peuplement forestier. L'agrainage de dissuasion étant autorisé uniquement en milieu forestier et à plus de 300 m de parcelles cultivées, des habitations et des lisières, il n'a ainsi que très peu d'impact sur ces espèces.

LES LÂCHERS DE GIBIERS

IMPACT POTENTIEL :

Les animaux lâchers peuvent, en se reproduisant avec les souches originelles, polluer génétiquement ces dernières. Ils peuvent aussi entrer en compétition avec d'autres espèces ou attirer des prédateurs dont la concentration influencerait sur les espèces sensibles.

SITUATION DANS LE DÉPARTEMENT :

Deux types de lâchers de petits gibiers sont réalisés : le lâcher de tir et le lâcher de repeuplement.

Pour le premier, les espèces concernées sont principalement la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) et le Faisan commun (*Phasianus colchicus*). Cette pratique, courante depuis plusieurs années, se réalise généralement en milieu agricole après la période de reproduction. Les animaux lâchés, peu adaptés à leur nouvel environnement, sont rapidement tués. Ils ne constituent pas une ressource durable pour les prédateurs et les possibilités de flux génétiques sont relativement faibles (peu de reproductions).

Les lâchers de repeuplement sont effectués lorsque les effectifs naturels ne permettent plus un renouvellement de la population. Ils s'effectuent dans des secteurs où l'espèce est déjà présente afin de renforcer les populations existantes. Les animaux lâchés sont issus d'élevages avec des souches sélectionnées se rapprochant le plus possible des souches sauvages. Ces lâchers se réalisent dans le cadre d'un protocole qui préconise un effort de régulation des prédateurs attirés par ces proies faciles. Des aménagements (protocoles décrits dans Aménagements sont souvent installés pour optimiser les chances de survie comme des garennes artificielles pour le Lapin de garenne). La société de chasse souhaitant lâcher du gibier et/ou mettre en place des dispositifs qui s'y rapportent devra obligatoirement contacter l'animateur du site Natura 2000. En effet, il est le plus à même de déterminer les emplacements favorables sur un site dont il a la responsabilité, et surtout d'éviter les emplacements qui porteraient atteinte à la conservation d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire. Ce dernier indiquera les informations dont il a besoin pour étudier la requête. La société devra alors faire une demande écrite regroupant ces informations et une évaluation d'incidence. Après accord de l'animateur, le demandeur enverra la requête à la DDTM afin d'obtenir son feu vert (voir Aménagements).

Un programme de recherche sur les lâchers de Perdrix rouge est mené par l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF). Il est cofinancé par la FNC, les 16 FDC du Sud de la France (dont le Var) adhérentes à l'IMPCF et la FRC PACA. Cette étude permet depuis peu de lâcher des Perdrix rouges de souche pure (souche *Antagena*) réduisant fortement le risque de pollution génétique. En complément de ce travail, il a été également analysé la survie en nature après un lâcher en se focalisant sur les conditions naturelles de croissance et d'éducation des jeunes. L'objectif est de transmettre la peur des prédateurs (animaux et Homme) aux poussins par les adultes expérimentés. Autre objectif, la perdrix rouge femelle est conditionnée pour retrouver son instinct maternel (lieu de ponte, couvain, etc.). Ainsi sur l'arc méditerranéen, les lâchers de tir ou de repeuplement de Perdrix rouge de souche *Antagena* sont recommandés et favorisés.

Toujours menées par l'IMPCF, des recherches ont été effectuées pour augmenter les chances de réussite des lâchers de repeuplement du Lapin de garenne en créant une méthode de diagnostic des milieux favorables à la réimplantation de l'espèce. Le lâcher de repeuplement du Lapin de garenne présente plusieurs qualités, telles que : apporter une ressource alimentaire pour certaines espèces de rapace d'intérêt communautaire (comme l'Aigle de Bonelli) ou encore favoriser l'ouverture des milieux.

Par la mise en place et le respect des protocoles scientifiques ainsi que par l'obligation de consultation de l'animateur du site Natura 2000 et le feu vert de la DDTM, les lâchers de gibiers n'ont, de ce fait, pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

LES CULTURES À GIBIERS

IMPACT POTENTIEL :

L'implantation des cultures à gibiers pourrait détruire des habitats d'intérêt communautaire ou modifier le milieu par l'apport de nouvelles espèces ou d'intrants.

SITUATION DANS LE DÉPARTEMENT :

Dans le SDGC, il est recommandé d'utiliser les parcelles agricoles abandonnées pour la plantation des cultures à gibiers. Sur les sites Natura 2000, la société de chasse souhaitant mettre en place des cultures à gibiers devra obligatoirement contacter l'animateur du site Natura 2000. En effet, il est le plus à même de déterminer les emplacements favorables sur un site dont il a la responsabilité, et surtout d'éviter les emplacements qui porteraient atteinte à la conservation d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire. Ce dernier indiquera les informations dont il a besoin pour étudier la requête. L'intéressée-devra alors faire une demande écrite regroupant ces informations et une évaluation d'incidence. Après accord de l'animateur, le demandeur enverra la requête à la DDTM afin d'obtenir son feu vert (voir Aménagements)

Les semences utilisées sont de provenance locale et déjà cultivées dans le département et l'utilisation d'engrais ou de produits phyto sanitaires est interdite.



Au vu du protocole en vigueur, de l'obligation de consultation de l'animateur du site Natura 2000 et du feu vert de la DDTM, la mise en place de cultures à gibiers n'a, par conséquent, pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Au contraire, bien réalisées, elles sont favorables à l'ensemble de la faune sauvage à qui elles fournissent abris et ressources.

L'OUVERTURE DU MILIEU

IMPACT POTENTIEL :

L'ouverture du milieu, réalisée pour favoriser le petit gibier et augmenter la visibilité pour le tir, peut entraîner la destruction de certains habitats et le dérangement d'espèces.

SITUATION DANS LE DÉPARTEMENT :

La déprise agricole et l'abandon de l'élevage extensif ont provoqué la fermeture des milieux et avec elle la perte d'habitats d'intérêt communautaire. Afin de préserver les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire, 21 sites du département ont comme objectifs de gestion la restauration ou le maintien des milieux ouverts. Les chasseurs, préoccupés par la préservation des habitats de la faune sauvage, souhaitent s'investir pour la réhabilitation de ces milieux. Sur les sites Natura 2000, la société de chasse souhaitant faire de l'ouverture du milieu devra obligatoirement contacter l'animateur du site Natura 2000. En effet, il est le plus à même de déterminer les emplacements favorables sur un site dont il a la responsabilité, et surtout éviter les emplacements qui porteraient atteinte à la conservation d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire. Ce dernier indiquera les informations dont il a besoin pour étudier la requête. L'intéressée devra alors faire une demande écrite regroupant ces informations et une évaluation d'incidence. Après accord de l'animateur, le demandeur enverra la requête à la DDTM afin d'obtenir son feu vert.

Il faut également rappeler que la réouverture des milieux en zone méditerranéenne et le développement de la petite faune sont des atouts importants pour le maintien des espèces d'intérêt communautaire dans un contexte où la forêt gagne du terrain.



Compte tenu du protocole en vigueur ainsi que par l'obligation de consultation de l'animateur du site Natura 2000 et le feu vert de la DDTM, l'ouverture du milieu n'a ainsi pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Au contraire, bien mise en œuvre, elle participe à leur restauration ou leur conservation.

LE PIÉGEAGE

IMPACT POTENTIEL :

Le piégeage pourrait impacter les espèces d'intérêt communautaire.

SITUATION DANS LE DÉPARTEMENT :

Dans le Var, trois espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être piégées accidentellement : le Castor d'Europe (*Castor fiber*), le Loup gris (*Canis lupus*) et la genette (*Genetta genetta*).

Lorsque la présence du Castor d'Europe est avérée, un arrêté préfectoral est pris et fixe la liste des secteurs où cette espèce est présente.

L'espèce mammifère classée ESOD la plus piégée dans le département est le Renard roux. Les pièges sont adaptés à la taille de cette espèce et ne permettent pas de capturer des animaux de plus grande envergure comme le Loup gris ou le Lynx boréal. En effet, les collets doivent être posés à une hauteur au sol comprise entre 18 et 22 cm et les pièges en X (catégorie 2) doivent être placés dans une enceinte avec une ouverture maximale de 15 cm ou une cage à fauve (catégorie 1) avec une ouverture maximale de 11 cm x 11 cm.

Quatre catégories de pièges sont autorisées pour leur sélectivité (Arrêté du 29 juin 2011, article 2). Néanmoins, en cas de capture accidentelle d'animaux non classés ESOD, ceux-ci doivent être immédiatement relâchés (Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007, article 13) et tous les pièges doivent être visités chaque matin.

Les piégeurs sont soumis à un agrément spécifique et connaissent la réglementation liée à leur activité. Par ailleurs, le piégeage s'effectue de façon ponctuelle et se focalise autour des habitations, des aménagements cynégétiques et des élevages pour limiter la déprédation par les espèces ESOD. Le piégeage peut être une mesure prise pour réguler les prédateurs dans les zones de lâchers de repeuplement. Il peut également présenter comme avantage de réguler des animaux qui nuisent à la survie d'espèces protégées. À titre d'exemple, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, gestionnaire du site naturel des Anciens Salins d'Hyères, a demandé à l'Association des Piégeurs Agréés du Var de réaliser du piégeage sélectif sur le Renard roux afin de limiter ses impacts sur les espèces d'intérêt communautaire dont notamment le Goéland railleur (*Chroicocephalus genei*) et l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*).



Par le simple respect de la réglementation et l'implication des piégeurs agréés, le piégeage n'a, de ce fait, pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Au contraire, la régulation des espèces classées ESOD participe au rétablissement des équilibres écologiques.

¹ : Arrêté Préfectoral fixant la liste des secteurs de la présence avérée du Castor d'Eurasie pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 dans le département du Var

CONCLUSION GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

AGRAINAGE DE DISSUASION



LÂCHERS DE GIBIERS



CULTURES À GIBIERS



Par la mise en place et le respect de la réglementation et des protocoles scientifiques, par la consultation des animateurs des sites Natura 2000 et le feu vert de la DDTM ou par l'obtention d'une autorisation administrative, les activités cynégétiques mentionnées dans les différents DOCOB n'ont donc pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites. Au contraire, certaines de ces activités représentent souvent un atout écologique.

OUVERTURE DU MILIEU



PIÉGEAGE



4. Enjeux recensés

PRÉAMBULE

L'une des missions principales de la FDC83 est la gestion et la protection de la faune sauvage et de ses habitats. La dégradation de l'environnement aurait un impact direct sur les différents écosystèmes et tirerait à l'encontre des objectifs fixés dans le cadre du SDGC. Par conséquent, les chasseurs s'investissent pour limiter leur impact sur le milieu naturel et protéger les populations.

L'IMPACT SUR LA SÉCURITÉ

La chasse n'est pas une activité dangereuse si les règles de sécurité sont respectées.

Dans le SDGC, ils présentent les règles de sécurité obligatoires et donnent des consignes de sécurité supplémentaires. Pour rappel, les principales règles de sécurité sont les suivantes :

POUR LA CHASSE EN GÉNÉRAL :

- Utiliser des armes et des munitions autorisées et appropriées ;
- Identifier l'animal avant de tirer et s'assurer que la distance de tir est raisonnable (maximum 35 m avec un fusil) ;
- Pas de tir à hauteur d'homme, en direction des biens, des voies publiques et des infrastructures.

POUR LA BATTUE :

- Signaler le début et la fin de la traque par un signal sonore ;
- À proximité des voies ouvertes à la circulation publique et chemins balisés de randonnée, une signalisation appropriée à la réglementation sera mise en place par l'organisateur de la battue à l'attention des usagers de ces voies ;
- Faire connaître son emplacement à ses voisins ;
- Ne pas bouger de son poste avant le signal de fin de traque ;
- Ne charger son arme qu'après le signal de début de la traque et la décharger dès la fin de la traque (fermer son fusil avec les canons tournés vers le sol) ;
- Être posté ventre au bois et s'aligner si possible ;
- Tirer en respectant un angle de tir en toute sécurité par rapport aux postes voisins (angle de tir de 30° si le tir dans la traque n'est pas autorisé, angle de 60° si le tir dans la traque est autorisé).
- La FDC83 s'investit pour la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs en communiquant sur ce sujet et en organisant des réunions sur le thème de la sécurité à l'attention de l'ensemble des chasseurs. De plus, les formations à l'examen du permis de chasser et à la chasse accompagnée sont aussi axées sur la sécurité. Lors du passage de l'examen, les questions sur ce sujet sont éliminatoires. Les sociétés de chasse peuvent bénéficier de subventions pour l'achat de miradors. La formation décennale obligatoire pour l'ensemble des chasseurs porte sur les règles élémentaires de sécurité selon un programme défini par la fédération nationale des chasseurs.

Par la mise en place et le respect de ces mesures, l'impact de la chasse sur la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est ainsi fortement réduit, limitant les conflits d'usage.

L'IMPACT SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le SDGC propose des mesures de gestion cynégétique en accord avec le maintien des populations. Chaque année, des suivis permettant de connaître l'évolution des effectifs de différentes espèces sont réalisés. Les quotas attribués par les plans de chasse sont basés sur ces résultats. Ces plans de chasse visent à respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et sont établis en fonction des effectifs du gibier mais également en prenant en compte les dégâts qu'une surpopulation entraînerait sur la flore.

Par ailleurs, il est interdit de tirer sur les espèces protégées, ce qui est présenté à la formation théorique du permis de chasser. La FDC83 se porte partie civile en cas de procédure judiciaire contre un braconnier, notamment pour le tir sur un rapace.

De plus, comme vu précédemment, la participation de la FDC83 à la préservation des milieux ouverts favorise la diversité biologique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les aménagements réalisés par la FDC83 contribuent donc à la préservation d'autres espèces que le gibier chassable.

Par ces multiples actions, la FDC83 joue donc un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la diversité biologique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du département.

L'IMPACT SUR LE SOL

La FDC83 insiste sur l'obligation de ramasser systématiquement les douilles et cartouches tombées au sol.

Pour éviter un tassement des sols par des véhicules la FDC83 recommande la création de parking de stationnement obligatoire sur les territoires des sociétés de chasse

Par les recommandations de la FDC83, l'activité cynégétique n'a pas d'impact sur les sols.

L'IMPACT SUR L'EAU

Le plomb contenu dans les cartouches, en tombant dans l'eau, se dissout. Il augmente ainsi la concentration des métaux lourds et induit du saturnisme chez les oiseaux d'eau.

L'Arrêté Ministériel du 9 mai 2005 a modifié l'article 1 de l'Arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse et à la destruction des animaux ESOD. Il est désormais interdit « *l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L.424-6 du code de l'environnement* ». Ainsi, un chasseur à moins de 30 m d'un plan d'eau qui tire en direction de ce plan d'eau doit utiliser des munitions de substitution. La FDC83 sensibilise ses adhérents par l'intermédiaire des sociétés de chasse à l'interdiction d'emploi de la grenaille de plomb.

Compte tenu du cadre réglementaire, l'activité cynégétique n'a, par conséquent, pas d'impact sur l'eau.

5. Rapport de l'évaluation

CONCLUSION

En conclusion de cette évaluation, dans le présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, plusieurs objectifs et mesures sont mis en exergue. Ils s'inscrivent dans une politique de chasse durable et convergent avec les enjeux de conservation du réseau Natura 2000 (ouverture de milieu, régulation des espèces exotiques et envahissantes, etc.).

L'évaluation réalisée fait état d'une absence d'incidence des activités de la chasse sur les sites Natura 2000, dans la mesure où les conditions suivantes sont établies et suivies :

- Le respect de la réglementation en vigueur ;
- L'utilisation de protocoles scientifiques pertinents et certifiés ;
- La concertation des animateurs des sites Natura 2000 et le feu vert de la DDTM ou l'obtention de l'autorisation administrative.

De plus, les documents d'objectifs approuvés dans notre département ne font à ce jour pas état d'un impact négatif de la chasse, considérée comme une activité de loisir, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Ce présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique n'est donc pas susceptible de menacer significativement les enjeux de conservation des sites Natura 2000 dans le Var.

IV. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

SOUS-SOMMAIRE 4

Préambule.....	117
Objectifs et champ d'action du SDGC 83	117
État initial de l'environnement	117
<i>Le territoire du Var</i>	117
<i>Climat du Var</i>	117
Principaux espaces naturels	118
<i>La réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures</i>	118
Principaux moyens de protection et de valorisation des milieux naturels	118
<i>Le Parc national de Port-Cros</i>	118
<i>Le Parc naturel régional (PNR) du Verdon</i>	119
<i>Le PNR de la Sainte-Baume</i>	119
<i>Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)</i>	119
<i>Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (CLRL)</i>	119
<i>Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)</i>	120
<i>Les sites Natura 2000</i>	120
<i>Les réserves Biologiques Dirigées (RBD)</i>	120
<i>Les réserves Biologiques Intégrales (RBI)</i>	120
Principaux enjeux environnementaux	121
Effets notables probables du SDGC 83 sur l'environnement.....	121
Biodiversité, paysages	123
Equilibre agro-sylvo-cynégétique et agrainage de dissuasion	124
Sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature	124
Sécurité sanitaire	125
Eaux	125
Bruit	125

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.122-4 du code de l'environnement, le SDGC 83 est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 car il constitue un plan programme inscrit à l'arrêté préfectoral fixant la liste des documents de planification et programmes soumis à l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 pour le département du VAR.

Il est donc également soumis à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale prévue aux articles L.122-4 du code de l'environnement. Le rapport de l'évaluation environnementale du SDGC 83 2022-2028 est donc détaillé ci-après.

OBJECTIFS ET CHAMP D'ACTION DU SDGC 83

Le cadre réglementaire, la méthodologie d'élaboration et l'architecture du SDGC 83 sont présentés dans le contexte général du présent document.

Le SDGC 83 a notamment pour objet de définir les orientations et modalités concernant la pratique de la chasse, afin de sécuriser son exercice, réguler les populations des espèces gibiers et les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), pour limiter leurs impacts sur les milieux agricoles ou naturels de la faune sauvage.

Le champ d'action du SDGC 83 comprend l'ensemble des territoires de chasse du Var.

Ses dispositions (en particulier concernant le grand gibier, la sécurité et les aspects sanitaires) intègrent les connexions possibles avec les départements limitrophes du Var (Bouches-du-Rhône à l'ouest, le Vaucluse (sur quelques centaines de mètres à peine), des Alpes-de-Haute-Provence au nord, des Alpes-Maritimes à l'est). Un examen des SDGC des départements limitrophes a été réalisé en ce sens, préalablement à la rédaction du SDGC 83.

Conformément à l'article L425-1 du code de l'environnement, le SDGC 83 est compatible avec les orientations du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et du programme régional de la forêt et du bois PACA (PRFB PACA) établi par arrêté ministériel du 18 novembre 2020.

Le SDGC 83 s'inscrit notamment dans l'orientation intitulée « Préserver et renforcer les écosystèmes forestiers et les paysages » du PRFB PACA. Plusieurs dispositions du SDGC 83 correspondent à la fiche action 4.6 du PRFB PACA intitulée « Restaurer l'équilibre forêt-gibier » (voir 1. Grand gibier, équilibre agro-sylvo-cynégétique et agrainage de dissuasion).

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire du Var

Le Var fait partie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est limitrophe des départements des Bouches du-Rhône à l'ouest, de Vaucluse (sur quelques centaines de mètres à peine), des Alpes-de-Haute-Provence au nord, des Alpes-Maritimes à l'est, et est baigné par la mer Méditerranée au sud.

Le département du Var a une superficie de 6 032 km² avec 432 km de littoral (îles incluses)² 58,3 % de la superficie est boisée soit 351 706 ha, pour un taux moyen de 39,4 % pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur³ 14 % de la superficie, soit 83 000 ha, est utilisée par l'agriculture⁴.

Le Var possède un relief varié avec une partie calcaire sur tout l'ouest d'un axe Toulon-Draguignan, et une partie cristalline à l'est. Les principaux massifs sont :

- Le massif des Maures (point culminant à 776 mètres) et le massif de l'Esterel (point culminant à 618 mètres) qui sont de sol cristallin.
- À l'ouest du département se trouve le massif de la Sainte-Baume (point culminant 1 148 m).
- Au nord-est du département, la montagne de Lachens (1 712 m) est le point culminant du département.

Climat du Var

Avec un climat méditerranéen, le Var est habitué aux fortes chaleurs, cependant en 2003 lors de la canicule et en juillet-août 2005, les pics de chaleurs ont été tels que de nombreux feux se sont déclarés, emportant notamment une grande partie de la végétation du Massif des Maures. La Garde-Freinet et le Plan-de-la-Tour ont été très sévèrement touchés.

PRINCIPAUX ESPACES NATURELS

Le Var abrite une grande diversité d'habitats, de flore et de faune.

Les différents moyens de protection et de valorisation de la nature peuvent être divisés en trois catégories :

1. LES TERRAINS ACQUIS DANS UN BUT DE CONSERVATION ET DE VALORISATION :

- Terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) et du Conservatoire du Littoral ;
- Espaces Naturels Sensibles (ENS) détenus par le Conseil Départemental ;
- RBI et RBD (Réserves Biologiques Intégrales ou Dirigées) détenues par l'ONF.

LES ZONES AU STATUT PARTICULIER POUR LA VALORISATION ET LA PROTECTION D'UN MILIEU

: Les gestionnaires (non-proprétaires) de ces espaces peuvent imposer des restrictions particulières concernant la pratique de la chasse pour atteindre leurs objectifs de conservation de la nature.

Dans le Var, il y a :

- Le Parc National de Port-Cros ;
- Le Parc Naturel Régional du Verdon et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
- La Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures ;
- Les sites Natura 2000 (31 sur le département en 2016) ;
- Les Zones soumises à arrêtés biotopes : Elles visent, par l'intermédiaire d'un Arrêté Préfectoral, à pré-server l'habitat d'une espèce protégée présente dans le milieu. Les activités qui s'y déroulent, dont la chasse, peuvent se voir interdites ou réglementées.

LES ZONES CLASSÉES POUR LA SIMPLE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL :

Il s'agit des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique pour la Faune et pour la Flore) et des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Elles n'imposent pas de conditions particulières pour l'exercice de la chasse. Les ZNIEFF de type 1 (présence d'au moins un habitat ou une espèce rare ou menacée) ou 2 (grands ensembles naturels ou peu modifiés aux potentialités biologiques importantes) couvrent environ un tiers du département. Les ZICO du Var correspondent aux Salins d'Hyères et des Pesquiers, les Iles d'Hyères, la Plaines des Maures et la partie varoise du site de la Montagne Sainte-Victoire.

LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DE LA PLAINE DES MAURES

SUPERFICIE : 5 276 ha.

CRÉATION : 2009.

COMMUNES CONCERNÉES : Le Cannet-des-Maures, La Garde-Freinet, Le Luc-en-Provence, Les Mayons et Vidauban.

GESTIONNAIRE : en cours de changement.

DESCRIPTION DU MILIEU : Plaine située au Nord immédiat du massif des Maures, extrêmement diversifiée et riche. 89 espèces végétales patrimoniales sont dénombrées dont une cinquantaine sont protégées, mais aussi des espèces patrimoniales animales dont la tortue d'Hermann (plus grande population mondiale).

DESCRIPTION DE LA GESTION : L'équipe de la réserve a pour mission principale la rédaction d'un plan de gestion. Approuvé en 2015 en concertation avec la Fédération, il réglemente entre autres la pratique de la chasse.

PRINCIPAUX MOYENS DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES MILIEUX NATURELS

LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS

SUPERFICIE : • Cœur : 1 673 ha terrestres, 2 933 ha marins. • Total : 24 807 ha terrestres, 118 745 ha marins.

CRÉATION : 1963, puis agrandissement en 2012 avec l'aire potentielle d'adhésion.

COMMUNES CONCERNÉES : Bormes-Les-Mimosas, Carqueiranne, Cavalaire-Sur-Mer, La-Croix-Valmer, La Garde, Hyères, Le Lavandou, La-Londe-Les-Maures, Le Pradet, Ramatuelle, Rayol-Canadel-Sur-Mer.

GESTIONNAIRE : Parc National de Port-Cros, Établissement Public à Caractère Administratif.

DESCRIPTION DU MILIEU : Milieu côtier et marin constitué des îles d'Hyères (îles de Port-Cros, de Porquerolles et du Levant), de la partie littorale des communes citées précédemment et des eaux maritimes alentours.

DESCRIPTION DE LA GESTION : La Charte du parc détermine la gestion des lieux. Au cœur du parc, la chasse est interdite à Port-Cros mais autorisée à Porquerolles par l'intermédiaire d'une convention avec la société de chasse locale.

Dans la zone d'adhésion, deux autres conventions passées entre le Conservatoire du Littoral et les chasseurs sont en vigueur (Cap Lardier et Presqu'île de Giens). Sur les Anciens Salins et les Salins des Pesquiers, la chasse est interdite sauf sur un petit territoire constitué de Domaine Public Maritime (DPM) et dédié à l'AVCM (Association Varoise de Chasse Maritime). Une régulation ponctuelle d'espèces à problèmes (renard roux et sanglier) en lien avec les lieutenants de louveterie est aussi effectuée. Le reste du parc est chassé sans contrainte.

LE PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DU VERDON

SUPERFICIE : 188 000 ha.

CRÉATION : 1997, Charte renouvelée en 2020 pour 12 ans.

COMMUNES CONCERNÉES : 46 communes dont 19 dans le Var.

GESTIONNAIRE : PNR du Verdon.

DESCRIPTION DU MILIEU : Parc situé dans les Préalpes du Sud, traversé par les Gorges du Verdon, à cheval entre Var et Alpes-de-Haute-Provence.

DESCRIPTION DE LA GESTION : La Charte met 4 grands axes en valeur : Transmission du patrimoine, placement de l'Homme au cœur des projets, valorisation durable des ressources et nouvelles relations entre territoires. L'activité de la chasse n'est pas restreinte.

LE PNR DE LA SAINTE-BAUME

SUPERFICIE : 84 200 ha.

CRÉATION : Avant-projet approuvé le 20 décembre 2017 par le Conseil Régional.

COMMUNES CONCERNÉES : 28 communes, dont 23 dans le Var.

GESTIONNAIRE : PNR de la Sainte-Baume.

DESCRIPTION DU MILIEU : Parc englobant le massif montagneux de la Sainte-Baume, en limite avec les Bouches-du-Rhône.

DESCRIPTION DE LA GESTION : 4 grandes ambitions : Protection et valorisation de l'espace, aménagement durable, développement économique respectueux et valorisation de la richesse culturelle et du vivre ensemble.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

SUPERFICIE : plus de 13 500 ha (2ème Département de France en superficie) dispersés en de nombreux sites.

CRÉATION : Institués par la législation en 1976, les ENS du Var ont été acquis petit à petit depuis cette date.

GESTIONNAIRE : la Direction des Espaces Naturels Forestiers et Agricoles du Département du Var, espaces forestiers et naturels présentant un grand intérêt pour l'accueil du public ainsi que des enjeux de protection de la faune et la flore.

DESCRIPTION DE LA GESTION : ces espaces sont gérés pour en assurer l'ouverture au public conformément au L142-10 du code de l'urbanisme. Ces propriétés sont classées dans le domaine public du Département, aussi l'exercice de la chasse y est possible sous forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire à passer avec une société de chasse communale. Au vu de la particularité de ces espaces, les AOT peuvent prévoir des adaptations de la pratique de la chasse destinée à concilier cette activité avec la fréquentation par le public.

LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (CLRL)

LIEUX D'INTERVENTION : 35 sites acquis dans le Var, soit plus de 6 500 ha en 2016 (en rapide évolution).

CRÉATION DU CLRL : 1975.

DESCRIPTION DU MILIEU : Terrains littoraux et lacustres fragiles et menacés.

DESCRIPTION DE LA GESTION : Politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, la gestion est souvent confiée aux communes, collectivités locales ou associations.

LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS (CEN)

LIEUX D'INTERVENTION :

- Sites en convention : 35 000 ha pour le camp de Canjuers (Propriétaire : ministère de la Défense) et 127 ha pour les Caps Taillat et Camarat (propriétaire : Conservatoire du Littoral).
- Sites étant la propriété du CEN : 190 ha pour les différents sites de la Plaine et du Massif des Maures.

CRÉATION DU CEN : 1975.

DESCRIPTION DE LA GESTION : Objectif de préservation du patrimoine naturel en 3 axes, avec une expertise scientifique et technique, la protection et la gestion des sites naturels, l'information et la sensibilisation. La chasse est souvent possible, sous convention

LES SITES NATURA 2000

SUPERFICIE / NOMBRES DE SITES : 31 sites dans le Var en 2016, dont 28 possèdent une partie terrestre, couvrant plus de 216 000 ha (36 % du département).

CRÉATION : Suite à deux Directives Européennes, deux types de zones (chevauchement possible) sont définies : les ZPS établies en 1979 par la « Directive Oiseaux » et les ZSC créées en 1992 par la « Directive Habitats, faune, flore ».

GESTIONNAIRES : Chaque site est géré par un Comité de pilotage (COFIL). Un Président est nommé, ainsi qu'une structure animatrice (parmi les représentants des collectivités). Un chargé de mission Natura 2000 est souvent affecté à un ou plusieurs sites. Son rôle est important, il est l'interlocuteur privilégié des chasseurs sur le site lors de projets d'aménagements, de lâchers, etc.

DESCRIPTION DU RÉSEAU : Réseau d'espaces naturels et marins constitués de sites remarquables.

DESCRIPTION DE LA GESTION : La structure animatrice du site veille à la préservation de la biodiversité présente, par le maintien ou le rétablissement des habitats et espèces d'intérêt communautaire. De plus, elle fait en sorte de concilier les activités humaines avec la préservation de la biodiversité, en mettant en place des contrats de gestion. Elle rédige enfin le DOCOB (Document d'objectifs du site).

LES RESERVES BIOLOGIQUES DIREGEES (RBD)

SUPERFICIE / NOMBRE DE SITES : 836 ha sur 6 sites différents. GESTIONNAIRE : Office National des Forêts (ONF).

DESCRIPTION DU MILIEU : Espace remarquable par les espèces présentes, situé en forêt publique (domaniale ou communale) et qui jouit d'une protection réglementaire.

DESCRIPTION DE LA GESTION : L'ONF réalise des travaux de génie écologique (entretien de milieux ouverts, amélioration de l'habitat d'espèces, etc). Les activités humaines (dont la chasse) sont restreintes ou interdites en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de gestion de la réserve.

LES RESERVES BIOLOGIQUES INTEGRALES (RBI)

SUPERFICIE / NOMBRE DE SITES : 2 500 ha pour la seule RBI du département.

GESTIONNAIRE : Office National des Forêts (ONF).

DESCRIPTION DU MILIEU : Rares noyaux de forêts subnaturelles (sans exploitation depuis au moins 50 ans), qui profitent d'une protection totale : la forêt est rendue à son évolution naturelle.

DESCRIPTION DE LA GESTION : Accessibilité très restreinte mais pas forcément interdite. Les travaux sylvicoles ne concernent que l'éradication d'essences exotiques et la sécurisation des accès. La chasse est interdite, sauf par exception le tir des grands ongulés (souvent sanglier et cervidés dans le Var), au cas par cas, si l'équilibre écologique est menacé.

NB : Données obtenues auprès de l'ONF Type Libellé Surface Forêt domaniale Communes concernées RBD Malinfret 120 ha RBD Perthuis 240 ha Estérel Saint-Raphaël RBD Suvrières 133 ha RBD Sainte Baume 138 ha Sainte Baume Plan-d'Aups Sainte-Baume RBD Catchéou 6 ha Colle du Rouet Le Muy Roquebrune-Sur-Argens RBD Aiguilles de Valbelle 199 ha Morières Montrieux Méounes-lès-Montrieux RBI Maures 2 531 ha Maures Bormes-les-Mimosas Collobrières Grimaud - 14 - S

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du SDGC 83, les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

- La préservation de la biodiversité,
- L'équilibre agro-sylvo-cynégétique et l'agrainage de dissuasion,
- La sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature,
- La sécurité sanitaire (en particulier la prévention de la transmission des zoonoses),
- L'ensemble des zones humides (lacs, cours d'eau, marais, tourbières, ripisylves, adoux) et les espèces de faune et de flore associées.

EFFETS NOTABLES PROBABLES DU SDGC 83 SUR L'ENVIRONNEMENT

Les effets notables probables de la mise en œuvre du SDGC 83 sur l'environnement et les dispositions prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sont synthétisés dans le tableau ci-dessous et détaillés dans les paragraphes suivants.

Au vu des domaines d'intervention et objectifs du SDGC 83 tels que définis par l'article L425-2 du code de l'environnement, on peut considérer que sa mise en œuvre n'a pas d'effet notable sur les sols, l'air, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique.

SYNTHESE

Enjeux	Effets notables probables du SDGC 83	Dispositions du SDGC 83 (D'évitement, de réduction ou de compensation si incidences négatives)
Biodiversité, faune et flore, paysages	<p><u>Positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissances, suivi de la biodiversité et gestion des populations animales • (Grande et petite faune sauvage) et de leurs habitats. • Maintien et amélioration de la biodiversité ordinaire et des équilibres biologiques populations animales- environnements. • Diversification et lutte contre la fermeture des milieux varois. 	<ul style="list-style-type: none"> • Grand gibier et petit gibier/ Orientations relatives au suivi annuel de la biodiversité au sein des écosystèmes montagnards et méditerranéens, de l'évolution de l'état d'équilibre biologique des populations et de leur environnement. • Grand gibier et petit gibier/ Orientations relatives aux plans de chasse, • Grand gibier / Orientations relatives à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. • Petit gibier/ Orientations relatives aux actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels en faveur de la biodiversité et participation aux programmes de concertation avec le monde agricole.
	<p><u>Négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dérangement et destruction possible d'espèces protégées. • Pollution génétique possible des souches de faune sauvage suite au lâcher de gibier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlementation cynégétique nationale et départementale/ Orientations relatives aux plans de chasse et plans de gestion. • Dispositions réglementaires relatives aux lâchers de gibier 1.1 et 2.1 et aux plans de gestion.

Enjeux	Effets notables probables du SDGC 83	Dispositions du SDGC 83 (D'évitement, de réduction ou de compensation si incidences négatives)
Equilibre agro-sylvo-cynégétique et agrainage de dissuasion	<u>Positifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'état d'équilibre populations d'ongulés sauvages-environnement et maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. • Prévention et maîtrise des dégâts occasionnés par le grand gibier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Grand gibier et petit gibier/ Orientations relatives au suivi annuel de la biodiversité- • Site au sein des écosystèmes montagnards et méditerranéens, de l'évolution de l'état d'équilibre biologique des populations et de leur environnement. • Grand gibier et petit gibier/ Orientations relatives à la prévention et à la maîtrise des dégâts. • Grand gibier/ Dispositions réglementaires relatives aux plans de chasse quantitatifs et qualitatifs.
	<u>Négatifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Impact potentiel sur les espèces nichant au sol et les habitats naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral relatif à l'agrainage de dissuasion et dispositions réglementaires relatives à l'agrainage de dissuasion.
Sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature	<u>Positifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité des usagers par la prévention des collisions routières avec la faune sauvage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité/ Suivi et prévention des collisions routières avec la faune sauvage / Orientations
	<u>Négatifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents et de conflits d'usage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité/ Respect des consignes de sécurité à la chasse/ Dispositions réglementaires • Sécurité/ Formation des chasseurs/ Orientations Formation initiale et continue des chasseurs/ Orientations • Sécurité/ Sécurisation des territoires de chasse/ Orientations • Sécurité/ Information du grand public/ Orientations
Sécurité sanitaire	<u>Positifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Veille sanitaire de la faune sauvage d'utilité publique et prévention de transmission des zoonoses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aspects sanitaires/ veille sanitaire (réseau SAGIR) / Orientations • Aspects sanitaires/ Formation hygiène de la venaison/ Orientations
	Pas d'effet négatif notable	

Enjeux	Effets notables probables du SDGC 83	Dispositions du SDGC 83 (D'évitement, de réduction ou de compensation si incidences négatives)
Eaux	<u>Positifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> Prévention de la contamination des eaux par cadavres de faune sauvage. 	<ul style="list-style-type: none"> Aspects sanitaires/ veille sanitaire (réseau SAGIR) / Orientations 1.1 à 1.3.
	<u>Négatifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> Risque de contamination des zones humides par le plomb des munitions de chasse. Risque de contamination des zones de captage d'eau par l'agrainage de dissuasion. 	<ul style="list-style-type: none"> Règlementation nationale interdisant l'usage de cartouches à plomb dans les zones humides. Oiseaux d'eau/ Orientation relative à la veille sanitaire des oiseaux d'eau. Sanglier/ Dispositions réglementaires relatives à l'agrainage de dissuasion
Bruit	<u>Négatifs :</u> <ul style="list-style-type: none"> Risque de nuisances sonores lié à l'usage des armes de chasse. 	<ul style="list-style-type: none"> Règlementation nationale autorisant l'utilisation de réducteurs de sons sur les armes de chasse. Sécurité/ Respect des consignes sécurité à la chasse/ Dispositions réglementaires Formation/ Chasse à l'arc/ Orientation

BIODIVERSITE, PAYSAGES

Le SDGC 83 propose différentes mesures en faveur de la sauvegarde et du développement de la biodiversité au sein des écosystèmes méditerranéens qui caractérisent le département du Var.

Chaque année des suivis conduits par la FDC 83 permettent de suivre la biodiversité à travers l'évolution spatiotemporelle des populations de différentes espèces de petite et de grande faune sauvage en lien avec leurs habitats naturels. Les modalités de chasse (périodes, espèces chassables, etc) sont strictement encadrées par la réglementation nationale, l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse. Les niveaux de prélèvements autorisés (minimum et maximum) sont ainsi définis en fonction de la dynamique des populations (stock et succès reproducteur notamment).

Une mauvaise pratique de la chasse pourrait causer le dérangement de certaines espèces dont celles qui sont protégées. Le SDGC 83 propose des mesures de gestion cynégétique en accord avec le maintien des populations animales et l'amélioration des pratiques cynégétiques. La FDC 83 investit du temps pour former ses chasseurs au respect de la réglementation en général et de la biodiversité en particulier que cela soit lors de la formation initiale et/ou de la formation continue. En cas de non-respect de la réglementation et d'atteinte aux espèces en particulier protégées (braconnage ou autre), elle se constitue systématiquement partie civile devant la justice.

Plusieurs dispositions du SDGC 83 ont également une incidence positive sur les paysages du Département du Var étant donné qu'elles prévoient l'entretien et/ou la restauration de milieux. Celles-ci contribuent ainsi au maintien de la diversification des paysages et de la biodiversité du Var. On citera à titre d'exemple les opérations de réouverture des milieux, d'implantations de cultures environnementales réalisées par les chasseurs en partenariat avec le monde agricole, l'ONF et les collectivités territoriales notamment. Notons qu'un cahier des charges strict garantit l'utilisation de matériels et de techniques entre autres respectueux des sols, des micro-habitats et de la biologie des animaux.

EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE ET AGRAINAGE DE DISSUASION

La forêt tient une place prépondérante dans le Var. Si la présence de la grande faune sauvage en forêt constitue une richesse écologique, sociale et économique pour les territoires concernés, l'expansion et l'augmentation des populations en particulier des cervidés (chevreuil) compliquent et peuvent compromettre la régénération et le renouvellement des peuplements forestiers. Ils peuvent ainsi occasionner trois types de dommages : l'abroustissement des semis et jeunes pousses, l'écorçage et le frottis des jeunes tiges par les mâles.

Un bon niveau d'équilibre agro-sylvo-cynégétique permet notamment d'assurer le renouvellement et la diversité des peuplements forestiers, en particulier des milieux naturels sensibles. Pour suivre et tendre au mieux vers cet équilibre la FDC 83 réalise depuis de nombreuses années, un suivi annuel de l'évolution de l'état d'équilibre biologique des populations et de leur environnement à l'aide d'indicateurs de changement écologique (ICE) : indice nocturne (IN) et masse corporelle des jeunes (MC).

Le SDGC 83 prévoit en outre de partager ce diagnostic avec les partenaires départementaux concernés sous forme de tableaux de bord et de cartographies de zones sensibles. Les objectifs chiffrés de prélèvements (fourchettes maximum et minimum) sont ensuite fixés par pays cynégétique en concertation. Le SDGC 83 prévoit ensuite la définition de plans de chasse quantitatifs et qualitatifs par espèce et par détenteur cynégétique.

Plusieurs orientations du SDGC 83 sont par ailleurs mises en œuvre pour prévenir et maîtriser les dégâts occasionnés par le grand gibier : réseau de référents dégâts, protection des cultures, agrainage de dissuasion etc.

Dans le Var, l'agrainage de dissuasion est strictement encadré par un arrêté préfectoral dédié, par le plan de gestion sanglier et par les dispositions réglementaires du SDGC 83. Rappelons tout d'abord que le SDGC 83 interdit l'affouragement et le nourrissage en tous lieux et en tout temps sur l'ensemble du département.

L'agrainage de dissuasion est ainsi mis en œuvre soit en trainée linéaire et dans tous les cas selon des modalités strictes en termes de période, de volume, de fréquence de distribution, d'altitude et de distances par rapport aux lisières, champs etc. C'est un arrêté préfectoral qui en fixe les modalités.

Ces différentes modalités permettent entre autres d'éviter un impact négatif éventuel sur les espèces nichant au sol et sur les habitats naturels. Le SDGC 83 prévoit enfin le maintien de la responsabilité administrative et pénale des détenteurs cynégétiques en cas de non-respect des dispositions relatives à l'agrainage de dissuasion.

SECURITE DES CHASSEURS ET DES AUTRES USAGERS DE LA NATURE

La chasse n'est pas exempte de risques pour les chasseurs et les autres usagers de la nature. La sécurité de tous est une priorité permanente pour la FDC 83 ainsi que pour tout chasseur. Le SDGC 83 consacre une partie spécifique intitulée sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature dans laquelle sont rappelées les obligations et responsabilités des chasseurs en matière de respect des règles de sécurité à la chasse tant au plan collectif qu'individuel.

En plus du SDGC 83, l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse, les plans de gestion et l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 fixent les modalités d'organisation de la sécurité à la chasse pour le département du Var. Également, en termes de mesure spécifique vis-à-vis des non-chasseurs.

De plus, la FDC 83 a développé depuis de nombreuses années outre la formation initiale du permis de chasser et de la chasse accompagnée, des formations théoriques et pratiques spécialement dédiées à la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature avec des mises en situation sur le terrain. La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 rend obligatoire depuis 2021, pour tous les chasseurs et tous les 10 ans, une formation sécurité à la chasse dispensée par les FDC.

La FDC 83 poursuit de plus ses efforts de communication envers les non-chasseurs et de partenariats avec les associations sportives (comité départemental randonnée pédestre, VTT) à travers des dispositions spécifiques du SDGC 83. Celui-ci prévoit en outre des dispositions qui concourent à la sécurité de tous les citoyens par exemple en termes de prévention des collisions routières, de sécurisation des infrastructures routières et d'implantation d'échappatoires à faune.

SECURITE SANITAIRE

Plusieurs maladies peuvent être transmises à l'homme par la faune sauvage (zoonoses). Afin de limiter ces risques, le SDGC 83 prévoit différentes mesures permettant la sécurité sanitaire.

La FDC 83 et les chasseurs du Var participent ainsi activement depuis de nombreuses années au réseau national de surveillance sanitaire de la faune sauvage (oiseaux et mammifères) intitulé SAGIR (Surveiller pour agir) piloté par l'OFB et la FNC, en partenariat avec le ministère de l'agriculture, l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), les laboratoires vétérinaires départementaux (LVD) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). La FDC 83 finance ainsi en grande partie les analyses pratiquées sur la faune sauvage qu'elle soit chassable ou protégée. Le nombre de fiches SAGIR rédigées et le nombre d'analyses réalisées par an constituent des indicateurs de suivi de cette veille sanitaire.

La procédure à suivre dans le cadre du réseau SAGIR en cas de mortalité groupée ou individuelle suspecte de faune sauvage est ainsi régulièrement rappelée aux chasseurs et au grand public via différents moyens de communication : site internet, magazine de la FDC 83, etc.

La FDC 83 assure également depuis plusieurs années des formations « hygiène de la venaison » qui visent à apprendre aux chasseurs à réaliser un examen initial de la venaison pour détecter d'éventuelles anomalies pathologiques ou parasitaires du gibier. Le nombre de chasseurs formés constitue un indicateur de suivi de cette mesure. La FDC 83 a intégré le groupe de travail de la FNC pour la création d'un circuit court sur la valorisation de la venaison.

Une information est également dispensée concernant les obligations réglementaires et la responsabilité du chasseur en cas de cession de viande de gibier à des tiers. Dans le cas de la trichinellose, maladie parasitaire transmissible par consommation de viande contaminée de sanglier, une réglementation nationale prévoit l'obligation pour le chasseur d'une information ou d'une recherche de trichine par un laboratoire agréé pour toute consommation hors cadre familial. De plus, si des cas de zoonose sont constatés (trichinellose), une information est aussitôt communiquée aux chasseurs à l'aide des vecteurs habituels de communication (courriel, site internet etc.), charge à celui qui demande l'analyse d'en informer les services compétents.

En outre, le SDGC 83 propose des mesures d'anticipation concernant la gestion des déchets de venaison à travers une étude prospective et une expérimentation, dans la perspective d'une réglementation plus précise en la matière dans les années à venir. Le cahier des charges validé a été communiqué à la DDTM et la DDPP.

EAUX

Le plomb contenu dans les munitions de chasse se dissout en tombant dans l'eau. Il augmente ainsi la concentration en métaux lourds dans les zones humides et les risques de saturnisme pour les oiseaux d'eau. Le tir avec des cartouches à plomb est interdit en direction de toutes les zones humides c'est à dire : les cours d'eau sur l'ensemble du lit majeur (incluant les ripisylves et les adoux), les lacs et les mares, les marais, les tourbières, les canaux d'irrigation.

La chasse des oiseaux d'eau est relativement peu pratiquée dans le VAR et cantonnée aux abords des principaux cours d'eau (Salins d'Hyères, étangs de Villepey), ce qui minimise les risques. Le SDGC 83 prévoit une veille sanitaire des oiseaux d'eau et un suivi annuel des prélèvements afin notamment de sensibiliser les associations de chasse concernées.

BRUIT

Dans sa mise en œuvre, le SDGC 83 n'a pas en lui-même d'effet direct sur des émissions sonores. En revanche, la pratique de la chasse peut générer des détonations sonores par l'utilisation d'armes à feu et être ainsi être sources de nuisances. Toutefois, celles-ci demeurent limitées dans le temps et l'espace sur les seuls secteurs chassés, en dehors des zones habitées et/ou urbaines où le tir en direction des habitations est interdit à moins de 150 mètres.

La réglementation cynégétique nationale autorise désormais l'utilisation de réducteurs de sons pour les armes de chasse à feu. Elle promeut également le développement de modes de chasse plus silencieux comme la chasse à l'arc avec une formation dédiée.

V. GESTION DES HOMMES

SOUS SOMMAIRE 5

1. Sécurité des chasseurs et des non-chasseurs _____	127
Préambule.....	127
Sécurité des chasseurs	128
<i>Dispositions générales sur la sécurité</i>	128
<i>Comportement du chasseur</i>	129
<i>Emploi des armes et munitions</i>	130
<i>Port effets fluorescents</i>	130
Sécurité des non-chasseurs.....	131
2. Formation des chasseurs_____ 3.	133
Communication _____	136





1. Sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

PREAMBULE

Le chapitre sur la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs fait partie des dispositions obligatoires imposées par la loi pour la rédaction du SDGC (Article L.425-2 du Code de l'Environnement). La loi du 24 juillet 2019 instaure (article L. 424-15 du code de l'environnement) :

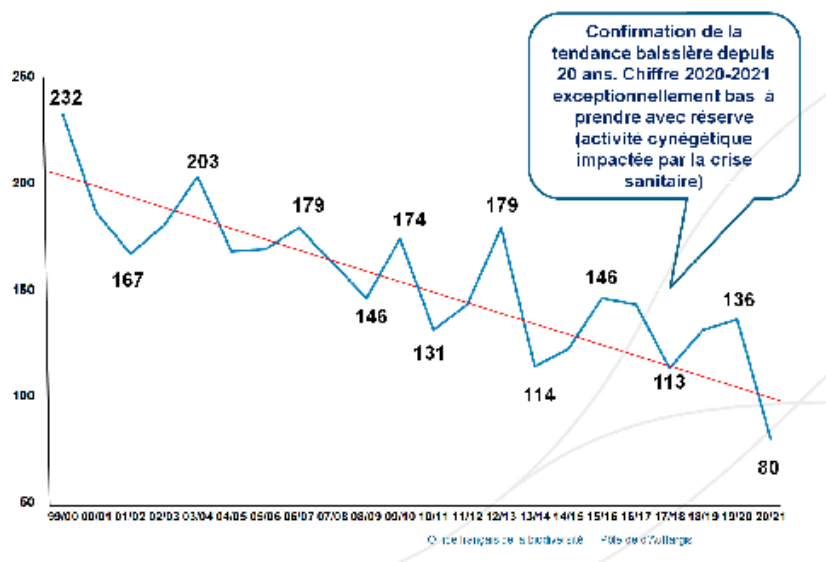
Le port du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir du grand-gibier, de manière visible et permanente, y compris pour les personnes non armées. Ce gilet peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape.

Tout organisateur d'une chasse collective à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les principales entrées de la zone chassée.

La remise à niveau décennale portant sur les règles élémentaires de sécurité selon un programme défini par la fédération nationale des chasseurs.

Le graphique ci-dessous présente un bilan encourageant de l'évolution des sinistres, avec une diminution régulière des chiffres à l'échelle nationale, preuve que les actions des différentes Fédérations Départementales portent leurs fruits. L'OFB dresse chaque année une analyse des causes de ces accidents et constate systématiquement quel quasi-majorité d'entre eux se produisent lorsqu'une règle essentielle de sécurité n'a pas été respectée par le tireur ou la victime.

Evolution du nombre d'accidents de chasse



Enfin, il est important de rappeler que la sécurité à la chasse nous concerne tous. Pour améliorer encore la situation, il est indispensable que chacun soit responsable et prudent, en agissant avec bon sens. Le chasseur doit donc être vigilant envers ses camarades mais aussi au regard des autres usagers, de plus en plus nombreux, avec qui il partage la nature. Ces derniers devront aussi faire preuve d'un comportement averti pour éviter de se mettre inutilement en péril.

SÉCURITÉ DES CHASSEURS

Voici la liste des règles à respecter pour l'exercice de la chasse en toute sécurité.

Les obligations et interdictions énoncées ci-dessous revêtent un caractère formel. Leur non-respect entraîne des infractions au titre des SDGC. Ces infractions sont reprises sous le NATINF énoncé ci-dessous :

Le non-respect des dispositions en matière de sécurité des chasseurs et non chasseurs fixés par le présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique constitue l'infraction pénale rappelée ci-dessous :

NATINF 27745 : NON RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE RELATIVES A LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS ; contravention de 4^{ème} classe (C4)

Prévue par ART.R.428-17-1 4°, ART.L.425-2 2°, ART.L.425-3-1 C.ENVIR.

Réprimée par : ART.R.428-17-1 AL.1, ART.R.428-22, ART.L.173-7 2° C.ENVIR. ART.131-16 1°, 2°, 3°, 4°, 5° C.PENAL.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LA SÉCURITÉ

2. Il est strictement interdit de faire action de chasse (usage d'être porteur d'une arme à feu chargée,) sur l'emprise des routes et chemins goudronnés ouverts à la circulation publique (même sur les chemins soumis à B0), ainsi que sur ou dans l'emprise des voies ferrées ou enclos dépendant des chemins de fer.
3. Il est strictement interdit de tirer (armes à feu ou arcs de chasse) en direction des routes et chemins ouverts à la circulation publique ou voies ferrées ainsi que des habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin) bâtiments agricoles et industriels, des bâtiments et constructions dépendant des activités aéroportuaires ou de production d'électricité, stades, lieux de réunion publique, ligne de transport d'énergie et téléphonique.
4. Il est strictement interdit de tirer en direction des personnes et des animaux domestiques.
5. Il est strictement interdit de tirer en direction des véhicules terrestres, aéronefs et embarcations ainsi qu'en direction des panneaux de signalisation.
6. Il est strictement interdit de tirer en direction des champs de vigne du 15 août au 1^{er} dimanche d'octobre.
7. Il est obligatoire lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier et/ou au renard d'apposer des panneaux de signalisation temporaires sur l'accotement des voies ouvertes à la circulation publique ou à proximité immédiate et sur les chemins balisés.



COMPORTEMENT DU CHASSEUR

1. Il est strictement interdit de chasser sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.
2. Il est obligatoire pour tout chasseur de suivre une remise à niveau décennale portant sur les règles élémentaires de sécurité selon un programme défini par la Fédération nationale des chasseurs.
3. Il est obligatoire avant de commencer la chasse et à tout participant à une action de chasse collective au grand gibier et/ou au renard, qu'il soit chasseur ou non, d'émarger et de signer le carnet de battue et/ou petites battues mis à disposition par la Fédération départementale des chasseurs, après avoir pris connaissance des règles de sécurité à la chasse figurant dans ce document.
4. Il est obligatoire au chef de la battue (au renard ou au grand gibier) de rappeler verbalement les consignes de sécurité (au minimum celles figurant dans le carnet de battue) à l'ensemble des participants, avant le début de chaque battue.
5. Il est obligatoire pour le responsable de la battue de préciser dans les consignes de sécurité les moyens de reconnaître le début et la fin de battue.

EMPLOI DES ARMES ET DES MUNITIONS

- Il est obligatoire d'avoir formellement identifié le gibier avant de tirer.
- Il est obligatoire en chasse collective au grand gibier et/ou au renard pour le chasseur posté d'analyser son environnement et repérer les angles de sécurité de 30 degrés par rapport à l'axe dans lequel le tir serait de nature à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne ou d'un animal domestique ou à occasionner des dégâts matériels et aux éventuelles infrastructures humaines (habitations, voies de circulation, etc.) .
- Il est obligatoire de décharger son arme avant de franchir un obstacle
- L'arme est systématiquement déchargée hors action de chasse, fusil cassé ou culasse ouverte.
- Il est strictement interdit en chasse collective au grand gibier et/ou au renard pour les chasseurs de disposer de plus d'une arme de chasse à tir.
- Il est interdit de charger ou d'approvisionner son arme avant d'être à son poste et le début de la battue signalée par le chef de la battue.
- Il est obligatoire de décharger son arme dès que le chef de la battue en a annoncé la fin.
- Lors des battues aux grands gibier et/ou au renard, Il est interdit de se déplacer avec une arme chargée pour se rendre à son poste, en revenir ou s'en éloigner.
- « Lors des battues aux grands gibiers et au renard, Il est interdit de quitter ou de s'éloigner de son poste tant que la battue est en cours
- Le port, le transport et l'utilisation de chevrotines sont interdits dans le Département

PORT EFFETS FLUORESCENTS

- Il est obligatoire pour tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier de porter du gilet fluorescent de couleur rouge- orangée de manière visible et permanente, y compris les personnes non armées. Ce gilet peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape.
- Il est obligatoire pour tout chasseur en mouvement d'être porteur d'effets fluorescents de couleur rouge- orangée (gilet ou baudrier ou 2 brassards ou casquette).

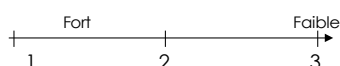
LES MESURES ACTUELLES EN LIEN AVEC LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Communication	Amélioration de la visibilité des chasseurs entre eux	Rappel de l'obligation du port du gilet aux normes CE ou EPI de couleur orange en battue Recommandation du port du gilet de couleur orange aux normes CE ou EPI pour les autres modes de chasse
	Information et signalisation	Mise en place systématique de panneaux de signalisation de battue à l'entrée de chaque zone concernée, sur l'accotement de chaque voie ouverte à la circulation publique et sur les chemins balisés de randonnée.
	Sensibilisation du chasseur aux règles de sécurité	Rappel des règles de sécurité à la chasse dans « Le Chasseur varois »
	Sensibilisation du chasseur aux gestes de premiers secours	Édition d'un mémento sur les premiers secours en cas d'accident de chasse
Formation	Formation décennale	Selon un programme défini par la Fédération nationale des chasseurs
	Formation des responsables de battues	Incitation au passage de la formation sécurité
	Accentuation de la pratique dans les formations	Organisation de séances de tir au sanglier courant
	Diminution du risque sanitaire	Sensibilisation du chasseur à l'hygiène de la venaison
Aménagements du territoire	Amélioration de la sécurité sur les territoires de chasse	Mise en place de miradors de battue Matérialisation des postes de tir Débroussaillage pour améliorer la visibilité
Relations	Dégradations et altercations	Déclaration sur le site de la FNC des dégradations et altercations avec les autres utilisateurs, la FDC83 fera une synthèse trimestrielle des éléments recueillis.

LES ORIENTATIONS À 6 ANS EN LIEN AVEC LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Communication et Sensibilisation	Visibilité des chasseurs entre eux	Port d'un gilet, d'une casquette, d'un baudrier ou de deux brassards avec une largeur minimale de 3 cm (un à chaque bras) de couleur rouge-orangé fluorescent visible (exemple aux normes CE ou EPI) à tout chasseur en mouvement de grand et de petit gibier	1 - 2023
	Formation et signalisation	Mise en place systématique de panneaux normalisés de signalisation de battue à l'entrée de chaque zone concernée, sur l'accotement de chaque voie ouverte à la circulation publique et sur les chemins balisés de randonnée.	1 - 2023
	Règles de sécurité	Poursuite de la sensibilisation	1 - 2023
	Manipulation des armes	Incitation des chasseurs à régler leurs armes et leurs optiques	1 - 2023
	Gestes de premiers secours	Poursuite de la sensibilisation	1 - 2023
	Communication externe	Encourager les chasseurs à renseigner les non-chasseurs Accueillir les non-chasseurs désireux de découvrir la chasse dans les battues lors d'opération telles qu'«un dimanche à la chasse»	2 - 2023
Formation	Maintien et amélioration des formations des chasseurs	Maintien des formations existantes Mise en place de la formation décennale	1 - 2023
Aménagements du territoire	Amélioration de la sécurité sur les territoires de chasse	Maintien, entretien et développement des aménagements actuels Maintien des carnets de battue	1 - 2023

* Degré de priorité



SECURITE DES NON-CHASSEURS

PRÉAMBULE

La fréquentation des milieux naturels ne cesse d'augmenter ces dernières années et le Var n'est pas en reste, notamment en période de forte affluence touristique. Dans ce cas, des actions de sensibilisation sont nécessaires pour assurer une bonne cohabitation entre les différentes activités. Le chasseur doit être responsable et avoir un comportement courtois avec les autres usagers qu'il croise. Il ne peut interdire l'accès d'un chemin, mais il a la possibilité d'avertir des zones à risque lors du déroulement d'une battue par exemple. De son côté, le promeneur doit lui aussi être conscient des risques et ne pas se mettre en danger. Des règles de bon sens permettent d'éviter tout accident (porter des vêtements colorés, se signaler au chasseur, rester sur le chemin en cas de traversée d'une battue, etc.).

LES MESURES ACTUELLES EN LIEN AVEC LA SÉCURITÉ DES NON-CHASSEURS

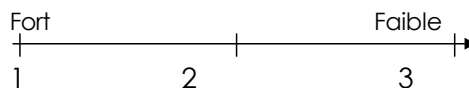
Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Communication	Information et signalisation	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place systématique de panneaux de signalisation de battue à l'entrée de chaque zone concernée, sur l'accotement de chaque voie ouverte à la circulation publique et sur les chemins balisés de randonnée.• Recommandation des sociétés de chasse à disposer des• Panneaux d'informations sur les lieux et dates de battue
	Concertation pour une meilleure cohabitation	Dialogue avec les dirigeants d'associations d'utilisateurs de la nature
Aménagements du territoire	Amélioration de la sécurité sur les territoires de chasse	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de miradors de battue• Matérialisation des postes de tir• Débroussaillage pour améliorer la visibilité



LES ORIENTATIONS À 6 ANS EN LIEN AVEC LA SÉCURITÉ DES NON-CHASSEURS

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Communication et Sensibilisation	Information et signalisation	Mise en place systématique de panneaux de signalisation de battue à l'entrée de chaque zone concernée, sur l'accotement de chaque voie ouverte à la circulation publique et sur les chemins balisés de randonnée. Recommandation des sociétés de chasse à disposer des panneaux d'informations sur les lieux et dates de battue	1 - 2023
	Concertation pour une meilleure cohabitation	Dialogue avec les associations d'utilisateurs de la nature : améliorer la diffusion d'informations sur l'organisation des battues (exposer en mairie, inclure dans le site internet de la FDC83, etc.) Accentuation des échanges avec les organisateurs de grands événements sportifs pour partager les informations sur les activités de chacun	2 - 2023
	Visibilité des non-chasseurs	Recommandation d'être visible auprès des chasseurs dans la nature en période de chasse par des habits colorés	1 - 2023
	Communication externe	Incitation des non-chasseurs à se renseigner sur la chasse en cours dès la rencontre d'un chasseur	1 - 2023
Aménagements du territoire	Amélioration de la sécurité sur les Territoires de chasse	Maintien, entretien et développement des aménagements actuels	1 - 2023

* Degré de priorité



2. Formation des chasseurs

PRÉAMBULE

Un certain nombre de formations sont proposées par la FDC83 aux chasseurs. Pour étayer leur contenu, elles sont parfois réalisées en collaboration avec des partenaires tels que des associations cynégétiques spécialisées, la FNC ou l'OFB, APAV, CRPF, FDP83. Leur importance est capitale pour donner aux chasseurs les outils d'une gestion cynégétique en faveur de la biodiversité et dans le respect de la sécurité des personnes.

DESCRIPTION DES FORMATIONS PROPOSÉES PAR LA FDC83

Formations	Permis de chasser	Chasse accompagnée	Décennale Sécurité	Tir sur sanglier courant
Public ciblé	Toute personne de plus de 15 ans	Toute personne de plus de 14 ans et demi accompagnée de son parrain	Toute personne titulaire du permis de chasser depuis plus de 10 ans	Tout chasseurs en possession d'un permis validé et d'une attestation d'assurance
Objectifs de la formation	Principales matières étudiées : Connaissance de la faune sauvage réglementation de la chasse règles de sécurité et manipulation des armes Donner les bases d'une chasse responsable, écologique et durable	Permettre aux jeunes chasseurs de découvrir le monde cynégétique avant d'être titulaire du permis	Cette formation consiste en une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité dans le but de réduire le nombre d'accidents. Cette formation consiste en un rappel des gestes de sécurité élémentaires	Améliorer la sécurité de chacun en responsabilisant les chasseurs
Durée	½ journée théorique ½ journée manipulation armes 1 journée parcours pratique 45 min examen	½ journée pratique	½ journée théorique	½ journée pratique
Lieu	Siège de la FDC83 Centre de formation de Mazaugues	Centre de formation de Mazaugues	Siège de la FDC83	Centre de formation de Mazaugues
Encadrement	Techniciens de la FDC83 et bénévoles chasseurs	Techniciens de la FDC83 et bénévoles chasseurs	Administrateurs de la FDC83	Techniciens de la FDC83 et bénévoles chasseurs
Partenaires	FNC et OFB	OFB	FNC et OFB	-
Attestation	Permis de chasser	Autorisation de chasser accompagner	Attestation de formation	-
Orientations	Accentuer la publicité Sensibiliser aux conflits d'usage : inclure de nouveaux partenaires (randonneurs, etc...) Sensibiliser aux droits et devoirs envers les autres usagers	Accentuer la publicité	Sensibiliser aux accidents de chasser, à la bonne manipulation des armes en toute sécurité Sensibiliser aux droits et devoirs envers les autres usagers	Sensibiliser à la bonne manipulation des armes en toute sécurité

formations	Hygiène de la venaison	Chasse à l'arc	Garde particulier Module 1 à 4	Piégeage
Public ciblé	Présidents des sociétés de chasse et personnes déléguées à l'organisation	Toute personne titulaire du permis de chasser	Selon module être titulaire du permis de chasser	Toute personne à partir de 16 ans Volontaire titulaire ou non du permis de chasser
Objectifs de la formation	Former à l'examen initial Informer les chasseurs sur les règles d'éviscération dans Le respect des règles d'hygiène Permettre aux sociétés de chasse de continuer à organiser des manifestations dans le respect des règles	Développer un autre mode de chasse Présenter ses particularités (tir sélectif, etc.)	Assurer une garderie efficace de leur territoire de chasse Diminuer l'impact des espèces classées ESOD Présenter les notions écologiques à la protection et gestion du patrimoine faunique et de ses habitats	Diminuer l'impact des espèces classées ESOD Donner les bases d'un piégeage respectant l'animal et la réglementation en vigueur
Durée	1/2 journée	1 journée	1 journée par module	2 journées
Lieu	Siège de la FDC83	Centre de formation de Mazaugues	Siège de la FDC83 (module 1,2 et 4) Siège de la Fédération de pêche (module 3)	Siège de la FDC83
Encadrement	Techniciens de la FDC83	Formateurs de la chasse à l'arc	Administrateur de la FDC83, FDP83, CRPF	Techniciens de la FDC83, président de l'APAV
Partenaires	-	Les Flèches de Diane	OFB, FDP83, CRPF	APAV et OFB
Attestation	Attestation de formation à l'examen initial	Attestation pour la chasse à l'arc	Agrément	Agrément pour le piégeage
Orientations	Accentuer la publicité	Accentuer la publicité	Accentuer la publicité	Accentuer la publicité

Formations	Loup	Cinétir
Public ciblé	Tous chasseurs en possession d'un permis validé et d'une attestation d'assurance	Tous chasseurs en possession d'un permis validé et d'une attestation d'assurance
Objectifs de la formation	Principales matières étudiées : Connaissance et biologie de l'espèce, réglementation et sécurité Participer aux opérations de tir de destruction d'individus de l'espèce	Améliorer la sécurité des chasseurs en responsabilisant les chasseurs
Durée	½ journée théorique	½ journée pratique
Lieu	Siège de la FDC83	Siège de la FDC83
Encadrement	OFB	Formateurs de la chasse à l'arc
Partenaires	OFB	Techniciens de la FDC83 et ADCGG83
Attestation	Attestation de formation délivrée par l'OFB	
Orientations	Accentuer la publicité	Sensibiliser à la bonne manipulation des armes en tout sécurité

3. Communication

PRÉAMBULE

La communication entre les différents acteurs du territoire est la clé pour une bonne synergie des actions menées. Certains sujets délicats ou prioritaires nécessitent une sensibilisation ciblée et bien menée de la part de la FDC83. La cohabitation évoquée précédemment avec les autres usagers de la nature passe indéniablement par un effort de communication. Il en est de même pour les questions de respect du milieu par les chasseurs, ou de la valorisation de la chasse et des actions réalisées par les chasseurs, les associations cynégétiques et la FDC83. C'est l'image de la chasse qui est immédiatement impliquée.

Cette image est très importante pour attirer de nouveaux chasseurs, au masculin comme au féminin, de toutes les catégories d'âges (notamment les jeunes) et de toutes les classes sociales. Toucher un public différent et plus large est l'une des priorités de la FDC83.



LES MOYENS DE COMMUNICATION ACTUELS

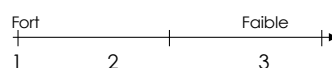
Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens
Promotion de la chasse	Valorisation du monde de la chasse et sensibilisation aux actions menées par les chasseurs (gestion des espèces, des habitats et de la biodiversité)	Animations scolaires : présentation de la faune et de ses habitats
Aménagements du territoire	Information et sensibilisation	Initiation à l'élaboration d'un sentier pédagogique à Brignoles



LES ORIENTATIONS À 6 ANS EN LIEN AVEC LES MOYENS DE COMMUNICATION

Thèmes Problématiques	Objectifs	Moyens	Degré de priorité* Échéance
Promotion de la chasse	Valorisation du monde de la chasse et sensibilisation aux actions menées par les chasseurs (gestion des espèces, des habitats et de la biodiversité)	Mise en avant, dans les communications de la FDC83, du rôle écologique du chasseur Investissement et installation de matériel cartographique Promotion d'événements : un dimanche à la chasse, concours, etc. Maintien des animations scolaires et extension au grand public Valorisation des expositions de trophées, bio-indicateurs reconnus Publications dans les médias ou conférence de presse Aménagement de la Maison de la Nature au siège de la FDC83	1 - 2023
	Concertation pour une meilleure cohabitation	Dialogue avec les associations d'utilisateurs de la nature : améliorer la diffusion d'informations sur l'organisation des battues (exposer en mairie, inclure dans le site internet de la FDC83, etc.) Incitation à la signature de baux ou aux accords oraux avec les propriétaires du sol Sensibilisation du chasseur au respect du matériel et des lieux	2 - 2023
	Travail en synergie avec les partenaires	Conduite d'opérations communes de communication avec les autres activités de la nature (journées thématiques, salons spécialisés, etc.)	1 - 2023
	Information auprès du chasseur	Promotion de la revue « Le Chasseur varois » Mise à jour du site internet « www.fdc83.com » Utilisation des sms	1 - 2023
Animation du SDGC	Promotion et diffusion du SDGC	Publication du SDGC sur le site internet de la FDC83 ainsi que par l'intermédiaire des présidents de société de chasse, partenaires, etc.	1 - 2023
	Suivi du SDGC	Réunion annuelle avec les partenaires pour suivre les orientations	1 - 2023
Aménagements du territoire	Information et sensibilisation	Poursuite et finalisation du sentier pédagogique à Brignoles	1 - 2023

* Degré de priorité



Glossaire

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée	ICA : Indice Cynégétique d'Abondance
ADCGG : Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier	ICE : Indicateur de Changement Ecologique
ADCTG : Association de Défense des Chasses Traditionnelles à la Grive	IK : Indice Kilométrique
AFACCC : Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants	IMPCF : Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique
AICA : Association Intercommunale de Chasse Agréée	INFOMA : Institut National de Formation des personnels du Ministère de l'Agriculture
AICO : Association d'Imitation du Chant des Oiseaux	OFB : Office Française de la Biodiversité
ANCGG : Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier	OGM : Observatoire des Galliformes de Montagne
ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire APAV : Association des Piégeurs Agréés du Var	OMPO : Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental
AVCM : Association Varoise de Chasse Maritime	ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Remplacé le 1 ^{er} janvier 2020 par l'OFB
CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage	ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
CE (normes) : Conforme aux Exigences	ONF : Office National des Forêts
CEN PACA : Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA	ORGFH : Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats
CERPAM : Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée	Plateforme ESA : Plateforme nationale d'Epidémiologie surveillance en Santé Animale
CLRL : Conservatoire de l'espace Littoral et des Rivages Lacustres	PLU : Plan Local d'Urbanisme
CNB : Club National des Bécassiers	PMA : Prélèvement Maximum Autorisé
CNCFS : Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage	PN Port-Cros : Parc National de Port-Cros
CNI : Commission Nationale d'Indemnisation	PNR : Parc Naturel Régional
COFOR : association des COMMUNES FORestières	pSIC : proposition de Site d'Importance Communautaire
COFIL : COMité de PILotage	RBD : Réserve Biologique Dirigée
DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations	RBI : Réserve Biologique Intégrale
DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies	RNN de la Plaine des Maures : Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures
DGEAF : Document départemental de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier	SCMC : Société de Chasse Militaire de Canjuers
DOCOB : DOCUMENT d'OBJECTIF DPM : Domaine Public Maritime	SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
EBHS : European Brown Hare Syndrom	SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
ENS : Espace Naturel Sensible	SIC : Site d'Importance Communautaire
EPI : Equipements de Protection Individuel	SPCV : Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs	SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
FDC : Fédération Départementale des Caves Coopératives	VB : Trame Verte et Bleue
FGPV : Fédération des Gardes Particuliers du Var	UNUCR : Union National pour l'Utilisation des Chiens de Rouge
FNC : Fédération Nationale des Chasseurs	VHD : Viral Haemorrhagic Disease
GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique	ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour la Faune et la Flore
	ZPS : Zone de Protection Spéciale ZSC : Zone Spéciale de Conservation

BIBLIOGRAPHIE

- [A] : ORSINI, P. (1994). Les oiseaux du Var. MHN Toulon, Conseil Général du Var, 120p.
- [B] : ADCGG (2016) : Documents internes.
- [C] : OFB : Site internet : www.ofb.gouv.fr.
- [D] : FNC (2016) : Permis de chasser 2016. Préparation officielle à l'épreuve théorique.
- [E] : PLATEFORMEESA. Epidémiologie surveillance santé animale. Centre de ressources. Site internet consulté en mars 2016 : www.plateforme-esa.fr.
- [F] : FUTURA SCIENCE : Site internet consulté en mars 2016 : www.futura-sciences.com.
- [G] : FDC58 : Site internet consulté en mars 2016 : www.chasse-nature-58.com.
- [H] : NALO (Nos Amis Les Oiseaux) : Site internet consulté en mars 2016 : cousin.pascal1.free.fr/nalo.html.
- [I] : VIKSNE, J., SVAZAS, S., CZAJKOVSKI, A., JANAUS, M., MISCHENKO, A., KOZULIN, A., KURESOO, A. et SEREBRYAKOV, V. (2010). Atlas of Duck Populations in Eastern Europe. "Akstis", Vilnius. 199p.
- [J] : OISEAUX.NET : Site internet consulté en mars 2016 : www.oiseaux.net.
- [K] : BAUBET, E. (2007): Alimentation naturelle ou artificielle : quels effets sur la dynamique des populations de sangliers ? ONCFS – CNERA Cervidés-Sanglier. Actes de colloque tenu à Reims (Marne) le 1^{er} et 2 mars 2007.
- [L] : VASSANT, J. (1994): L'agrainage dissuasif: résultats d'expériences. Premiers résultats. Bulletin Mensuel de l'ONCFS n°191 : 101-105.
- [M] : VASSANT, J., JULLIEN, J.M. et BRANDT, S. (1987): Réduction des dégâts de sangliers sur blé et avoine en été. Etude de l'efficacité de l'épandage maïs grain en forêt. Bulletin Mensuel de l'ONCFS, 113p : 23-24.
- [N] : VIAL, P.Y. (2012) : Étude d'impact du non-agrainage sur une population de suidés. Chasseurs de l'Est n°126 : 10-11.
- [O] : MÂRELL, A., BALLON, P., HAMARD, J-P. et BOULANGER, V. (2012): Les dispositifs de type enclos-exclos : des outils au Service de la gestion et de la recherche. Revue Forestière Française, 64 : 139-150.
- [P] : NARCE, E., MELONI, R., BEROUD, T., PLENEY, A. et RICCI, J.C. (2011): Landscape ecology and wild rabbit (*Oryctolagus Cuniculus*) habitat modeling in the Mediterranean region. Animal Biodiversity and Conservation. Vol 35, n°2 : 277-283.
- [Q] : ZACHARIE P (2015): Cycles épidémiologiques et pathologies du grand gibier. Journées nationales 2015 de l'ANCGG.
- [R] : ANSES (2015) : Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation n° 71 - Bilan 2014, 90p : 50-53.
- [S] : FNC (2008). Valorisation de la venaison. Pourquoi ? A qui ? Comment ? 96p.
- [T] : CLEVENGER, A.P., CHRUSZCZ, B. et GUNSON, K.E. (2003): Spatial patterns and factors influencing small vertebrate fauna road-kill aggregations. Biological Conservation, Boston, v.109 : 15-26.
- [U] : SORDELLO, R. (2012). Synthèse bibliographique sur les traits de vie du Cerf élaphe relatifs à ses déplacements et ses besoins de continuités écologiques. Service du patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle, 20p.
- [V] : GOMES, L., GRILO, C. et MIRA, C.S.A. (2009): Identification methods and deterministic factor so fowl road kill hot spot locations in Mediterranean landscape. Ecology Research. Ecological Research, Sakura-Mura, 24 : 355-370.
- [W] : MORELLE, S. et GENOT, J-C. (2012) : Suivi de la mortalité routière de la faune le long de la route départementale reliant Bitche à Sarreguemines. Annales scientifiques de la réserve de biosphère transfrontalière des Vosges du Nord-Pfälzerwald, 16 : 130-143.

ANNEXE

N° 1 : Approbation du SDGC	141
N° 2 : Agrément de la FDC83	142
N° 3 : Mémoire en réponse au rapport de la MR Ae	143



N ° 1 : APPROBATION DU SDGC

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET



**ARRETE PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE GESTION CYNEGETIQUE DANS LE DEPARTEMENT DU VAR**

Le PREFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le titre II du livre II du Code de l'Environnement relatif à la chasse, et notamment son article L.425-1,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 2 mai 2016,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs du Var et en annexe du présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.


Fait à Toulon, le **- 8 JUL. 2016**

le Préfet,



Pierre SOUBELET

N° 2 : AGRÉMENT DE LA FDC83


LE PRÉFET DU VAR

Toulon, le **12 DEC 2012**

ARRETE DE PREFECTURE

Rendant octroi de l'agrément en qualité d'association de protection de l'environnement, à la **Fédération Départementale des Chasseurs du Var** au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement

LE PRÉFET DU VAR
à service de la région et économie
Librairie et Centre National du Mérite
Où il se trouve des locaux académiques

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L. 41-1 et suivants et R.141-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1978 portant agrément de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, dans le cadre départemental,
Vu la demande de renouvellement d'agrément en qualité d'association de protection de l'environnement présentée le 28 novembre 2011 par la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, dans le cadre départemental,
Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 08 octobre 2012,
Vu l'avis favorable de procureur général près le cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 13 septembre 2012,
Considérant que peuvent être agréées, en application de l'article R. 141-2 du Code de l'environnement, les associations régulièrement déclarées qui, à la date de la demande d'agrément, justifient depuis trois ans au moins à compter de leur déclaration :

- d'un fonctionnement conforme à leurs statuts,
- d'activités statutaires dans le domaine de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances et, d'une manière générale, concourant principalement pour la protection de l'environnement,
- de l'existence, à titre principal, d'activités effectives concourant à la protection de l'environnement,
- de garanties suffisantes d'opération,

Direction Départementale de l'Environnement et de la Mer du Var
20, avenue de l'Europe au Centre d'EPSA - 83300 DRAGUIGNAN
Téléphone 04 94 40 03 00 - Fax 04 94 40 31 26 - Courriel ddemv@sepi.pref.gouv.fr


LE PRÉFET DU VAR

Considérant l'article L. 141-1 du Code de l'environnement qui prévoit que les fédérations départementales des chasseurs sont éligibles à l'agrément,

Considérant que la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, 83300 DRAGUIGNAN, 7 boulevard Gabriel Peri, remplit les conditions statutaires mentionnées à l'article R141-2 du code de l'environnement,

Considérant que la Fédération Départementale des Chasseurs du Var déclare compter en 2011 21000 membres, qu'elle exerce plusieurs activités concourant à la protection de l'environnement, notamment :

- études et opérations visant à améliorer la connaissance et la gestion de certaines espèces sauvages ;
- élaboration d'un schéma départemental de gestion cynégétique ;
- participation à différents forums et conférences départementaux ayant pour objet la protection de l'environnement ;

Considérant qu'une partie de ses activités statutaires relève de la gestion de la faune sauvage, l'un des domaines de l'article L.141-1,

Considérant qu'elle œuvre de manière désintéressée, qu'elle présente un fonctionnement conforme à ses statuts, et des garanties suffisantes permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion,

Considérant que la Fédération apporte une contribution importante et reconnue par les pouvoirs publics au débat public sur l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental par arrêté des directives et de la mer,

ARRÊTÉ

Article 1 : Désignation :

La Fédération Départementale des Chasseurs du Var (FDCV), dont le siège social est : situé 7 boulevard Gabriel Peri, 83300 DRAGUIGNAN, est agréée en qualité d'association de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement, dans le cadre départemental.

Article 2 : Durée de l'agrément :

L'agrément est accordé pour une période de cinq ans renouvelable.

Article 3 : Obligation réglementaire

Conformément à l'article R. 141-2 du Code de l'environnement, la Fédération FDCV se tient à jour chaque année à la Direction Départementale de l'Environnement et de la Mer du Var, service environnement et faune, 199 avenue Paul A. rue 83300 DRAGUIGNAN, la liste des documents à fournir par l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

Article 4 : Modalités de renouvellement de l'agrément :

Le présent agrément ne suppose pas l'obligation mentionnée à l'article 3 du présent arrêté de ne remplir plus l'un des conditions ayant motivé l'agrément, relatif pour lui être retiré, après qu'elle ait été invitée au préalable à présenter ses observations.

Article 5 : Notification et publication :

Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Départementale des Chasseurs du Var et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Article 6 : Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, sous un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours gracieux après au préfet, qui sera réputé rejeté à défaut de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception du recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Exécution :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental, par titulaires des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera envoyée :

- au secrétaire général de la Préfecture,
- au sous-préfet de Draguignan,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au greffe du tribunal administratif de Draguignan,
- au greffe du tribunal de grande instance de Draguignan.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
De Soussignan Cédric
Piers GAUDIN

N° 3 : MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Pour faire suite à la CDCFS du 15 mai 2023, l'Avis de la MRAe a été présenté.

Il a été convenu d'intégrer une annexe verte contenant la totalité de l'Avis de la MRAe PACA ainsi que la réponse de la FDC83 sur chaque recommandation.

Sur l'ensemble de l'Avis, la FDC83 tient à préciser que compte tenu du nombre d'espaces à enjeux environnementaux présents sur le département du Var et du nombre gestionnaires de ces espaces, la FDC83 a fait le choix de l'entrée par espèce pour la mise en place d'une gestion globale.

Les moyens techniques et financiers de la FDC83 ne permettent pas d'avoir une entrée de gestion par espaces.

Recommandation n°1 : Compléter le projet de SDGC par l'analyse de l'historique du plan de chasse (taux de réalisation) et de revoir, si nécessaire, ce plan pour les saisons futures.

Le SDGC est valable 6 ans. Nous ferons apparaître l'historique des plans de chasse.

La FDC83 propose que le lien du site de la FDC83 permette de voir le bilan et les attributions actualisés.

Recommandation n°2 : Compléter le dossier par un résumé non technique qui retrace de manière synthétique l'ensemble des informations prévues à l'article R122-20 du Code de l'environnement.

Cette recommandation permettrait sans doute une meilleure compréhension du SDGC. Cependant la FDC83 ne souhaite pas alourdir le SDGC par une documentation réglementaire mais intégrera pour les prochaines modifications ou révisions du SDGC, dans le cadre de la consultation, une présentation détaillée de l'article R122.20 du Code de l'environnement afin que l'information soit donnée aux partenaires.

Recommandation n°3 : Compléter le plan d'actions afin de traiter la problématique des dégâts forestiers et de justifier la comptabilité avec le programme régional de la forêt et du bois 2019-2029.

Analyser l'articulation du projet de SDGC avec les chartes des parcs naturels régionaux de la Sainte -Baume et du Verdon et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Il est vrai que cette problématique est présente dans de nombreux départements. Cependant dans le Var l'aspect de problématique dégâts forestiers est très faible, c'est pourquoi il n'a pas été retenu d'actions spécifiques dans le schéma. La FDC83 au travers de la consultation pour les plans de chasse cervidés demande au CNPF et à l'ONF de l'informer des plantations ou enrichissement réalisés sur le département afin d'adapter les plans de chasse face à ces enjeux.

Recommandation n°4 : Compléter le dossier par un bilan détaillé du SDGC 2016-2022 du Var en présentant les actions réalisées, différées ou abandonnées, ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs.

Le bilan a été présenté en détail à l'oral lors de la réunion de consultation, là aussi la FDC83 ne souhaite pas alourdir le SDGC. Pour éviter de rendre la lecture de SDGC indigeste, celui-ci ne décrit que les actions que la FDC83 est certaine de réaliser. De plus les moyens humains ne nous permettent pas de produire un document écrit exhaustif

Recommandation n°5 : Spécifier les moyens humains (en place ou à recruter) nécessaires pour mener à bien les actions (qu'il convient de décrire) et de proposer des échéances réalistes.

Les moyens financiers ne permettent pas à la FDC83 de créer des embauches pour les actions décrites dans le SDGC. Elles sont réalisées avec le personnel fédéral existant. Seule l'Eco-

contribution permet d'embaucher pour des actions limitées dans le temps. L'ambition du Schéma a donc été dimensionnée aux moyens dont la FDC 83 dispose. Il n'est pas possible de présager des évolutions futures de budget, et les prévisions sont donc faites à budget constant

Recommandation n°6 : Compléter le projet de SDGC par un dispositif de suivi (indicateurs avec valeur initiale et objectif cible, modalités de renseignement et de pilotage).

Le dispositif de suivi est décrit dans le SDGC ainsi que dans le rapport d'activité de la FDC83. Les moyens financiers et humains ne permettent pas de détailler ces sujets.

Recommandation n°7 : Compléter le projet de SDGC par une spatialisation, à l'échelle de chaque unité de gestion cynégétique, des périmètres d'intérêt écologique majeur (réserve naturelle nationale, espaces naturels sensibles, sites gérés par les conservatoires d'espaces naturels, sites Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotope).

Compte tenu des surfaces et du nombre de gestion de ces sites, la FDC83 n'a pas les moyens de détailler la gestion sur chaque site. Le suivi est fait par espèce.

Recommandation n°8 : Présenter et localiser les principaux enjeux locaux de conservation relatifs aux habitats naturels, aux espèces et à la fonctionnalité des milieux, par unité de gestion cynégétique.

Prendre et préciser l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du projet de SDGC sur la biodiversité et prévoir des mesures si nécessaire.

La FDC83 n'a pas les moyens de mettre en place de tels dispositifs. Celles-ci sont réalisées au cas par cas selon la nature des aménagements cynégétiques réalisés. Il serait trop coûteux des réaliser ces évaluations a priori sur l'ensemble des sites Natura 2000 de la région.

Recommandation n°9 : renforcer et garantir les actions en faveur des espèces d'oiseaux menacées de disparition (par exemple, fixer un prélèvement maximal autorisé, voire supprimer ces espèces de la liste des espèces d'oiseaux chassables dans le département.

La liste des espèces chassables est prévue par les arrêtés ministériels, la FDC83 propose de reprendre cette liste au travers de l'arrêté préfectoral. Pour les espèces tetras lyre et gelinotte des bois, les suivis réalisés par la FDC83.

Recommandation n°10 : Reprendre l'évaluation des incidences Natura 2000 sans renvoyer à un examen ultérieur et de conclure sur les incidences résiduelles du projet de SDGC, au regard des objectifs de conservation de chaque site.

Ce travail est réalisé dans le cas d'aménagement avec le gestionnaire du site.

Recommandation n°11 : Compléter le projet de SDGC, par des restrictions spécifiques de l'agrainage dissuasif dans les secteurs à enjeux pour les espèces patrimoniales d'avifaune forestières nicheuses au sol (zones qui restent à définir).

L'agrainage est encadré par un arrêté ministériel qui est également à l'échelon départemental, discuté en CDCFS ce qui permet d'encadrer l'agrainage au niveau départemental.

Recommandation n°12 : Mettre en place une plateforme de signalement des actes malveillants contre la chasse et les chasseurs et de prévoir une action destinée à recueillir les conflits d'usage et incidents liés à la chasse auxquels ont été confrontés les amateurs de loisirs de nature, des randonneurs, les forestiers, les agriculteurs..., afin de les répertorier, de les objectiver et de les traiter dans le cadre d'un retour d'expérience.

Le site de la FNC permet de déclarer la dégradation de matériel (mirador notamment) et les altercations.

La FDC83 exportera les derniers éléments déposés sur le site de la FNC par trimestre.

Pour les incivilités dont peuvent-être victimes les autres usagers de la nature pour l'instant la FDC83 n'a pas de plate-forme pour les recueillir. Ce sujet est à étudier car les relations entre

chasseurs est non chasseurs sont à favoriser.

Recommandation n°13 : Compléter le plan d'actions par une action de sensibilisation des chasseurs à la prévention des maladies transmissibles par les tiques.

Cette information est donnée lors des différentes formations données aux chasseurs, la FDC83 communiquera une information au travers de son journal.

Une étude des tiques collectées par les chasseurs est en cours d'analyse par le Dr Arnel DELL'ARIA du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne sur Mer.

Recommandation n°14 : Compléter le plan d'actions par une sensibilisation des chasseurs au ramassage des étuis de cartouches et de balles vides et par la mise en place d'une filière de récupération et de recyclage du plastique et du métal qu'ils contiennent.

Le ramassage des douilles et étuis de cartouche est obligatoire dans le SDGC.

La FDC83 a mis en place la collecte de douilles et étuis grâce à des conventions signées notamment avec les syndicats en charge du traitement des déchets ou les EPCI.

Une convention a été signée avec la société SOFOVAR - Eco-Relais située à Pignans pour son traitement.